

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**  
**COMMUNE DE ROGNAC**

**Enquête publique relative à la demande formulée par la société  
RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et tri de  
déchets dangereux situé Chemin Départemental 20 – La Grande  
Bastide à Rognac (13340).**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Déroulement de l'enquête**

*Gilles DOUCE, Commissaire-Enquêteur*

## SOMMAIRE

1. Cadre et objet de l'enquete publique .....	3
2. Contenu du dossier mis à l'enquête et visite prealable du site .....	6
3 Déroulement de l'enquête.....	9
4 Réponses de RECYDIS aux remarques du public et aux questions du commissaire enquêteur..	19
ANNEXES.....	42

# CADRE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1.1. Contexte général

Le projet envisagé par Recydis sur le site de Rognac prévoit les activités de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, d'équipements électriques et électronique ; de sources lumineuses ; de piles, batteries, accumulateurs en mélange ; de déchets d'amiante ; de déchets dangereux (tout type de déchets dangereux excepté les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets explosifs et les déchets radioactifs), de déchets de bois créosotés ; d'emballages vides souillés. Le projet sera implanté sur la commune de Rognac sur les parcelles cadastrales n°60, 57 et 56. L'établissement dispose déjà de l'ensemble des équipements nécessaires pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux puisqu'il était exploité auparavant par la société UNIVAR spécialisée dans le stockage et l'expédition des produits chimiques,

Conformément à l'article 15 point 5 a) de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, RECYDIS a déposé une demande d'autorisation en application des dispositions du chapitre II du titre Ter du livre V du code de l'environnement.

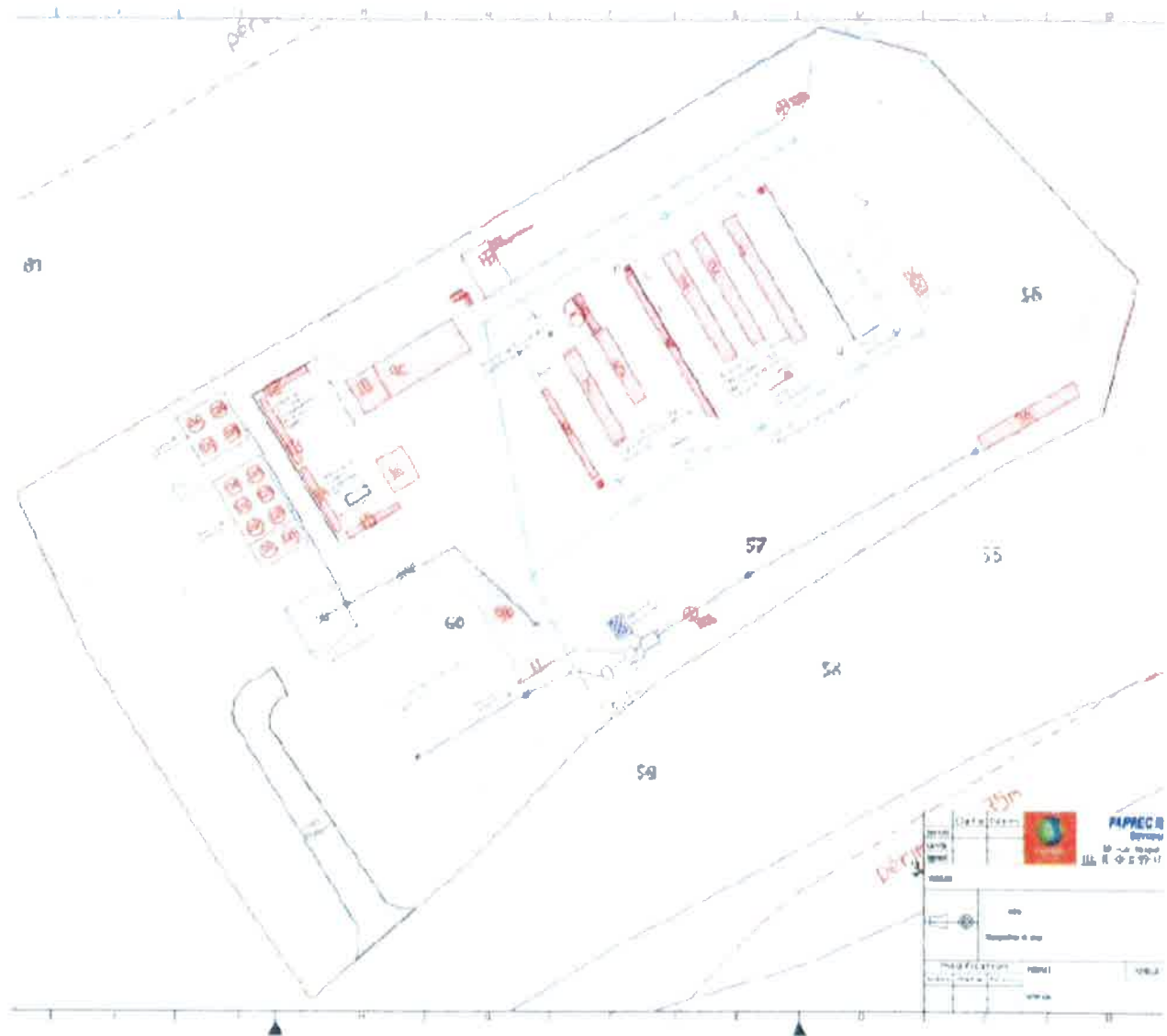
A ce titre, en vertu de l'article R512-2 du code de l'environnement, la société Recydis - Site de Rognac, a sollicité l'examen d'une demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de Rognac, d'un centre de :

- tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- tri, transit et regroupement des sources lumineuses,
- tri, transit et regroupement de piles, batteries, accumulateurs en mélange,
- tri, transit et regroupement de déchets d'amiante,
- tri, transit et regroupement de déchets dangereux, tri, transit et stockage des déchets de bois créosotés,
- tri, transit et déchetage des emballages vides soufflés.

Le dossier a donc été déposé pour les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

<i>Désignation de l'activité</i>	<i>Valeurs des paramètres de classement</i>	<i>N° de rubrique</i>	<i>Classement</i>
<b>2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</b>	La quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présente sur site est :  <b>Quantité totale : 955 tonnes</b>	<b>2718-2</b>	<b>A</b>
<b>2790 - Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.</b>	Déchetage d'emballages vides souillés : <b>500 t/an</b>	<b>2790-1</b>	<b>A</b>

<p><b>3510 - Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</b></p> <p>- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</p>	<p>Tri et/ou reconditionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déchets liquides dangereux y compris les déchets pâteux et déchets dangereux diffus: 5 000 t/an soit 18,5 t/jour</li> <li>• de DEEE y compris les sources lumineuses, piles et batteries : 11.15 t/jour</li> <li>• de déchets d'amiante : 18.5 t/jour</li> <li>• de bois créosoté : 7.4 t/jour</li> </ul>	<p><b>3510</b></p>	<p><b>A</b></p>
<p><b>3550 - Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</b></p>	<p>Quantité totale stockée : 990 tonnes</p>	<p><b>3550</b></p>	<p><b>A</b></p>
<p><b>2795 - Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.</b></p>	<p>Quantité d'eau mise en œuvre : 2 m<sup>3</sup>/j</p>	<p><b>2795-2</b></p>	<p><b>DC</b></p>
<p><b>2711 - Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques</b></p>	<p>Le volume des DEEE et de sources lumineuses entreposés est de 166 m<sup>3</sup></p>	<p><b>2711-2</b></p>	<p><b>DC</b></p>
<p><b>2714 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</b></p>	<p>Stockage de deux bennes de déchets divers (papiers/cartons, déchets ultimes, ...) d'un volume de 60 m<sup>3</sup></p>	<p><b>2714</b></p>	<p><b>NC</b></p>
<p><b>2713 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</b></p>	<p>Stockage d'une benne de métaux/ ferrailles représentant une surface de 15 m<sup>2</sup></p>	<p><b>2713</b></p>	<p><b>NC</b></p>
<p><b>4718 - Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</b></p>	<p>20 bouteilles de propane pour l'alimentation des chariots à gaz soit une quantité totale 260 kg</p>	<p><b>4718</b></p>	<p><b>NC</b></p>



**1.2. Arrêté préfectoral du 19 Juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Rognac**

Il a été procédé, pendant trente et deux jours consécutifs, du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018, sur le territoire des communes de Rognac, Berre L'etang, la Fare-les-Oliviers, Velaux et Vitrolles une enquête publique portant sur la demande formulée par la société RECYDIS, dont le siège social est situé : Z1 de la Molette — 10 rue de la Victoire — 93155 Le Blanc Mesnil, en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux situé Chemin départemental 20 — La Grande Bastide — ROGNAC (13340).

## CONTENU DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE ET VISITE PREALABLE DU SITE

Le dossier mis à l'enquête se compose des pièces suivantes :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude des dangers annexés à cette présentation,
- La présentation des installations et des activités avec la localisation du site : PARTIE 1,
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : PARTIE 2,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3,
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4,
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5,
- Le recueil des annexes
- Les plans et les cartes :
  - Carte IGN au 1/25 000ème : en parties 1 et 2, et annexe du dossier,
  - Plan de situation à l'échelle 1/2000ème couvrant le dixième du rayon d'affichage en annexe
  - Plans de masse à l'échelle 1/500ème couvrant 35 mètres autour des limites de propriété en annexe

Le 28 Juin 2018, j'ai programmé avec RECYDIS une visite du site concerné afin de m'imprégner du secteur avant le début de l'enquête. Cette visite m'a permis de me rendre compte de (cf. photos).

L'établissement dispose déjà de l'ensemble des équipements nécessaires pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux puisqu'il était exploité auparavant par la société UNIVAR spécialisée dans le stockage et l'expédition des produits chimiques.



Sites du projet avec les anciens équipements d'UNIVAR



Route départementale en bordure du site

Les éléments communiqués par RECYDIS (entretien oral et dossier) :

- L'activité projetée est située dans une zone industrielle à l'écart des habitations et des monuments historiques.
- Le secteur d'implantation ne comporte pas un intérêt faunistique et floristique, ni d'espèces à protéger.
- Le site est entièrement imperméabilisé, implanté dans un environnement peu sensible et à faible enjeu.
- L'établissement n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone naturelle protégée ou classée.
- Le site n'est pas concerné par un arrêté de biotope, un Parc Naturel Régional ou une Zone Humide.
- Le projet envisagé sera situé au sein de la zone industrielle Nord de Rognac.
- Aucune nouvelle construction ou extension du site n'est prévue. De cette manière l'impact visuel lié à la présence de l'entreprise est donc réduit.
- Les sources d'émissions sonores sont limitées et liées au trafic routier engendré par l'activité, ainsi que par certaines opérations de traitement des déchets. Le niveau sonore de la zone d'étude étant très élevé, notamment de par la présence des axes routiers et de la voie ferrée, les émissions sonores de Recydis ne devraient pas être significatives, et dans tous les cas non perceptibles pour les riverains.
- Du fait des mesures de prévention mises en place (stockages sur rétention et sur sol étanche, capacité de confinement, ...), le risque de pollution des sols reste très limité.
- Le site dispose des moyens suffisants pour contenir un déversement accidentel, une fuite ou les eaux d'extinction d'un incendie (bassin d'orage, rétentions au niveau des cuves, de l'auvent et en point bas du terrain, présence d'une vanne d'obturation en amont du point de rejet des eaux pluviales permettant une montée en charge des réseaux). Il n'y a donc pas de risque de pollution des eaux souterraines en cas de déversement accidentel. De plus, les mesures mises en place afin d'assurer le suivi des rejets permettront de limiter le risque de pollution ponctuelle ou accidentelle.
- Le risque de pollution atmosphérique est lié à la circulation ainsi qu'à certains composés organiques volatils liés aux déchets, accueillis sur le site. Cependant ces deux sources de pollutions seront limitées et diffuses et les risques de pollutions sont très faibles.
- Le trafic routier lié à l'exploitation correspond aux apports et expéditions des déchets du site. Ce trafic est faible par rapport aux voies de circulations existantes à proximité.
- L'établissement n'est pas à l'origine d'une pollution du milieu étant donné la nature de l'activité et les mesures de prévention mises en place.



## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, ont été déposés en mairies de Rognac, Berre L'Etang, la Fare-les-Oliviers, Velaux et Vitrolles pendant trente-deux jours consécutifs du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

- **Mairie de Rognac** : 1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex Du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h

- **Mairie de Berre l'Etang** : Centre administratif, place du souvenir français, 13130 Berre-l'Étang Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et les lundi, mercredi et vendredi de 13h50 à 17h (fermeture le vendredi 11 mai 2018)

- **Mairie de la Fare-les-Oliviers** : Centre technique municipal, 250 avenue des Puisatiers, 13580 La Fare-les-Oliviers. Du mardi au jeudi de 9h à 12h

- **Mairie de Velaux** : 997 avenue Jean Moulin — 13880 Velaux Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Vitrolles** : Bâtiment l'Azuréen (1er étage) - Arcades des Citeaux - 13743 Vitrolles cedex Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier d'enquête publique a été également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier complet pouvait également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 — bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77.).

J'ai reçu personnellement les observations des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

- le mardi 4 septembre 2018 de 9h à 12h en Mairie de Rognac : 1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex,

- le mercredi 12 septembre 2018 de 14h à 17h en Mairie de Velaux : 997 avenue Jean Moulin 13880 Velaux

- le lundi 17 septembre 2018 de 14h à 17h en Mairie de Berre l'Etang Centre Administratif, place du souvenir français, 13130 Berre l'Etang,

- le jeudi 27 septembre 2018 de 14h à 17h en Mairie de Vitrolles : Bâtiment l'Azuréen (ter étage) - Arcades des Citeaux - 13743 Vitrolles cedex - le jeudi 27 septembre 2018 de 9h à 12h

- Le mardi 2 octobre 2018 de 9h à 12h en mairie de la Fare-les-Oliviers : Centre technique municipal, 250 avenue des Puisatiers, 13580 La Fare-les-Oliviers

- le vendredi 5 octobre 2018 de 14h à 17h en Mairie de Rognac : 1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex.

Cette enquête publique a donné lieu à de très nombreuses remarques obligeant à ouvrir des registres complémentaires, ce qui semble montrer que le public a été correctement informé du projet, grâce à la publicité réglementaire, notamment (cf ci-après)

- Avis d'enquête publique affichés dans la presse à 2 reprises comme prévu par la loi (cf annexe)
  - Premier avis dans La Provence et dans la Marseillaise le 16 Août 2018
  - Second avis dans La Provence et dans la Marseillaise le 6 Septembre 2018
- Avis d'enquête publique affichés sur le site de l'opération et dans les Mairies concernées (cf. attestations d'affichage) :

**La fin de l'enquête a été marquée par des prises de position publique face à la presse de M. le Maire de Rognac contre le projet (cf. extrait en annexe) et l'appel à mobilisation + manifestation devant la Mairie le 5 octobre 2018 des représentants du quartier des Barjaquets, jour de ma dernière permanence (cf. tract en annexe).**

**Une centaine de personnes sont donc venu manifester devant la mairie et ont demandé à être reçus par mes soins. Je leur ai expliqué mon rôle et que je pouvais les accepter à la seule condition que ce ne soit pas pour manifester mais pour poser calmement des questions sur le projet et échanger avec moi sur celui-ci en me faisant part de leurs remarques dans les conditions normales d'une permanence. Ils ont accepté et cet échange s'est passé dans de bonnes conditions.**

Les observations écrites ou orales enregistrés durant l'enquête ont été les suivantes :

- **Observations enregistrées durant mes permanences ou inscrites sur les registres mis à disposition dans les 5 mairies concernées**
- **Observations enregistrées durant ma permanence le 4 septembre 2018 et le 5 octobre 2018 à Rognac ou inscrites sur le registre de Rognac**  
**34 observations enregistrées durant mes 2 permanences**  
**370 observations écrites réparties ainsi :**
  - 1<sup>er</sup> registre ouvert le 4 septembre 2018 : 78 observations
  - 2<sup>ème</sup> registre ouvert le 21 septembre 2018 : 73 observations
  - 3<sup>ème</sup> registre constitué des observations émises à partir du 27 septembre 2018 : 70 observations
  - 4<sup>ème</sup> registre constitué des observations émises à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 : 65 observations
  - 5<sup>ème</sup> registre constitué des observations émises à partir du 4 octobre 2018 : 43 observations
  - 6<sup>ème</sup> registre constitué des observations émises à partir du 4 octobre 2018 : 41 observations
- **Observations enregistrées durant ma permanence le 12 septembre à Velaux ou inscrites sur le registre de Velaux**  
**5 observations enregistrées durant ma permanence**  
**18 observations écrites**
- **Observations enregistrées durant ma permanence le 17 septembre 2018 à Berre L'Étang ou inscrites sur le registre de Berre L'Étang**  
**1 observation enregistrée durant ma permanence**

### 3 observations écrites

- **Observations enregistrées durant ma permanence à Vitrolles le 27 septembre 2018 ou inscrites sur le registre de Vitrolles**  
0 observation enregistrée durant ma permanence  
0 observation écrite
- **Observations enregistrées durant ma permanence le 2 octobre 2018 à La Fare les Oliviers ou inscrites sur le registre de La Fare les Oliviers**  
1 observation enregistrée durant ma permanence  
2 observations écrites
- **Observations déposées sur l'adresse internet dédiée à cette enquête publique à [l'adresse pref-ep-recydisrognac@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-recydisrognac@bouches-du-rhone.gouv.fr)**  
179 observations écrites par courriel
- **Courriers adressés à mon intention en Mairie de Rognac**  
1 courrier adressé à mon intention.
- **Synthèse des observations**

### 1 -Risques de nuisances et pollutions accrues

- Nuisances supplémentaires liées aux bruits, odeurs provenant du site mais aussi du trafic routier supplémentaire généré par l'installation notamment pour les riverains (Les Barjaquets). Certaines personnes indiquent que les camions transportant des déchets ne seront pas obligatoirement bâchés et qu'il y a donc risque de diffusion de produits dangereux dans l'air en particulier dans le cas de l'amiante.
- Comment les produits sont stockés ? Par fort mistral ne risque t'on pas d'avoir des envois de déchets, poussières contaminés...
- La société SOLAMAT qui exerce une activité comparable nous pollue déjà fortement. En quoi cette nouvelle implantation serait-elle différente ?
- Risque de saturation du Vallat neuf avec des eaux pollués en cas de forte pluie
- Quelles sont les garanties fiables de dépollution du site en fin d'exploitation ? Une assurance spécifique a-t-elle été souscrite pour cela ?
- Odeurs et pollutions inévitables comme c'est déjà le cas pour SOLAMAT MEREX notamment lorsqu'il y aura un vent du sud
- La société va-t-elle s'occuper des réfrigérateurs et climatiseurs et des gaz associés ?
- La capacité du bassin (290m<sup>3</sup>) est sous dimensionnée par rapport aux eaux incendie (293m<sup>3</sup>) ce qui nécessite à minima de calibrer ce bassin des eaux d'incendie et de relever le mur du point bas

- Alors que tous les industriels du pourtour de l'étang de Berre sont soumis à un contrôle strict des émissions diffuses de COV pour lesquelles ils doivent trouver des solutions, la Sté Recydis s'affranchit de toute surveillance en invoquant les manipulations à l'air libre. Aucun traitement de COV (opérations de regroupement, évènements des cuves à solvants) n'est envisagé.
- Le pluvial va directement à l'Etang de Berre via le Vallat. Or il est dit que cet étang est un milieu fragile qui doit recevoir des eaux exemptes de produits toxiques pour son écosystème. Puisque le site stocke et évacue des eaux chargées, les eaux pluviales doivent y être ajoutées.
- Système de contrôle des déchets très léger qui fait confiance aux clients avec une procédure à l'arrivée sur site ne permettant pas de contrôler l'ensemble du contenant (ex le fond d'une benne)
- Déchets d'amiante arrivant sur site en benne d'où envol de poussières contaminés durant le transport, le vidage...
- Pourquoi c'est Recydis qui procédera à un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales rejetées après traitement et non une tierce personne ?

## **2 - Impact sur le trafic et sur les voies**

- Renforcement des embouteillages sur la sortie d'autoroute, la RD21 et la RD113.
- L'apport de nouveaux camions ne fera qu'accélérer la dégradation des chaussées dans le secteur

## **3- Risque économique pour les activités existantes ou projetées**

- Risque économique de par la multiplicité des installations comparables déjà existantes à proximité. Plusieurs personnes s'interrogent sur la nécessité d'un acteur supplémentaire dans la gestion des déchets dangereux alors que la zone en comporte plusieurs et que ces derniers indiquent qu'ils sont loin de fonctionner à leur capacité autorisée dans un marché qui n'est pas en expansion.
- Quelle garantie avons-nous que cette société soit toujours dans les règles puisque certaines sociétés de tri sur la zone industrielle ne sont déjà pas correctement contrôlées et créent déjà des nuisances et pollutions (IMB Environnement) ?
- 10 emplois seulement prévus c'est à dire moins que les recommandations du SCOT (40-45 emplois/ha) par rapport à la surface concernée(1ha) et ceci sans tenir compte des impacts potentiels sur les emplois existant de la même filière.
- Il y a sur la commune plusieurs centres spécialisés dans la gestion et le traitement des déchets dangereux, chacun apportant une spécialité : le centre SOLAMAT, le centre SPUR, le centre SEVIA, le centre VALORTEC et sur la commune voisine (Berre) le centre ECO-RS. Ces centres sont loin d'avoir atteint la limite de leur capacité et la quantité de déchets dangereux a tendance à baisser sur la région. Il est donc surprenant de vouloir créer une nouvelle unité alors que les déchets de RECYDIS sont déjà récupérés et traités sur ces centres existants. Cela ne fait que déplacer des flux de déchets dangereux à quelques centaines de mètres avec tous les risques inhérents à ce type d'activité. Il paraît donc injustifié sur un aspect environnemental, technique réglementaire et économique

- de rajouter un centre de gestion de déchets dangereux à quelques centaines de mètres des centres déjà existants.
- Absence de besoin économique : Spur Environnement et Valortec sur Rognac ont ensemble plus de 30000t de capacité disponible de réception, transit-regroupement de déchets dangereux sur les arrêtés préfectoraux et ceci sans tenir compte :
    - . des activités de SUEZ, DADDI et ECO RS présents sur la même zone,
    - . des activités de CHIMIREC à Beaucaire et Orange, de REMONDIS à Gigean, de SITA à Béziers et Frontignan, de TRIADIS à Béziers et de TREDI à Salaize sur un rayon d'action plus éloigné.
 La présence d'un nouvel acteur aurait pour conséquence une destruction de la valeur pour les entreprises locales
  - Avec ce projet, risque de report de la reconversion de l'Etang de Berre vers le domaine du nautique et de la réouverture du canal du Rove ? 10 emplois alors que la reconversion vers la nautique en offrirait plusieurs milliers.

#### **4 - Insuffisance du dossier mis à l'enquête ou erreurs/inexactitudes**

- L'étude d'impact ne prend pas en compte le cumul de tous les risques associés notamment en matière de pollution des sols, ces derniers étant déjà pollués.
- L'étude indique qu'il n'y aura pas de pollution sonore ni atmosphérique mais ne prend pas en compte les émissions des camions
- Quid de la pollution de l'air pas les COV, benzène, toluène qui sont cancérigènes ?
- Quid de la pollution des sols suites au vidage et transvasement des poids-lourds ,
- Impossibilité d'avoir une idée des rejets atmosphériques polluants puisque l'étude est très imprécise sur les produits, le contenu des fûts
- L'étude indique que les produits sont inodores mais les produits « créosotés » par ex sont loin de l'être ? La créosote est classée produit cancérigène par le centre international de recherches contre le cancer
- Quid du risque sanitaire pour l'eau potable puisque l'ARS préconise un clapet anti-retour pour l'eau mais n'oblige pas à le faire ?
- Comment est-il possible que l'étude d'impact n'indique pas que cette implantation se situe juste au-dessus d'une zone humide d'environ 20ha appartenant au conservatoire du littoral ou de nombreuses espèces protégées (ex la Diane) au niveau européen sont présentes ; toute pollution même moindre de la nappe ou provenant des eaux de ruissellement aurait un impact catastrophique sur la biodiversité de ce site ?
- La présence d'arbres d'alignement et d'espaces végétalisés sur le site impose la réalisation d'inventaires naturalistes notamment au plan de l'entomofaune qui n'ont pas été réalisés. Aucune référence au SRCE... Le dossier d'incidence simplifié Natura 2000 constitue une fausse déclaration car de la végétation au sol est présente et visible sur les photos. Pour le point concernant l'impact sur les chiroptères, comment identifier le problème sans inventaire naturaliste ?
- Sous-estimation des effets néfastes sur l'environnement et la santé : Absence de caractérisation des risques sanitaires et indication de l'absence de produits dangereux alors qu'il y aura des produits hautement toxiques, de l'amiante... ?

- Opération allant à l'encontre des orientations et projets du PLU envisagés pour cette zone de la Grande Bastide.
- On s'appuie sur une étude de sol de 2010 ; rien n'a évolué depuis ?
- Consommation de 400m<sup>3</sup> d'eau par an : que devient cette eau : traitement, vapeurs,
- Que veut dire l'affirmation suivante : le site dispose de moyens suffisants ?
- Pollution atmosphérique non quantifiable : on ne connaît pas le volume de stockage, ni la nature...
- Comment le stockage d'amiante avec sa volatilité peut-il conduire à la conclusion d'aucun risque sanitaire ?
- « Recydis étant implanté dans la ZI nord de Rognac, son environnement se compose majoritairement de sites industriels » (quid des 4000 habitants à proximité...)
- P.43 « le terrain exploité est déjà entièrement imperméable » et p. 51 « le risque de pollution des eaux souterraines reste très limité du fait des mesures de prévention mises en place (stockage de rétention sur sol étanche ». Or BASOL indique la présence de solvants aromatiques, solvants chlorés et d'hydrocarbures dans le sol, gaz du sol et eaux souterraines. L'Arrêté Préfectoral impose la surveillance des eaux souterraines et conclut à un sol et une nappe pollués dont l'origine est due au fonctionnement de l'installation. Si Univar a pollué le sol et la nappe, comment Recydis peut-il dire que l'installation est étanche ?
- Absence de scénario concernant le risque d'explosion des cuves de stockage ?
- Mesures générales de sécurité (EDD) : interdiction de fumer mais pas d'interdiction d'utilisation des portables.
- P.20 il est indiqué que le site CDH (seveso seuil haut) à 20m n'étant pas pourvu de PPRT, il n'y a plus de risque. Or en l'absence de PPRT le risque n'est pas éteint (cf AP de 2015) et c'est la réglementation précédente qui s'applique (cf. fig 3 page 18 partie 2). Ce sont les zones Z1 et Z2 qui s'appliquent à recydis qui se trouve dans des zones d'isolement, notamment létales
- Il est dit que Recydis se situe en pleine zone industrielle alors que l'étude faune flore indique l'absence d'espèce protégée en raison de l'implantation de Recydis en pleine zone urbaine
- Les moyens de contrôle des déchets (contrôle visuel, analyse pour les liquides...) et les moyens de protection des déchets pendant le transport ne sont pas clairement définis.
- Il existe 5 catégories de déchets d'amiante (5000t/an) : quelle catégorie est traitée par Recydis ?
- Déchets dangereux : les exceptions sont évoqués pour le reste aucune précision sur les déchets reçus (8000t/an)
- Emballages vides souillés : nature des souillures, sont-ils décontaminés avant broyage ? si oui préciser les méthodes et les risques de pollution
- Piles, batteries, accumulateurs : présence de métaux lourds, de cadmium et d'acide. Le risque de pollution des sols par les batteries lors des manipulations n'est jamais pris en compte.
- Absence de précision sur le nombre de décibels engendré par l'ensemble de l'installation en particulier le déchiquetage.
- Sous-évaluation manifeste du nombre de camions journaliers compte-tenu de l'activité. 9 rotations ne paraît pas réaliste

- Quid du suivi de la qualité des eaux ? Ces eaux doivent être analysées en permanence avec un système d'isolement en cas de pollution
- Dire que les émissions ne sont pas quantifiables n'est pas un argument acceptable pour conclure les effets sur la santé.
- Pas d'informations sur les consignes de sécurité : vu l'activité de Recydis, la mise en place d'un POI est nécessaire en tenant compte des jours ouvrés et non ouvrables
- Déchets attendus : il est indiqué que cette liste n'est pas exhaustive. Ceci n'est pas acceptable car c'est la porte ouverte à toute acceptation de déchets .
- Quid du traitement des poussières d'amiante ?
- Il est indiqué que le déchargement/chargement est toujours effectué en présence d'un opérateur Recydis mais au chapitre 3.5 ce poste ne figure pas dans la liste de l'effectif.

## 5 - Dangers et risques sanitaires

- Quid des garanties par rapport aux risques d'intrusion sur le site et l'utilisation à des fins terroristes de ces produits ? PM En juillet 2015, un individu s'introduisait sur le site de Lyondell Basel et mettait le feu à 2 bacs d'hydrocarbures ce qui a entraîné pendant plusieurs jours des émanations de benzène et autres polluants sur toute la ville de Rognac
- Lutte contre les actes de malveillance : durant les heures ouvrables, qui fait quoi et durant la nuit et le WE ? C'est le flou le plus complet
- Quid du traitement des fumées toxiques en cas d'incendie ? PM 40 incidents recensés dans la profession dont 17 incendies, 5 explosions, 2 émissions de fumées toxiques pour un total de 25 incidents retenus.
- Etablissement fermé en dehors des heures d'ouverture : qui fait la surveillance ?
- Procédures d'alerte : qui fait quoi pendant les heures d'ouverture et en dehors ?
- Dispositif de confinement page 35 : les calculs sont optimistes et ne prennent pas en compte l'épisode d'une pluie trentenaire (1993) avec de gros risques de pollution de l'étang de Berre via le Vallat neuf
- Aucun plan de détail dans le dossier pour le système de détection incendie, le réseau incendie avec vannes
- N'y a-t-il pas un risque que la société PAPREC, société internationale puisse rapatrier toutes sortes de déchets toxiques du monde entier ?
- Que se passera-t'il en cas de nuage toxique lié à un incendie sur le site pour les automobilistes régulièrement bloqués dans leur véhicule sur la RD113 à 50m en dessus de l'installation ?
- Comment l'INAO peut-elle ne pas s'opposer à ce projet et indiquer que ce projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP de la région ?
- A-t-on tenu compte de la proximité d'une école en cours de reconstruction ?
- Il y a incompatibilité entre l'avis de l'ARS sur les risques pour le réseau d'eau potable et la présence d'habitations et du groupe scolaire voisin.
- L'entreprise Recydis présente elle les garanties suffisantes pour couvrir le risque financier d'un accident sanitaire majeur en cas d'incendie avec des rejets toxiques à 50m d'un axe majeur et 500m d'un quartier de 4000 habitants ?

- Comment s'assurer de la maîtrise des process, de la stabilité et de la compatibilité des déchets alors que le soumissionnaire lui-même n'en connaît pas la liste exhaustive ?
- Les renseignements sont trop approximatifs sur de nombreux points : maîtrise de traitement des matières volatiles (COV notamment), traitement des effluents comme les particules d'amiante... sans référence à la réglementation. Pourquoi ?
- Une étude a démontré le risque accru de cancers dans le secteur autour de l'étang de Berre, région la plus polluée de France (cf. émission médicale sur la cinq). Pourquoi en rajouter avec une activité potentiellement source d'émission de composés reconnus cancérigènes ?
- L'étude SCENARII conduite par Air PACA a mis en évidence les endroits où la présence de polluants pose des risques de santé publique pour les habitants : les 3 molécules suivantes benzène, 1-2 dichloroéthane et 1-3 butadiène induisent un excès de risque à Fos, Martigues et Berre (risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques). Ces molécules sont-elles susceptibles d'être présentes dans les produits gérés par Recydis ?
- La mise sous cocon du site SEVESO seuil haut de la Grande Bastide en 2012 en attendant un nouvel acquéreur et l'arrêt de l'activité UNIVAR en 2016 ont permis d'éloigner les risques qui pesaient sur la population riveraine (4000 habitants), remettre en activité une ICPE sur le site UNIVAR réactiverait la dangerosité de la zone avec un risque environnemental et santé au plus près de la zone.
- En cas d'incendie les bigs bags ou les palettes de stockage d'amiante sont combustibles et en cas d'incendie la colonne de gaz chauds transporte les fibres sur des distances importantes mettant en danger ceux qui sont au voisinage (cf. article Andeva du 21/09/2017 sur les pompiers et le risque amiante)
- Que se passerait-il dans l'hypothèse où un camion TMD quitterait la route et tomberait en contrebas sur ou à proximité des cuves : explosion des 8 cuves de stockage contenant 275m3 de produits inflammables et toxiques ?
- Quid des effets sur les milieux aquatiques et sur l'air par effet cumulatif avec les autres entreprises ?
- Pourquoi le site n'est il pas classé SEVESO ?
- Gestion globale des déchets ne veut il pas dire que l'on va brûler les déchets finaux, ici ou à coté (SOLAMAT). Va-t-il y avoir une torche à plasma ?
- Pourquoi autorisation temporaire obtenue par la DREAL ?
- A-t-on tenu compte du risque lié à l'interaction des fuites de produits inflammables avec la présence à proximité d'une flamme de 100m de haut
- Ne doit-on pas appliquer le principe de précaution suite à AZF et l'enquête toujours en cours pas les experts qui n'expliquent pas la catastrophe et sachant que :
  - o Absence d'observations de l'autorité environnementale dans le délai imparti
  - o Préconisation de l'ARS pour protéger le réseau public d'eau. Si l'ARS soulève ce point, c'est que l'activité n'est pas si anodine que cela

## **6 - Risque d'évolution négative de l'environnement et impact sur les orientations du PLU de Rognac**

- L'arrêt du dépôt pétrolier et la cessation d'activité de UNIVAR nous a laissé espérer pour retrouver une vie normale mais cette nouvelle exploitation risque de tout relancer



- N'y a t'il pas un risque que ce « petit » site d'exploitation ne s'agrandisse pour récupérer le dépôt de la Grande Bastide et rapprocher les nuisances des habitations ?
- Comment concilier le classement de l'étang de Berre auprès de l'UNESCO et ajouter une industrie polluante dans un environnement déjà très pollué ?
- Quid de la valeur de nos biens qui va forcément baisser si cette implantation a lieu alors que nous avons acheté un terrain avec la garantie que les cuves allaient disparaître et que le secteur allait devenir résidentiel et non encore industriel ?
- Dégradation de la voirie et baisse de l'immobilier du secteur
- Quid des 4000 personnes habitant aux Barjaquets et de l'orientation souhaitée par la Municipalité et les citoyens de la ville de Rognac ?
- Quid de la compatibilité de cette installation avec le centre commercial prévu à proximité ?
- Cette zone en friche doit faire l'objet d'une zone commerciale et/ou habitable ce qui représente une plus-value pour les riverains, ce que le projet risque de compromettre
- Ce projet va à l'encontre des projets de la commune (PLU) avec la construction d'immeubles à moins de 150m du site. Cette usine est trop proche des habitations existantes et dans le futur elle serait à côté.
- Ce projet est en totale contradiction avec le projet du PLU prévoyant la création d'une école, d'un gymnase, de commerces...
- Une autorisation d'installation de Recydis aurait pour conséquence de condamner le projet communal de la Grande Bastide (cf. PLU, OAP de la Grande Bastide) qui ouvrirait de nouvelles perspectives avec un renouvellement urbain du site.
- Risque que cette implantation ne compromette la possibilité de voir disparaître un jour les cuves vides de stockage en bas des Barjaquets

## 7 - Choix du site

- Pourquoi une telle implantation à proximité d'habitations (Les Barjaquets et les Brets notamment) dans un environnement déjà très pollué alors que des secteurs vierges de construction existent à proximité (ex. la plaine de la Crau) ?
- Pourquoi ne pas utiliser ce secteur à autre chose (ex aire de co-voiturage) ,
- Pourquoi une implantation à deux pas d'une grande école maternelle et élémentaire KRAEMER donc à proximité d'enfants très jeunes ?
- Comment passer outre le projet d'urbanisation de cet endroit proposé par la Mairie visant à réhabiliter une zone déjà lourdement touchée ?
- Mauvais choix d'implantation car Recydis serait positionné en contrebas de l'ex RN113 d'où un risque de basculement de gros véhicules sur le stockage de produits dangereux avec risques d'incendie accrus avec la proximité du massif forestier des Barjaquets. De plus le bâtiment existant et sa toiture notamment ne sont pas prévus pour résister à un incendie ou à une explosion.

## 8 - Recydis

- Qui est derrière Recydis ? Recydis a en effet pour mandataire PAPREC France qui a elle-même pour mandataire PH Finance qui est une simple SARL d'une personne dont l'activité est la distribution de crédit...

## 4 REPONSES DE RECYDIS AUX REMARQUES DU PUBLIC ET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à la réglementation, j'ai transmis à la société RECYDIS le procès-verbal des observations écrites et orales que j'ai pu enregistrer durant l'enquête en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours.

Les réponses apportées par la société RECYDIS aux remarques transmises sont indiquées ci-après.

### **Rappel des activités projetées**

L'activité projetée correspond à de la massification de déchets dangereux collectés auprès des industriels, PME et PMI avant envoi vers des exutoires de valorisation ou de traitement autorisés :

- transit de déchets d'amiante,
- tri, transit et regroupement de déchets dangereux (exceptés les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets explosifs et les déchets radioactifs),
- tri, transit et déchetage des emballages vides souillés.

#### Transit de déchets d'amiante

*L'activité « amiante » de RECYDIS consiste à collecter des déchets d'amiantes conditionnés dans un ensachage étanche sur les chantiers de démolition, à les transiter sur la plateforme pour les massifier en lots de même nature avant de les réexpédier vers les centres de traitement. **Ces opérations sont réalisées sans modifier l'intégrité des conditionnements.** Les clients de RECYDIS sont les professionnels du désamiantage, entreprises de travaux qualifiées par des organismes extérieurs du type COFRAC.*

Il est à noter que :

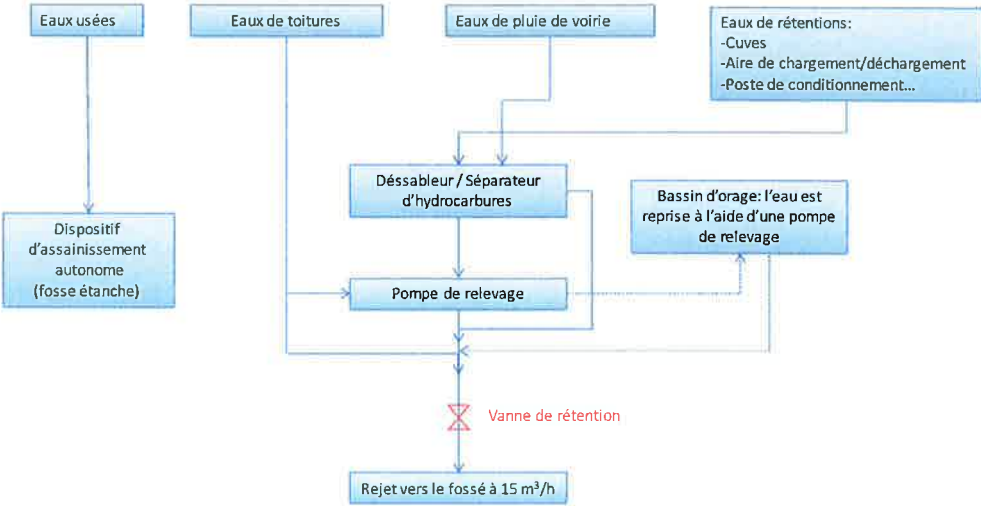
- L'objectif de l'activité est de regrouper les différents déchets par nature pour les envoyer vers des centres de valorisation ou de traitement. **Il n'y aura aucune activité de neutralisation, incinération ou enfouissement de déchets sur ce site.** Pour une nature de déchets, dès que le volume suffisant sera atteint, une évacuation sera effectuée. Il n'y aura pas de stockage de déchets à long terme sur le site.
- Il n'y aura pas de stockage de déchets d'amiante en vrac non conditionnés. Ces déchets, correspondant principalement à des plaques de fibrociment ou tuyaux calorifugés, auront déjà été conditionnés, par des sociétés spécialisées et agréées (désamianteurs) en amont de la collecte par nos propres moyens. En effet, **seuls les déchets d'amiante déjà conditionnés à l'aide d'un ensachage étanche seront acceptés sur le site.** Il n'y aura aucune activité de conditionnement ou traitement d'amiante sur le site.
- **Il n'y aura pas d'activité de démantèlement ou dégazage des DEEE** (réfrigérateurs, climatiseurs, sources lumineuses ...). Ces derniers seront envoyés vers des centres de

traitement adaptés pour dégazage. La collecte et les filières d'élimination seront assurées en lien avec les éco-organismes en charge de la gestion des différentes natures de DEEE.

Le site sera doté d'un laboratoire. La mission principale de ce dernier est de réaliser les contrôles nécessaires pour que les opérations de tri, transit et regroupement de déchets dangereux se déroulent en toute sécurité. A cet effet, le laboratoire réalisera des analyses de routine tout au long de la prise en charge des déchets : pH, teneur en chlore (test à la flamme), matières sèches (ponctuellement), test de compatibilité.... En cas de doute, des analyses complémentaires en laboratoire extérieur permettront de compléter la connaissance du déchet.

## Risques de nuisances et pollutions accrues

### Risque de pollution des eaux

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>- Risque de saturation du Vallat neuf avec des eaux pollués en cas de forte pluie</p> <p>- La capacité du bassin (290m3) est sous dimensionnée par rapport aux eaux incendie (293m3) ce qui nécessite à minima de calibrer ce bassin des eaux d'incendie et de relever le mur du point bas</p> <p>- Le pluvial va directement à l'Etang de Berre via le Vallat. Or il est dit que cet étang est un milieu fragile qui doit recevoir des eaux exemptes de produits toxiques pour son écosystème. Puisque le site</p>	<p><b>Rappel</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Gestion des eaux sur le site de RECYDIS</b></p>  <p><b>Ruissellement des éléments stockés en extérieur</b>  <i>Les eaux rejetées au fossé correspondront à des eaux de ruissellement issues de la plateforme extérieure et des eaux de toitures.</i>  <i>Comme précisé dans le dossier, les déchets stockés en extérieur seront :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Déchets d'amiante en bennes : les déchets amiantés sont conditionnés dans un ensachage garantissant une parfaite étanchéité (body-benne, big-bag, palettes filmées). Le stockage en bennes à l'extérieur du bâtiment sera réalisé en bennes équipées de bâche.</i></li> <li>• <i>Bois créosoté : stockage en benne étanche fermé.</i></li> <li>• <i>Déchets pâteux : stockage en benne étanche fermé.</i></li> </ul> <p><i>L'ensemble des autres déchets sera stocké sous abris.</i>  <i>Ces dispositions permettent d'éviter le risque de lessivage des déchets entreposés sur le site.</i></p> <p><b>Contrôle de la qualité des eaux rejetées</b>  <i>Les contrôles seront assurés par un prestataire extérieur avec une fréquence semestrielle. Les résultats de mesures seront systématiquement transmis à l'inspection des installations classées (via l'application GIDAF).</i>  <i>La DREAL est par ailleurs susceptible de réaliser des contrôles inopinés pour s'assurer de la conformité des prélèvements réalisés ;</i></p> <p><i>Lors des périodes hivernales (hors période de prolifération de moustiques), RECYDIS</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>stocke et évacue des eaux chargées, les eaux pluviales doivent y être ajoutées.</p> <p>- Pourquoi c'est Recydis qui procédera à un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales rejetées après traitement et non une tierce personne ?</p> <p>- Quid du suivi de la qualité des eaux ? Ces eaux doivent être analysées en permanence avec un système d'isolement en cas de pollution</p> <p>- Consommation de 400m<sup>3</sup> d'eau par an : que devient cette eau : traitement, vapeurs,</p> <p>- Comment est-il possible que l'étude d'impact n'indique pas que cette implantation se situe juste au-dessus d'une zone</p>	<p><i>propose que les rejets au fossé soient effectués par bâchées : en période normale, les eaux seront stockées dans le bassin de rétention (arrêt de la pompe de relevage et fermeture de la vanne de confinement). Avant évacuation des eaux, un prestataire externe procédera à un contrôle de conformité de la qualité des eaux par prélèvements. Les eaux ne seront rejetées qu'en cas de respect des valeurs limites de rejet. En cas contraire, elles seront traitées par un prestataire externe.</i></p> <p><u>Risque de saturation du Vallat Neuf en cas de fortes pluies</u>  <i>Les eaux seront rejetées à un débit régulé à 4 l/s. En cas de forte précipitation, une montée en charge des eaux s'effectuerait au point bas du site (murs béton) et dans le bassin de rétention (pompe de relevage). Comme précisé dans l'étude d'impact, le site dispose d'une capacité de stockage des eaux pour une précipitation au minimum décennale.</i></p> <p><u>Capacité de confinement</u>  <i>Les besoins en eaux d'extinction d'incendie sont estimés à 293 m<sup>3</sup>. Le site dispose d'un bassin de rétention de 290 m<sup>3</sup> ainsi que d'une cuvette de rétention en partie basse du site, délimitée par les murs béton. Cette cuvette complémentaire n'a pas été considérée dans le dossier (dispositif de protection complémentaire – volume largement supérieur aux 3 m<sup>3</sup> nécessaires).</i></p> <p><u>Eaux usées industrielles</u>  <i>Les eaux usées correspondront :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aux eaux usées des sanitaires : fosse septique déjà présente sur le site (pas de raccordement au réseau d'assainissement),</i></li> <li>• <i>Aux eaux de lavage des contenants utilisés pour la collecte : ces eaux seront récupérées, stockées dans deux cuves de 15 m<sup>3</sup> déjà présentes dans le local prévu. Ces effluents seront ensuite évacués en tant que déchets dangereux et traités par un prestataire agréé.</i></li> </ul> <p><i>Il n'y aura pas de rejet d'eaux usées industrielles.</i></p> <p><i>Les déchets stockés en extérieur seront entreposés en bennes fermées ou bâchées. Il n'y aura donc pas de lessivage des déchets entreposés.</i></p> <p><i>Le site dispose des capacités de confinement nécessaires en cas d'incident (rétentions indépendantes sous les cuves aériennes, dispositif de confinement du réseau pluvial principal, reconditionnement effectué dans un auvent équipé d'une rétention indépendante). Le site est équipé d'une vanne permettant de confiner les eaux d'extinction incendie ou toute pollution accidentel.</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>humide d'environ 20ha appartenant au conservatoire du littoral ou de nombreuses espèces protégées (ex la Diane) au niveau européen sont présentes ; toute pollution même moindre de la nappe ou provenant des eaux de ruissellement aurait un impact catastrophique sur la biodiversité de ce site ?</p>	

### Nuisances acoustiques

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances supplémentaires liées aux bruits,</li> <li>- Absence de précision sur le nombre de décibels engendré par l'ensemble de l'installation en particulier le déchiquetage.</li> <li>- L'étude indique qu'il n'y aura pas de pollution</li> </ul>	<p><i>Les émissions acoustiques liées à l'activité seront liées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Desserte du site par des camions (trafic limité à 9 véhicules par jour),</i></li> <li>• <i>La manutention des matériaux par des chariots élévateurs,</i></li> <li>• <i>Au fonctionnement du déchiqueteur d'emballages : cette activité sera réalisée par campagne (estimation à 1 jour par semaine). De plus cette activité sera réalisée sous auvent limitant ainsi le bruit généré vers l'extérieur. Le niveau de bruit lié à cet équipement électrique reste limité</i></li> </ul> <p><i>Les habitations étant localisées à 500 m du site, le risque de nuisances acoustiques peut raisonnablement être écarté.</i></p> <p>Une étude bruit sera réalisée dès le démarrage des activités.</p>

sonore ni atmosphérique mais ne prend pas en compte les émissions des camions	
---	--

### Nuisances olfactives

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances supplémentaires liées aux odeurs provenant du site,</li> <li>- Odeurs inévitables comme c'est déjà le cas pour SOLAMAT MEREX</li> <li>- L'étude indique que les produits sont inodores mais les produits « créosotés » par ex sont loin de l'être ?</li> </ul>	<p><i>Les produits potentiellement odorants réceptionnés par <b>RECYDIS</b> seront les liquides (solvants, huiles, hydrocarbures, produits chimiques, ...) et les produits pâteux (cosmétiques, colles, résines, peintures, ...). Les liquides seront stockés dans des cuves fermées ou des GRV fermés (grands réservoirs vrac fermés) et les produits pâteux seront reconditionnés en GRV fermés.</i></p> <p><i>Les installations de SOLAMAT MEREX correspondent à un centre de traitement de déchets dangereux (incinération notamment), ce qui n'est pas le cas de <b>RECYDIS</b>. Il n'y aura, sur le site <b>RECYDIS</b>, aucune installation d'incinération susceptible de générer des nuisances olfactives.</i></p> <p><i>Le stockage du bois créosoté sera réalisé en benne étanche fermée.</i></p>

### Envol de déchets et de poussières

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines personnes indiquent que les camions transportant des déchets ne seront pas obligatoirement bâchés et qu'il y a donc risque de diffusion de produits dangereux dans l'air en particulier dans le cas de l'amiante.</li> <li>- Comment les produits sont stockés ? Par fort mistral ne risque t'on pas d'avoir des envols de déchets, poussières contaminés...</li> </ul>	<p><u>Stockage sur site</u> <i>Les déchets stockés sur la plateforme extérieure seront entreposés en bennes fermées ou bâchées (voir la partie risque de ruissellement des éléments stockés en extérieur). Le reste des déchets sera entreposé dans le bâtiment / auvent ou dans les cuves aériennes.</i></p> <p><i>Le déchetage des emballages plastiques vides correspondra à un broyage lent des contenants afin de former des résidus de granulométrie importante (plusieurs centimètres). Cette activité n'est pas émettrice de poussières.</i></p> <p><i>Il ne peut donc pas y avoir d'envol des éléments stockés sur le site.</i></p> <p><u>Transport en camions</u> Le transport des déchets dangereux y compris les déchets d'amiante sera réalisé conformément à la réglementation ADR. <b>Seuls les déchets d'amiantes déjà conditionnés à l'aide d'un ensachage étanche seront</b></p>



<p>- Déchets d'amiante arrivant sur site en benne d'où envol de poussières contaminés durant le transport, le vidage...</p>	<p><b><i>acceptés sur le site. Il n'y aura aucune activité de conditionnement ou traitement d'amiante sur le site.</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les conditionnements des déchets d'amiante libre sont enfermés dans un double ensachage étanche lui-même placée pour la manutention et le transport dans un emballage supplémentaire conformes aux prescriptions du règlement ADR</li> <li>▪ Les déchets d'amiante lié, comme les plaques de toiture, les ardoises et autres produits plans, seront emballés par lot dans un film plastique et déposés sur une palette adaptée résistante dont les dimensions sont supérieures à celles du plus grand déchet. La palette sera ensuite filmée dans sa totalité. Les tuyaux et canalisations seront filmés individuellement, conditionnées sur racks. L'ensemble sera ensuite filmé.</li> </ul>
---	---

### Rejets atmosphériques

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
---	-------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alors que tous les industriels du pourtour de l'étang de Berre sont soumis à un contrôle strict des émissions diffuses de COV pour lesquelles ils doivent trouver des solutions, la Sté Recydis s'affranchit de toute surveillance en invoquant les manipulations à l'air libre. Aucun traitement de COV (opérations de regroupement, événements des cuves à solvants) n'est envisagé.</li> <li>- Les renseignements sont trop approximatifs sur de nombreux points : maîtrise de traitement des matières volatiles (COV notamment), traitement des effluents comme les particules d'amiante... sans référence à la réglementation. Pourquoi ?</li> <li>- Quid de la pollution de l'air pas les COV, benzène, toluène qui sont cancérigènes ?</li> <li>- La société va-t-elle s'occuper des réfrigérateurs et climatiseurs et des gaz associés ?</li> <li>- Impossibilité d'avoir une idée des rejets atmosphériques polluants puisque l'étude est très imprécise sur les produits, le contenu des fûts</li> <li>- Quid du traitement des poussières d'amiante ?</li> </ul>	<p><i>Les rejets atmosphériques liés à l'activité prévue sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les gaz d'échappement des poids-lourds desservant le site (9 par jour). Ces derniers auront l'obligation de couper les moteurs lors des phases de chargement et déchargement.</i></li> <li>• <i>Au reconditionnement des bouteilles et contenants de solvants usagés. RECYDIS propose de réaliser cette activité sous une hotte aspirante afin de canaliser les émissions de solvants. L'établissement propose également que des contrôles de concentration de COV rejetés en sortie de cette hotte soient réalisés 3 fois par an lors des 2 premières années d'exploitation (contrôle des COV méthaniques et non méthaniques, benzène et toluène), puis 1 fois par an si les résultats sont conformes.</i></li> </ul> <p><i>Il est proposé que ce contrôle soit réalisé par un prestataire externe et de façon inopinée.</i></p> <p><i>En cas de dépassement des valeurs limites de rejets, RECYDIS s'engage à mettre en place un dispositif de traitement des rejets (de type filtration par charbons actifs).</i></p> <p><i>Les opérations de chargement / déchargement des camions citernes se feront au niveau du poste de déchargement (système de pompage par raccord étanche). Il n'y aura pas d'émission de solvants liée à cette activité.</i></p> <p><i>Les événements des cuves aériennes correspondent à des soupapes de décompression, et ont pour objectif de faire baisser la pression à l'intérieur de la cuve en cas de situation accidentelle (échauffement par exemple). Il n'y a pas de rejet de COV au niveau des cuves en condition normale d'exploitation.</i></p> <p><i>Il n'y aura pas d'activité de démantèlement ou dégazage des DEEE (réfrigérateurs, climatiseurs, sources lumineuses ...). Ces derniers seront envoyés vers des centres de traitement adaptés pour dégazage. La collecte et les filières d'élimination seront assurées en lien avec les éco-organismes en charge de la gestion des différentes natures de DEEE.</i></p> <p><i>Comme précisé au début de ce document, il n'y aura pas de stockage de déchets d'amiante non conditionnés en vrac. Ces déchets, correspondant principalement à des plaques de fibrociment ou tuyaux calorifugés, auront déjà été conditionnés, par des sociétés spécialisées et agréées (désamianteurs) en amont de la collecte par nos propres moyens. <b>En effet, seuls les déchets d'amiante déjà conditionnés à l'aide d'un ensachage étanche seront acceptés sur le site. Il n'y aura aucune activité de conditionnement ou traitement d'amiante sur le site.</b> Les modes opératoires suivis par les désamianteurs permettent de garantir l'absence de poussières d'amiante à l'extérieur du conditionnement.</i></p>
--	---

**Pollution des sols**

<b>Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique</b>	<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- On s'appuie sur une étude de sol de 2010 ; rien n'a évolué depuis ?</li> <li>- P.43 « le terrain exploité est déjà entièrement imperméable » et p. 51 « le risque de pollution des eaux souterraines reste très limité du fait des mesures de prévention mises en place (stockage de rétention sur sol étanche ». Or BASOL indique la présence de solvants aromatiques, solvants chlorés et d'hydrocarbures dans le sol, gaz du sol et eaux souterraines. L'Arrêté Préfectoral impose la surveillance des eaux souterraines et conclut à un sol et une nappe pollués dont l'origine est due au fonctionnement de l'installation. Si Univar a pollué le sol et la nappe, comment Recydis peut-il dire que l'installation est étanche ?</li> <li>- Quelles sont les garanties fiables de dépollution du site en fin d'exploitation ? Une assurance spécifique a-t-elle été souscrite pour cela ?</li> <li>- Quid de la pollution des sols suites au vidage et transvasement des poids-lourds</li> </ul>	<p><u>Historique de pollution</u>  <i>Les diagnostics de pollution des sols présentés dans l'étude d'impact correspondent aux années 1996, 2010 et 2016 (et non uniquement 2010). La pollution au droit des terrains peut être historique et non uniquement liée à l'activité d'UNIVAR. En effet, ce site est historiquement exploité en temps qu'installation de stockage de produits liquides (anciennement exploité par SHELL, depuis 1978).</i></p> <p><i>Les conditions d'exploitation à cette période n'étaient pas aussi contraignantes qu'aujourd'hui. Il est ainsi possible qu'un défaut d'étanchéité des terrains ait conduit à des infiltrations dans les sols. Une photographie aérienne de 1985 montre déjà l'emplacement du bâtiment, ainsi que du stockage d'éléments à l'extérieur, au droit de l'actuel parc à bennes (zone concernée par la pollution des sols).</i></p> <p><i>Il est également précisé dans le dossier qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines sera réalisé par l'ancien exploitant pendant un minimum de 4 années (recommandations du dossier de cessation d'activités).</i></p> <p><u>Risque de pollution lié à l'activité de RECYDIS</u>  <i>Dans le cas de RECYDIS, il est prévu que l'entreposage des déchets soit uniquement réalisé sur dalles béton et sous abris (pour le auvent et le bâtiment) ou en benne étanche (plateforme extérieure).</i></p> <p><i>Comme précisé dans le dossier de demande d'autorisation, l'ensemble des déchets liquides sera stocké sur des zones étanches et disposant de leur propre rétention (auvent et citernes extérieures) ou sur palettes équipées de rétention individuelle pour les déchets entreposés dans le bâtiment.</i></p> <p><i>Avant le démarrage de l'activité, RECYDIS propose de faire réaliser un contrôle d'étanchéité des cuves et des rétentions associées afin d'écartier le risque de pollution lié à ces installations. Ces rétentions feront l'objet, par la suite, de surveillance régulière.</i></p> <p><u>Garanties financières</u>  <i>L'arrêté du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de construction de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement fixe la méthodologie pour calculer le montant des garanties financières.</i></p> <p><i>Pour le site Recydis à Rognac, le montant des garanties financières s'élève à 269 717 €. Le détail du calcul est présenté en annexe du dossier.</i></p> <p><i>Ces garanties financières seront constituées dès l'obtention, de l'arrêté préfectoral et avant démarrage de l'activité</i></p> <p><u>Déchargement et chargement entre poids lourds et citernes</u>  <i>Le déchargement et le chargement entre les poids lourds et les citernes sera réalisé dans un local de déchargement spécifique. Ce poste est équipé de flexibles reliés aux différentes cuves (un flexible par cuve). Le remplissage ou</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
	<p><i>la vidange est assuré par pompage. Le raccordement est assuré par des raccords étanches (équivalent à ceux rencontrés dans les stations-services pour le remplissage des cuves).</i></p> <p><i>Le poste de déchargement est placé sur dalle béton et sous abris, et dispose d'une rétention sous les raccords fixes.</i></p>

### Dispositif de contrôle des déchets entrants

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>- Système de contrôle des déchets très léger qui fait confiance aux clients avec une procédure à l'arrivée sur site ne permettant pas de contrôler l'ensemble du contenant (ex le fond d'une benne)</p>	<p><i>Comme précisé dans le dossier, la procédure de réception est détaillée ainsi :</i></p> <p><i>Les déchets arrivant sur le site peuvent arriver :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Soit en bennes de contenances variables de 8 à 30 m<sup>3</sup> (bois créosotés, déchets d'amiante, etc..),</i></li> <li>- <i>Soit en semi-remorques, camions hayons,</i></li> <li>- <i>Soit en camions citerne pour les déchets liquide vrac</i></li> </ul> <p><i>Les différents conditionnements des déchets à l'arrivée peuvent être :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Soit en palettes ou caisses palettes ou caisse grillagés,</i></li> <li>- <i>Soit en Grands Réservoirs Vrac (GRV),</i></li> <li>- <i>Soit en big-bag,</i></li> <li>- <i>Soit en fûts étanches,</i></li> <li>- <i>(...)</i></li> </ul> <p><i>Seuls les déchets disposant d'un certificat d'acceptation préalable sont acceptés sur l'installation. Cette acceptation est réalisée en amont de toute intervention de collecte</i></p> <p><i>La réception et le contrôle des déchets sont effectués par une personne formée. L'exploitant contrôle visuellement les emballages et les citernes pour s'assurer de leur bon état et de la présence d'un étiquetage conforme à la nature du déchet annoncé. Les déchets sont acceptés exclusivement s'ils sont triés par catégories, dans des conditions de manutention et de stockage satisfaisantes. La quantité de déchets réceptionnés est systématiquement pesée.</i></p> <p><i>Le contrôle de la qualité du produit se fait systématiquement lors du déchargement des déchets sur le site. Lors du déchargement du véhicule de collecte, notre agent est chargé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vérifier la conformité des déchets réceptionnés par rapport aux attentes ;</i></li> <li>- <i>Déclasser éventuellement le déchet si le déchet réceptionné est différent de l'annoncé. Dans ce cas, une fiche de déclasserement est immédiatement remplie et signée par l'agent ; Le client est informé du déclasserement pour acceptation ;</i></li> <li>- <i>D'identifier les non-conformités. Dans ce cas, le déchet est isolé, une fiche de non-conformité est immédiatement établie et signée par l'agent; Le client est informé de la non-conformité. Ces déchets sont envoyés vers un exutoire pouvant les accepter aux frais du client et avec son accord, ou réexpédiés chez le client.</i></li> </ul>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
	<p><i>Les chauffeurs remettent à l'agent de contrôle les BSD correspondant au contenu de la livraison. Chaque BSD est complété par l'agent du site. L'agent de contrôle/pesée rapporte ensuite ces informations à l'agent administratif du site qui saisit les données dans le registre entrées/sorties des déchets.</i></p> <p><i>Conformément à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R 541-43 et R541-46 du code de l'environnement, un registre des déchets est établi ;</i></p> <p><i>Il est à noter que l'ensemble de ces démarches d'acceptation à réception s'appuie sur les contrôles réalisés par le laboratoire.</i></p>

## Impact sur le trafic routier

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances supplémentaires liées trafic routier supplémentaire généré par l'installation notamment pour les riverains (Les Barjaquets).</li> <li>- Renforcement des embouteillages sur la sortie d'autoroute, la RD21 et la RD113.</li> <li>- L'apport de nouveaux camions ne fera qu'accélérer la dégradation des chaussées dans le secteur</li> <li>- Sous-évaluation manifeste du nombre de camions journaliers compte tenu de l'activité. 9 rotations ne paraît pas réaliste</li> </ul>	<p><i>Le trafic routier quotidien est estimé à 9 rotations de poids lourds (6 en entrée et 3 en sortie). L'estimation est basée sur une capacité maximale 15.000 T déchets entrants par an. Le principe de notre activité est d'optimiser la tournée des véhicules, soit une moyenne de 9 T par chargement en entrée et 18 T en sortie. Calcul réalisé sur 270 jours d'activité.</i></p> <p><i>Cette circulation n'aura pas d'impact au vue du trafic routier dense dans le secteur (6 600 véhicules par jour sur la RD 20 et 23 300 sur la RD 113).</i></p> <p><i>Un itinéraire obligatoire sera établi pour la desserte du site afin que les camions accèdent au site depuis la RD 113 (pas de traversée de zones habitées à proximité immédiate du site).</i></p>

## Risque économique pour les activités existantes ou projetées

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>- Risque économique de par la multiplicité des installations comparables déjà existantes à proximité. Plusieurs personnes s'interrogent sur la nécessité d'un acteur supplémentaire dans la gestion des déchets dangereux alors que la zone en comporte plusieurs et que ces derniers indiquent qu'ils sont loin de fonctionner à leur capacité autorisée dans un marché qui n'est pas en expansion.</p> <p>- Il y a sur la commune plusieurs centres spécialisés dans la gestion et le traitement des déchets dangereux, chacun apportant une spécialité : le centre SOLAMAT, le centre SPUR, le centre SEVIA, le centre VALORTEC et sur la commune voisine (Berre) le centre ECO-RS. Ces centres sont loin d'avoir atteint la limite de leur capacité et la quantité de déchets dangereux a tendance à baisser sur la région. Il est donc surprenant de vouloir créer une nouvelle unité alors que les déchets de RECYDIS sont déjà récupérés et traités sur ces centres existants. Cela ne fait que déplacer des flux de déchets dangereux à quelques centaines de mètres avec tous les risques inhérents à ce type d'activité. Il paraît</p>	<p><i>Le Groupe Paprec souhaite créer, via sa filiale Recydis, dans le département des Bouches du Rhone, un site dédié à la gestion des déchets dangereux afin de proposer à ses clients une gestion globale de leurs déchets. En effet, le Groupe Paprec possède deux agences dans le département (Paprec Méditerranée 13 à Vitrolles et Paprec Chantiers à Marseille) qui sont spécialisées dans le tri, transit et recyclage de déchets de chantiers et des déchets non dangereux.</i></p> <p><i>Le choix du site se justifie par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la facilité d'accès routier au site,</i></li> <li>• <i>le site possède déjà l'ensemble des équipements nécessaires pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux puisqu'il était exploité auparavant par la société UNIVAR spécialisé dans le stockage et l'expédition des produits chimiques,</i></li> <li>• <i>une volonté pour le Groupe de se développer dans la région, à proximité directe d'importants gisements de déchets (proximité avec la métropole de Marseille),</i></li> <li>• <i>Son emplacement dans une zone industrielle à l'écart des habitations et des monuments historiques,</i></li> <li>• <i>la sécurité du site,</i></li> <li>• <i>la surface du site adapté aux besoins de l'activité,</i></li> <li>• <i>une volonté de proposer aux clients une gestion globale de leurs déchets,</i></li> <li>• <i>répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement</i></li> </ul> <p><b><i>Le positionnement de Recydis est de proposer une solution alternative de collecte et de traitement des déchets dangereux en petites quantités aux acteurs économiques locaux. Ce positionnement s'inscrit dans une volonté de Paprec de proposer aux PME-PMI, industriels et collectivités une solution globale de prise en charge de leurs déchets industriels.</i></b></p> <p><i>Recydis s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral et de l'ensemble des réglementations qui lui est applicable. Recydis s'engagera dans une démarche de certification ISO 14001 dès le démarrage de ses activités.</i></p> <p><i>Il est à noter que la reprise du site UNIVAR par Recydis permet d'éviter la transformation de ce site en friche industrielle.</i></p> <p><i>Compte tenu de l'impact très limité de notre activité, le projet Recydis n'est pas un frein à la reconversion de l'étang de Berre.</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>donc injustifié sur un aspect environnemental, technique réglementaire et économique de rajouter un centre de gestion de déchets dangereux à quelques centaines de mètres des centres déjà existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de besoin économique : Spur Environnement et Valortec sur Rognac ont ensemble plus de 30000t de capacité disponible de réception, transit-regroupement de déchets dangereux sur les arrêtés préfectoraux et ceci sans tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- . des activités de SUEZ, DADDI et ECO RS présents sur la même zone,</li> <li>- . des activités de CHIMIREC à Beaucaire et Orange, de REMONDIS à Gigean, de SITA à Béziers et Frontignan, de TRIADIS à Béziers et de TREDI à Salaize sur un rayon d'action plus éloigné.</li> </ul> </li> <li>- La présence d'un nouvel acteur aurait pour conséquence une destruction de la valeur pour les entreprises locales</li> <li>- Quelle garantie avons-nous que cette société soit toujours dans les règles puisque certaines sociétés de tri sur la zone industrielle ne sont déjà pas correctement contrôlées et créent déjà des nuisances et pollutions (IMB</li> </ul>	

<b>Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique</b>	<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>
<p>Environnement) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 emplois seulement prévus c'est à dire moins que les recommandations du SCOT (40-45 emplois/ha) par rapport à la surface concernée (1ha) et ceci sans tenir compte des impacts potentiels sur les emplois existant de la même filière.</li> <li>- Avec ce projet, risque de report de la reconversion de l'Etang de Berre vers le domaine du nautique et de la réouverture du canal du Rove ? 10 emplois alors que la reconversion vers la nautique en offrirait plusieurs milliers.</li> </ul>	

### Insuffisance du dossier mis à l'enquête ou erreurs/inexactitudes

<b>Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique</b>	<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude d'impact ne prend pas en compte le cumul de tous les risques associés notamment en matière de pollution des sols, ces derniers étant déjà pollués.</li> </ul>	<p><i>L'étude d'impact présente toutes les mesures qui seront prises pour éviter tout impact supplémentaire sur les pollutions des sols. Par ailleurs, le dossier de cessation d'activité par l'ancien exploitant Univar montre la compatibilité du site avec les activités projetées. Aucune mesure particulière n'est demandée à l'exception du suivi piézométrique des eaux souterraines.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment est-il possible que l'étude d'impact n'indique pas que cette implantation se situe juste au-dessus d'une zone humide d'environ 20ha appartenant au conservatoire du littoral ou de nombreuses espèces protégées (ex la Diane) au niveau européen</li> </ul>	<p><i>Les éléments stockés en extérieur seront entreposés en bennes fermées ou bâchées. Il n'y aura donc pas de lessivage des éléments entreposés.</i></p> <p><i>Le site dispose des capacités de confinement nécessaires en cas d'incident (rétentions indépendantes sous les cuves aériennes, dispositif de confinement du réseau pluvial principal, reconditionnement effectué dans un auvent équipé d'une rétention indépendante). Le site est équipé d'une vanne permettant de confiner</i></p>



Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
sont présentes ; toute pollution même moindre de la nappe ou provenant des eaux de ruissellement aurait un impact catastrophique sur la biodiversité de ce site ?	<p><i>les eaux d'extinction incendie ou toute pollution accidentel</i></p> <p><i>Pour plus de détail cf partie risque de pollution des eaux (ci-dessus)</i></p>
- Quid du risque sanitaire pour l'eau potable puisque l'ARS préconise un clapet anti-retour pour l'eau mais n'oblige pas à le faire ?	<p><i>L'établissement est équipé d'un clapet anti-retour (disconnecteur) au niveau du point de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable. Cet équipement a pour objectif d'éviter le siphonage du réseau et le retour d'eau dans le réseau (dispositif obligatoire).</i></p> <p><i>Il est à noter que cette disposition est applicable à toutes les installations classées, quelle que soit leur activité ou la nature des produits présents.</i></p>
- La présence d'arbres d'alignement et d'espaces végétalisés sur le site impose la réalisation d'inventaires naturalistes notamment au plan de l'entomofaune qui n'ont pas été réalisés. Aucune référence au SRCE... Le dossier d'incidence simplifié Natura 2000 constitue une fausse déclaration car de la végétation au sol est présente et visible sur les photos. Pour le point concernant l'impact sur les chiroptères, comment identifier le problème sans inventaire naturaliste ?	<p><i>Les alignements d'arbres ne sont pas localisés à l'intérieur du site mais à l'extérieur. Seuls une quinzaine de résineux sont présents au niveau de l'accès. Ces arbres seront conservés.</i></p> <p><i>La demande de réalisation d'une étude naturaliste (demande relative à l'entomofaune et aux chiroptères) semble disproportionnée et non pertinente au vue de la faible densité d'arbres sur le site et de leur maintien sur place.</i></p>
<p>- Sous-estimation des effets néfastes sur l'environnement et la santé : Absence de caractérisation des risques sanitaires et indication de l'absence de produits dangereux alors qu'il y aura des produits hautement toxiques, de l'amiante... ?</p> <p>- Pollution atmosphérique non quantifiable : on ne connaît pas le volume de stockage, ni la nature...</p> <p>- Dire que les émissions ne sont pas quantifiables n'est pas un argument acceptable pour conclure les effets sur la</p>	<p><i>L'évaluation quantitative des risques sanitaires n'est possible qu'en cas de rejet canalisé et avec une caractérisation précise des éléments rejetés (concentration, flux, débit, ...).</i></p> <p><i>Dans le cas de l'activité de RECYDIS, il n'y aura pas d'installation de combustion ou de traitement de déchets pouvant générer des rejets particuliers.</i></p> <p><i>Le risque de rejet de substances toxiques dans les eaux est maîtrisé du fait de l'absence de stockage à l'air libre en extérieur (pas de lessivage) et de l'absence de rejet d'eaux usées industrielles (évacuation comme déchet dangereux).</i></p> <p><i>Seule la zone de transvasement des produits liquides en petite quantité peut-être concernée par un rejet canalisé. Cette activité, qui sera réalisée sous une hotte aspirante, correspondra au déversement de produits de type solvants usagés, eaux souillées ou déchets pâteux dans des fûts de plus grande contenance (plusieurs fûts en fonction de la nature des produits). Comme précisé auparavant, RECYDIS s'engage à mettre en place un dispositif de traitement des COV si les campagnes de mesures mettent en évidence des rejets supérieurs</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
santé.	<p>aux valeurs limites réglementaires.</p> <p><i>Il est important de noter que le site ne sera pas équipé d'un système de traitement thermique des déchets. Il n'y aura aucune installation présentant des débits de rejet significatifs.</i></p> <p><i>Par ailleurs, les déchets d'amiante ne peuvent pas être à l'origine d'envol de poussière (produits conditionnés avant l'acceptation sur site et pas d'opération de reconditionnement sur le site).</i></p>
- Comment le stockage d'amiante avec sa volatilité peut-il conduire à la conclusion d'aucun risque sanitaire ?	<p><i>Les déchets d'amiante ne peuvent pas être à l'origine d'envol de poussière (produits conditionnés avant l'acceptation sur site et pas d'opération de reconditionnement sur le site).</i></p>
- « Recydis étant implanté dans la ZI nord de Rognac, son environnement se compose majoritairement de sites industriels » (quid des 4000 habitants à proximité...)	<p><i>Le descriptif du site et son environnement est détaillé dans le dossier (descriptif des installations, étude d'impact...)</i></p>
- Absence de scénario concernant le risque d'explosion des cuves de stockage ?	<p><i>Ce scénario est coté dans l'analyse préliminaire des risques, mais ne ressort pas comme incident critique du fait des mesures de prévention existantes : matériel ATEX, évènements de décompression, dispositif d'extinction automatique par aspersion de mousse, rideau d'eau ...</i></p> <p><i>Dans ce contexte, aucune quantification d'un scénario d'explosion n'a été réalisée car jugée non pertinente.</i></p>
- Mesures générales de sécurité (EDD) : interdiction de fumer mais pas d'interdiction d'utilisation des portables.	<p><i>Les téléphones portables seront interdits dans les zones recensées ATEX (Atmosphère explosive).</i></p>
- P.20 il est indiqué que le site CDH (seveso seuil haut) à 20m n'étant pas pourvu de PPRT, il n'y a plus de risque. Or en l'absence de PPRT le risque n'est pas éteint (cf AP de 2015) et c'est la réglementation précédente qui s'applique (cf. fig 3 page 18 partie 2). Ce sont les zones Z1 et Z2 qui s'appliquent à recydis qui se trouve dans des zones d'isolement, notamment létales	<p><i>D'après les informations fournies par la DREAL PACA, ce PPRT n'est pas applicable à ce jour et il ne définit aucune prescription. Son étude sera relancée si l'exploitation du site CDH est reprise par un nouveau propriétaire.</i></p> <p><i>Recydis respectera les prescriptions du PPRT en cas de reprise d'activité.</i></p>
- Il est dit que Recydis se situe en pleine <u>zone industrielle</u> alors que l'étude faune flore	<p><i>Défaut de sémantique.</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
indique l'absence d'espèce protégée en raison de l'implantation de Recydis en pleine <u>zone urbaine</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les moyens de contrôle des déchets (contrôle visuel, analyse pour les liquides...) et les moyens de protection des déchets pendant le transport ne sont pas clairement définis.</li> <li>- Comment s'assurer de la maîtrise des process, de la stabilité et de la compatibilité des déchets alors que le soumissionnaire lui-même n'en connaît pas la liste exhaustive ?</li> </ul>	<p><i>Le dossier décrit les activités et les modes opératoires relatifs à l'acceptation et à la prise en charge des déchets sur la plateforme. Ces modes opératoires seront complétés des prescriptions de l'arrêté préfectoral.</i></p> <p><i>Le transport sera réalisé conformément à la réglementation ADR relatif au transport des matières dangereuses.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe 5 catégories de déchets d'amiante (5000t/an) : quelle catégorie est traitée par Recydis ?</li> </ul>	<p><i>Ces 5 catégories sont regroupées en 2 familles de déchets amiantés : amiante libre (friable) et amiante lié (non friable). Recydis ne réalise pas d'opération de traitement mais le transit de déchets conditionnés dans un ensachage étanche.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets dangereux : les exceptions sont évoqués pour le reste aucune précision sur les déchets reçus (8000t/an)</li> <li>- Déchets attendus : il est indiqué que cette liste n'est pas exhaustive. Ceci n'est pas acceptable car c'est la porte ouverte à toute acceptation de déchets</li> </ul>	<p><i>La liste des codes déchets susceptibles d'être reçus sur site est reprise en annexe 5 du dossier.</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>- Emballages vides souillés : nature des souillures, sont-ils décontaminés avant broyage ? si oui préciser les méthodes et les risques de pollution</p>	<p><i>Comme indiqué dans le dossier, les déchets d'emballage plastiques vides souillés correspondent aux contenants vides, de type fûts et bidons, ayant contenu des produits dangereux ou non. Ils proviennent des opérations de collecte menées auprès des industriels et artisans de tout domaine d'activité.</i></p> <p><i>A réception, les déchets d'emballages plastiques vides souillés seront triés et stockés en bacs sous l'auvent ou dans des bennes étanches situées à proximité de l'auvent. L'opérateur devra s'assurer que tous les emballages plastiques soient bien vides. En parallèle, les contenants issus du déconditionnement opérés sur l'autre zone de l'auvent pourront également être orientés vers le déchiqueteur pour être déchiquetés.</i></p> <p><i>L'opération de déchiquetage sera réalisée par campagne (1 fois par semaine) lorsque la quantité stockée sera suffisante. Le chargement du déchiqueteur sera réalisé par déversement direct des bacs dans la trémie à l'aide d'un chariot retourneur. Les déchets déchiquetés seront récupérés par gravité en dessous de la chambre de broyage dans un bac, puis transvasés dans deux bennes d'entreposage spécifiques, situées à proximité immédiate du déchiqueteur.</i></p> <p><i>Ce mode opératoire est sans risque de pollution additionnelle.</i></p>
<p>- Piles, batteries, accumulateurs : présence de métaux lourds, de cadmium et d'acide. Le risque de pollution des sols par les batteries lors des manipulations n'est jamais pris en compte.</p>	<p><i>Lors de leur transport, ces déchets sont déjà stockés en contenants étanches (obligation relative à la réglementation ADR). Ces mêmes contenants sont utilisés pour toutes les opérations de manipulation et de stockage sur site.</i></p>
<p>- Pas d'informations sur les consignes de sécurité : vu l'activité de Recydis, la mise en place d'un POI est nécessaire en tenant compte des jours ouvrés et non ouvrables</p>	<p><i>Le site n'étant pas classé SEVESO, les quantités en présence des différents produits étant inférieures aux seuils (voir le document "Détermination du classement SEVESO" en annexe du dossier), nous n'avons pas d'obligation de mise en place d'un POI. Recydis se rapprochera du SDIS pour établir une procédure d'intervention sur site en adéquation avec ses activités.</i></p>
<p>- Il est indiqué que le déchargement/chargement est toujours effectué en présence d'un opérateur Recydis mais au chapitre 3.5 ce poste ne figure pas dans la liste de l'effectif.</p>	<p><i>Il n'y a pas de personnel dédié uniquement à ces opérations. Le personnel est formé et polyvalent aux différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement des installations.</i></p>

## Risque d'évolution négative de l'environnement et impact sur les orientations du PLU de Rognac

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêt du dépôt pétrolier et la cessation d'activité de UNIVAR nous a laissé espérer pour retrouver une vie normale mais cette nouvelle exploitation risque de tout relancer</li> <li>- Quid de la valeur de nos biens qui va forcément baisser si cette implantation a lieu alors que nous avons acheté un terrain avec la garantie que les cuves allaient disparaître et que le secteur allait devenir résidentiel et non encore industriel ?</li> <li>- Dégradation de la voirie et baisse de l'immobilier du secteur</li> <li>- Quid des 4000 personnes habitant aux Barjaquets et de l'orientation souhaitée par la Municipalité et les citoyens de la ville de Rognac ?</li> <li>- Quid de la compatibilité de cette installation avec le centre commercial prévu à proximité ?</li> <li>- Cette zone en friche doit faire l'objet d'une zone commerciale et/ou habitable ce qui représente une plus-value pour les riverains, ce que le projet risque de compromettre</li> <li>- Ce projet va à l'encontre des projets de la commune (PLU) avec la construction d'immeubles à moins de 150m du site. Cette</li> </ul>	<p><i>Au moment du dépôt du dossier, La commune de ROGNAC disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 19 février 1979 et qui a fait depuis l'objet de plusieurs révisions. La dernière modification du POS date du 17 février 2011. Selon ce POS l'implantation de nos activités étaient compatibles avec le règlement de ce POS.</i></p> <p><i>En janvier 2017, à la prise de connaissance de l'entrée en enquête publique du Plan Local d'Urbanisme, en remplacement du Plan d'Occupation des Sols, nous avons pris contact avec la mairie de Rognac pour demander audience et s'assurer de la compatibilité de notre projet avec les orientations du PLU.</i></p> <p><i>Une réunion a eu lieu le 22/02/2017 avec le service Urbanisme de la Mairie de ROGNAC, en présence de Madame Valérie BAJEUX, Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Economiques et à l'Emploi, De Madame Laure GUYOT, Directrice de l'Aménagement du territoire et de Madame Karine LENOIR du Service Environnement, afin de présenter les futures activités projetées sur le site ainsi que les mesures qui seront prises en cas de cessation d'activité.</i></p> <p><i>A l'issue de cette réunion, la mairie a approuvé les mesures proposées par <b>RECYDIS</b> et a confirmé que les aménagements prévus dans la Grande bastide, à long terme, ne remettront pas en cause la future activité de l'établissement. Par ailleurs, dans le cadre de ces aménagements, la mairie nous a fait savoir qu'elle réfléchissait à l'implantation d'une zone tampon au Nord du site qui pourrait être dédiée au transport et non à l'habitation et aux commerces (par exemple un parking de co-voiturage...) Le courrier de la mairie relatif à la remise en état du site est joint au dossier de DAE.</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>usine est trop proche des habitations existantes et dans le futur elle serait à côté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet est en totale contradiction avec le projet du PLU prévoyant la création d'une école, d'un gymnase, de commerces...</li> <li>- Une autorisation d'installation de Recydis aurait pour conséquence de condamner le projet communal de la Grande Bastide (cf. PLU, OAP de la Grande Bastide) qui ouvrirait de nouvelles perspectives avec un renouvellement urbain du site.</li> <li>- Risque que cette implantation ne compromette la possibilité de voir disparaître un jour les cuves vides de stockage en bas des Barjaquets</li> <li>- A t'on tenu compte de la proximité d'une école en cours de reconstruction ?</li> </ul>	

## Dangers et risques sanitaires

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quid des garanties par rapport aux risques d'intrusion sur le site et l'utilisation à des fins terroristes de ces produits ?</li> <li>- Lutte contre les actes de malveillance : durant les heures ouvrables, qui fait quoi et durant la nuit et le WE ? C'est le flou le plus complet</li> </ul>	<p><i>Le site est équipé d'un dispositif de vidéo-surveillance avec alarme anti-intrusion et report d'alarme (report vers 3 numéros de téléphone permettant de prévenir les forces de l'ordre).</i></p> <p><i>Ce dispositif sera complété par une procédure d'astreinte pour la surveillance des installations</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement fermé en dehors des heures d'ouverture : qui fait la surveillance ?</li> <li>- Procédures d'alerte : qui fait quoi pendant les heures d'ouverture et en dehors ?</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de confinement page 35 : les calculs sont optimistes et ne prennent pas en compte l'épisode d'une pluie trentenaire (1993) avec de gros risques de pollution de l'étang de Berre via le Vallat neuf</li> </ul>	<p><i>Le calcul est réalisé à partir du document technique D9A-INESC-FFSA-CNPP "Défense extérieure contre l'incendie et rétentions- Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction", édition août 2004. Référence officielle pour dimensionnement le volume nécessaire de rétention des eaux d'extinction d'incendie.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun plan de détail dans le dossier pour le système de détection incendie, le réseau incendie avec vannes</li> </ul>	<p><i>L'ensemble des dispositifs nécessaires à la défense incendie sont précisés dans le dossier. Il figure notamment au plan de masse en annexe.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'y a-t-il pas un risque que la société PAPREC, société internationale puisse rapatrier toutes sortes de déchets toxiques du monde entier ?</li> </ul>	<p><i>L'origine géographique de provenance des déchets est précisé dans le dossier.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entreprise Recydis présente elle les garanties suffisantes pour couvrir le risque financier d'un accident sanitaire majeur en cas d'incendie avec des rejets toxiques à 50m d'un axe majeur et 500m d'un quartier de 4000 habitants ?</li> </ul>	<p><i>Recydis dispose d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident et d'incendie.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude SCENARII conduite par Air PACA a mis en évidence les endroits où la présence de polluants pose des risques de santé publique pour les habitants : les 3 molécules suivantes benzène, 1-2 dichloroéthane et 1-3 butadiène induisent un excès de risque à Fos, Martigues et Berre (risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques). Ces molécules sont-elles susceptibles d'être présentes dans les produits gérés par Recydis ?</li> </ul>	<p><i>Recydis est susceptible de collecter des déchets identifiés CMR uniquement en flacons hermétiques et de faible contenance. Ces déchets sont maintenus fermés et ne font l'objet d'aucune opération de déconditionnement ;</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que se passerait-il dans l'hypothèse ou un camion TMD quitterait la route et tomberait en contrebas sur ou à proximité</li> </ul>	<p><i>Scénario non réaliste.</i></p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
des cuves : explosion des 8 cuves de stockage contenant 275m3 de produits inflammables et toxiques ?	
- Pourquoi le site n'est-il pas classé SEVESO ?	<i>Le site n'est pas classé SEVESO, les quantités en présence des différents produits étant inférieures aux seuils (voir le document "Détermination du classement SEVESO" en annexe du dossier).</i>
- Gestion globale des déchets ne veut-il pas dire que l'on va brûler les déchets finaux, ici ou à côté (SOLAMAT). Va-t-il y avoir une torche à plasma ?	<i>Recydis ne réalise pas d'opération de traitement par incinération.</i>
- Pourquoi autorisation temporaire obtenue par la DREAL ?	<i>Question non justifiée. Pas d'autorisation temporaire.</i>
- A-t-on tenu compte du risque lié à l'interaction des fuites de produits inflammables avec la présence à proximité d'une flamme de 100m de haut	<i>Scénario non réaliste.</i>
<p>- Ne doit-on pas appliquer le principe de précaution suite à AZF et l'enquête toujours en cours pas les experts qui n'expliquent pas la catastrophe et sachant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Absence d'observations de l'autorité environnementale dans le délai imparti</li> <li>○ Préconisation de l'ARS pour protéger le réseau public d'eau. Si l'ARS soulève ce point, c'est que l'activité n'est pas si anodine que cela</li> </ul>	<p><i>En l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale dans un délai de 2 mois, il est établi que rien ne s'oppose à notre projet. Le dossier a été jugé complet par les autorités compétentes et soumis à enquête publique.</i></p> <p><i>L'établissement est équipé d'un clapet anti-retour (disconnecteur) au niveau du point de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable. Cet équipement a pour objectif d'éviter le siphonage du réseau et le retour d'eau dans le réseau (dispositif obligatoire).</i></p>



## Choix du site

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi une telle implantation à proximité d'habitations (Les Barjaquets et les Brets notamment) dans un environnement déjà très pollué alors que des secteurs vierges de construction existent à proximité (ex. la plaine de la Crau) ?</li> <li>- Pourquoi ne pas utiliser ce secteur à autre chose (ex aire de co-voiturage)</li> </ul>	<p><i>Le choix du site se justifie par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la facilité d'accès routier au site,</i></li> <li>• <i>le site possède déjà de l'ensemble des équipements nécessaires pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux puisqu'il était exploité auparavant par la société UNIVAR spécialisé dans le stockage et l'expédition des produits chimiques,</i></li> <li>• <i>une volonté pour le Groupe de se développer dans la région, à proximité directe d'importants gisements de déchets (proximité avec la métropole de Marseille),</i></li> <li>• <i>Son emplacement dans une zone industrielle à l'écart des habitations et des monuments historiques,</i></li> <li>• <i>la sécurité du site,</i></li> <li>• <i>la surface du site adapté aux besoins de l'activité,</i></li> <li>• <i>une volonté de proposer aux clients une gestion globale de leurs déchets,</i></li> <li>• <i>répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement</i></li> </ul>

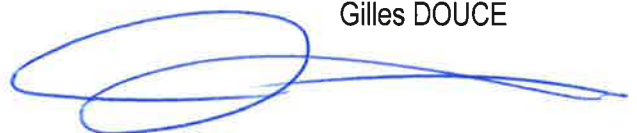
## Qui est Recydis

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui est derrière Recydis ? Recydis a en effet pour mandataire PAPREC France qui a elle-même pour mandataire PH Finance qui est une simple SARL d'une personne dont l'activité est la distribution de crédit...</li> </ul>	<p><i>Nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation du Groupe PAPREC et de la société Recydis disponible dans le dossier de DAE</i></p>

Fait à MARSEILLE le 3 Novembre 2018

**Le Commissaire Enquêteur**

Gilles DOUCE



## **ANNEXES**

Annexe 1 : Avis d'enquête publique parus dans la presse et certificats d'affichage

Annexe 2 : PV des observations écrites et orales transmises à la société RECYDIS

Annexe 3 : Mémoire de la société RECYDIS en réponse au PV des observations écrites et orales

Annexe 4 : Prises de position de la Mairie de Rognac pendant l'enquête

Annexe 5 : Appel à mobilisation + manifestation le 5 octobre contre le projet

---

**Annexe 1 : Avis d'enquête publique parus dans la presse et certificats  
d'affichage**

---



# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

<b>MARSILLE</b> Mairies publiques : Tél. 04 91 37 75 53 - <a href="http://announcements@lamarseillaise.fr">announcements@lamarseillaise.fr</a>	<i>Vie des sociétés</i> Tél. 04 91 57 75 24 - <a href="http://pp@lamarseillaise.fr">pp@lamarseillaise.fr</a>	<b>MARTIGUES</b> Tél. 04 42 41 30 61 <a href="http://martiguespub@lamarseillaise.fr">martiguespub@lamarseillaise.fr</a>
--	---	---

### PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 19 juin 2018, il sera procédé, sur la territoire des communes de Rognac, Berre l'Étang, La Fare-les-Oliviers, Velaux et Vitrolles, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux site Chemin départemental 20 - La Grande Bastide - ROGNAC (13340).

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gilles DOUCE, directeur d'un cabinet conseil en environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et deux jours consécutifs, du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Rognac (1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13555 Rognac Cedex), Berre l'Étang (Centre administratif, place du souvenir français, 13130 Berre l'Étang), La Fare-les-Oliviers (Centre technique municipal, 250 avenue des Puisseaux, 13580 La Fare-les-Oliviers), Velaux (997 avenue Jean Moulin, 13880 Velaux) et Vitrolles (Bâtiment l'Azuréen (1er étage), Arcades des Cîteaux, 13743 Vitrolles cedex) aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :  
- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 428).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Rognac siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse [pref-et-recydisrognac@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-et-recydisrognac@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles DOUCE, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en mairies de :

- \* Mairie de Rognac : 1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex
- le mardi 4 septembre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 5 octobre 2018 de 14h à 17h
- \* Mairie de Berre l'Étang : Centre administratif, place du souvenir français, 13130 Berre l'Étang
- le lundi 17 septembre 2018 de 14h à 17h
- \* Mairie de La Fare-les-Oliviers : Centre technique municipal, 250 avenue des Puisseaux, 13580 La Fare-les-Oliviers
- \* Le mardi 2 octobre 2018 de 9h à 12h
- \* Mairie de Velaux : 997 avenue Jean Moulin - 13880 Velaux
- le mercredi 12 septembre 2018 de 14h à 17h
- \* Mairie de Vitrolles : Bâtiment l'Azuréen (1er étage) - Arcades des Cîteaux - 13743 Vitrolles cedex
- le jeudi 27 septembre 2018 de 9h à 12h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Rognac, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Copies transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et de ses commissions sanitaires et technologiques. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est le directeur général de la société RECYDIS, 21 de la Molette - 10 rue de la Victoire - 93150 Le Blanc Mesnil. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Abderrahim HEYOUNI (01.43.11.11.74).

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau  
Gilles BERTOTHY

12912



### MESURES DE PUBLICITÉS POUR LA SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE CROIX SAINTE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

Conformément à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme la Métropole Aix-Marseille-Provence informe que par délibération du 18 mai 2018 N° UR8 : 017-3850/18/CM le Conseil Métropolitain a approuvé la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté - ZAC de Croix-Sainte située, au Nord du chemin de Caronte sur la commune de Martigues.

La présente délibération a été affichée pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Martigues, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.



### MESURES DE PUBLICITÉS POUR LA SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE ECOPOLIS MARTIGUES SUD

Conformément à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence informe que par délibération du 18 mai 2018 N°MET 18-7164/CM, le Conseil Métropolitain a approuvé la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté - ZAC - Ecopolis Martigues Sud.

La délibération a été affichée pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Martigues, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

#### VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/08/2018 il a été constitué une société :

**Dénomination sociale :** S.A.S  
**Siège social :** 47 Chemin Combe Vidal, 83690 SALERNES  
**Forme :** Société Civile Immobilière  
**Capital :** 100 euros  
**Objet social :** L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, LA GESTION PAR LOCATION OU AUTREMENT DE TOUTS IMMEUBLES, TERRAIN A BATIR EN VUE DE CONSTRUIRE ET BIENS IMMOBILIERS  
**Gerant :** Madame SABINE MOUCHART, 50 ALLEE DES CYPRES, LA CAGLIÈRE - 83136 MECUNES LES MONTREUX  
**Cessions de parts sociales :** les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.  
Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Draguignan.

### AVIS DE MODIFICATIONS

**DFY CONSULTING**  
**SARL au capital de 10 000 euros**  
625, Chemin de Lignage - 13 540 PUYRICARD

Le 27 Juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social et sa dénomination demeurent inchangés. Le capital de la société reste fixé à la somme de 10 000 euros, Président : M. Didier FLEURY - 625 Chemin de Lignage 13 540 PUYRICARD.

Admission aux assemblées : tout actionnaire peut participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Transmission des actions : il existe des clauses statutaires d'agrément à l'égard des tiers.

### AVIS DE MODIFICATIONS

**DFY CONSULTING**  
**SAS au capital de 10 000 euros**  
625, Chemin de la Lignage - 13 540 PUYRICARD  
510 398 555 RCS AIX EN PROVENCE

Le 3 Août 2018, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 10 000 euros, pour le porter de 10 000 euros à 20 000 euros et de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

### AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP en date du 03/08/2018 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** KS RESEAU. **Forme :** SASU.  
**Objet :** Installation de fibre optique et réseaux auprès des particuliers et entreprises. **Siège social :** 211 Boulevard Romain Rolland - Résidence Sainte Geneviève Bat F2 13010 MARSEILLE  
**Capital social :** 500 Euros, **Durée :** 99 ans, **Président :** Mr AGGOUNE Swan Demeurant : 211 Boulevard Romain Rolland - Résidence Sainte Geneviève Bat F2 - 13010 MARSEILLE Cession d'actions : les actions sont librement négociables, Immatriculation au RCS de MARSEILLE.

**CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION 119**  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL VARIABLE**  
**SIÈGE SOCIAL : 7 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL**  
13001 MARSEILLE  
795 118 793 RCS MARSEILLE

Aux termes de décisions en date du 14/08/2018, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 14/08/2018, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste variable avec un minimum de 100 euros, est intégralement libéré et divisé en actions de même catégorie. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

- Forme :** Ancienne mention : Société à responsabilité limitée à capital variable  
• Nouvelle mention : Société par actions simplifiée à capital variable ; Administration  
• Anciennes mentions : Gérants : Christophe CAILLE - Hervé LUCAS - Pierre de FROIDEFOND  
• Nouvelle mention : Président : CAP VERT ENERGIE - 5 place de la Joliette - 13002 Marseille - RCS Marseille 518.792.528.  
• Mentions complémentaires : Commissaire aux Comptes nommé : EXPERTEA AUDIT, domicilié 60 bd Jean Labor, 13016 Marseille, titulaire. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
• Agrément : Les titres de capital se transmettent librement entre associés. Toute autre transmission ou cession de titres de capital est soumise à l'agrément préalable de la société contre pay préalable. Mention sera faite au RCS de Marseille.

Pour avis

**francemarchés.com**  
Le plus grand marché public de France.  
[www.francemarchés.com](http://www.francemarchés.com)

Retrouvez sur [www.lamarseillaise-legalannonces.com](http://www.lamarseillaise-legalannonces.com)  
toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des régions PACA et Languedoc

**la Marseillaise**  
**POUR AIDER LA MARSEILLAISE ET POUR VOUS FAIRE PLAISIR !**

**Sirènes de Syrie** 100% d'huile d'olive  
**Métropole, un autre chemin**  
**On a changé les pâtes!**

Produit	Quantité	Prix (HT)	Taxe de 10%	Total
MINI-BOITE DE 100 GROSSES PÂTES	10	1,90 €	0,19 €	2,09 €
MÉTROPOLIS, UN AUTRE CHEMIN	10	1,90 €	0,19 €	2,09 €
SAISONNIÈRE, UN AUTRE CHEMIN	10	1,90 €	0,19 €	2,09 €

Vous pouvez acheter ces livres directement au journal la Marseillaise ou 10, cours Pasteur à l'Estimote d'Orléans, 13001 Marseille.  
**RENSEIGNEMENTS :** [lamarseillaise-legalannonces.com](http://lamarseillaise-legalannonces.com)  
Tél. 04 91 57 75 19

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovence.com/bouchesdu-rhone

Jeudi 6 Septembre 2018  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## VENTES AUX ENCHERES

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT**  
D'UNE IMMOBILITE ENTREE EN R. V. A LA DATE DU 15/06/2018. Il s'agit d'une parcelle d'habitat individuel avec piscine et terrain de 1000 m<sup>2</sup> environ, située à la commune de Marseille, quartier de la Croix-Blanche, 13006 MARSEILLE.

UN APPARTIEMENT TYPE F3 de surface de 65 m<sup>2</sup> environ.  
UN APPARTIEMENT TYPE F2 de surface de 45 m<sup>2</sup> environ.  
UN APPARTIEMENT TYPE F1 de surface de 35 m<sup>2</sup> environ.

**MISE A PRIX : 80.000 EUROS**

Vente le Vendredi 10 Septembre 2018 de 14h30 à 15h30  
AUX ENCHERES LE JEUDI 11 OCTOBRE 2018 à 9h30 au motif de l'indivision de la commune de Marseille, au Palais National de Marseille, 13006 MARSEILLE.

Les enchères sont réalisées en présence de l'adjudicataire. Les enchères sont prises sur un lot unique, à moins que le candidat ne propose une offre globale pour l'ensemble des lots. Le candidat qui propose une offre globale pour l'ensemble des lots est tenu de verser au préalable la somme de 3 000 €, en espèces, au motif de l'indivision de la commune de Marseille, au Palais National de Marseille, 13006 MARSEILLE, au motif de l'indivision de la commune de Marseille, au Palais National de Marseille, 13006 MARSEILLE, au motif de l'indivision de la commune de Marseille, au Palais National de Marseille, 13006 MARSEILLE.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Vincent GILLET, avocat, 04 91 33 45 11, rue Arrière, 13006 MARSEILLE ou sur le site internet : www.marseille.fr pour mail : vincent.gillet@marseille.fr

## ANNONCES LEGALES



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR**

Par arrêté n°18\_CT2\_932 en date du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de BOUC BEL AIR.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage responsable de la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de BOUC BEL AIR.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du RLP de la commune de BOUC BEL AIR, du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision en date du 4 avril 2018 a désigné Monsieur Gilles BANI en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique, situé au Service Urbanisme de la commune de BOUC BEL AIR, localisée Pôle Municipal de Saucanne - impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 08h00 à 16h30 hors jours fériés (04.42.60.68.78) ;
- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, 13 626 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités ou les adresser par correspondance au Maire de BOUC BEL AIR - Place de l'Hôtel de Ville 13320 BOUC BEL AIR - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique au Service Urbanisme de la commune de BOUC BEL AIR, localisée Pôle Municipal de Saucanne - impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 08h00 à 16h30 hors jours fériés (04.42.60.68.78) et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, 13 626 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : dg.bouchesduair@metropoleaixmarseilleprovence.fr pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdax.fr>).

Le commissaire enquêteur sera présent, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- au siège de l'enquête publique, situé au Service Urbanisme de la commune de BOUC BEL AIR, localisée Pôle Municipal de Saucanne - impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR, les lundis 3 septembre 2018 de 09h30 à 12h30, le mardi 11 septembre 2018 de 13h30 à 16h30, le mercredi 19 septembre 2018 de 09h30 à 12h30, le jeudi 27 septembre 2018 de 13h30 à 16h30, le vendredi 5 octobre 2018 de 13h30 à 16h30.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. La Commission de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis favorable en date du 27 mars 2018 sur le projet de révision du RLP de BOUC BEL AIR.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et au Service Urbanisme de la commune de BOUC BEL AIR, ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdax.fr>), pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès des Directions Adjointes P.L.U. et Proximité - 04 42 93 15 13 - et au Service Urbanisme de la commune BOUC BEL AIR - Pôle Municipal de Saucanne - impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR - Ouverture au public les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 08h00 à 16h30 - 04.42.60.68.78)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT PUBLIC ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 19 juin 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de Rognac, Berre l'Etang, La Fare-les-Oliviers, Veloux et Vitrolles, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et de tri de déchets dangereux situé Châmin départemental 20 - La Grande Bastide - ROGNAC (13340).

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gilles DOUCE, directeur d'un cabinet conseil en environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et deux jours consécutifs, du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en maires de Rognac (1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex), Berre l'Etang (Centre administratif, place du souvenir français, 13130 Berre-l'Étang), La Fare-les-Oliviers (Centre technique municipal, 250 avenue des Puisseurs, 13580 La Fare-les-Oliviers), Veloux (997 avenue Jean Moulin, 13680 Veloux) et Vitrolles (Bâtiment l'Azuréen (1er étage), Arcades des Cîteaux, 13743 Vitrolles cedex) aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Pd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Rognac siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse [pref-sp-recydisrogna@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-sp-recydisrogna@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum 5M).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles DOUCE qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en maires de :

- Mairie de Rognac : 1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex
- le mardi 4 septembre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 5 octobre 2018 de 14h à 17h

- Mairie de Berre l'Etang : Centre administratif, place du souvenir français, 13130 Berre-l'Étang
- le lundi 17 septembre 2018 de 14h à 17h

- Mairie de La Fare-les-Oliviers : Centre technique municipal, 250 avenue des Puisseurs, 13580 La Fare-les-Oliviers
- le mardi 2 octobre 2018 de 9h à 12h

- Mairie de Veloux : 997 avenue Jean Moulin - 13680 Veloux
- le mercredi 12 septembre 2018 de 14h à 17h

- Mairie de Vitrolles : Bâtiment l'Azuréen (1er étage) - Arcades des Cîteaux - 13743 Vitrolles cedex
- le jeudi 27 septembre 2018 de 9h à 12h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Rognac, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Colles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne). Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix Barot - 13822 Marseille cedex 20 - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 42 00

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est le directeur général de la société RECYDIS, 21 de la Molette - 10 rue de la Victoire - 93150 Le Blanc Mesnil. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Abderrahim HEYOUNI (01.43.11.11.74).

**Marseille Fos**  
**Le port méditerranéen**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Renouveau de la concession d'exploitation de cultures marines Situés sur la commune de Port Saint Louis du Rhône**

**CIRCONSCRIPTION DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE**  
Lors de la séance du Directoire du 27 novembre 2016, le GPM a autorisé le lancement des procédures nécessaires en vue de la demande de renouvellement de la concession de la COOPAPORT arrivés à échéance.

La procédure de délivrance d'une concession de cultures marines est fixée par le code rural et de la pêche maritime. En application des articles R 923-23 et R 923-25 du code rural et de la pêche maritime, une enquête publique sera ouverte du 05 septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus concernant la demande de renouvellement de concessions de cultures marines désignées ci-dessous et présentées par la COOPAPORT.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur itinéraire Monsieur DHERS Jean Louis - Directeur général des services à la mairie de Margnane, retraité.

Les pièces du dossier comprenant notamment le cahier des charges, le plan de situation, le plan de masse, le projet arrêté portant sur les autorisations d'exploiter, le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, en mairie de Port Saint Louis du Rhône, 3 Avenue du Port, 13 230 Port-Saint-Louis-du-Rhône pendant une durée de trente et un jours, du 05/09/2018 au 05/10/2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier sont également consultable à la Direction de l'Aménagement du Grand Port Maritime de Marseille, centre vie de la Fossette, 13 771 Fos-sur-Mer.

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'opposition ou à faire des observations au sujet de la demande devra consigner dans le cahier mis à disposition du public dans chacune des mairies de Port Saint Louis du Rhône, Tarascon, Fos-sur-Mer, Marignane, Aitès ou au Grand Port Maritime de Marseille, centre vie de la Fossette à Fos-sur-Mer. Les observations doivent être datées, motivées et signées.

Les demandes concurrentes devront être établies conformément à l'article R. 923-25 du code rural et de la pêche maritime et parvenir au Grand Port Maritime avant le 1er octobre 2018.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis DHERS qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- en mairie de Port Saint Louis du Rhône
- mercredi 05 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 (ouverture)
- jeudi 13 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 21 septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- jeudi 27 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 (fermeture)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du GPM en s'adressant au grand port maritime de Marseille - 23 place de la Joliette CS 81965 - 13226 MARSEILLE CEDEX 02, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

## VIE DES SOCIÉTÉS

**LESTRIPLES**  
Société civile immobilière  
Au capital de 600,00 euros  
Siège social : 6 avenue du Moulin des Baux La Campanelle - 13260 CASSIS SIREN 48347570

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale en date du 16 août 2018, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social à MARSEILLE 13009 228 Chemin de Marquis - La Clotière - Bat. A. à compter du 1er septembre 2018. Le dépôt légal sera effectué auprès du RCS MARSEILLE.

**PUBLICATION D'ANNONCES**  
**Officielles, Légales, Vie des sociétés...**  
[www.laprovence-legales.com](http://www.laprovence-legales.com)  
(CONTACT : 04.91.84.46.30 - info@laprovence-legales.com - Siège Social : 04.91.84.46.30 / (Généralistes) : 04.91.84.46.30)

Nos experts sont à votre service pour vous accompagner dans votre projet

+ Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

+ Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.

+ Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.

+ Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Devis et conseils personnalisés

[laprovence-legales.com](http://laprovence-legales.com)  
**La Provence**

## PROVENCE / ANNONCES LÉGALES &amp; JUDICIAIRES

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**MARSEILLE**  
 Marchés publics :  
 Tél. 04 91 57 75 53 - exécution@lamarseillaise.fr

**MARSEILLE**  
 Vin des sociétés :  
 Tél. 04 91 57 75 54 - ipp@lamarseillaise.fr

**MARTIGUES**  
 Tél. 04 42 41 30 61  
 martiguespub@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 19 juin 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de Rognac, Berre l'Étang, La Fare-les-Oliviers, Velaux et Vitrolles, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux situé Chemin départemental 20 - La Grande Bastide - ROGNAC (13340).

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gilles DOUCE, directeur d'un cabinet conseil en environnement. Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et deux jours consécutifs, du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Rognac (1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex), Berre l'Étang (Centre administratif, place du souvenir français, 13130 Berre-l'Étang), la Fare-les-Oliviers (Centre technique municipal, 250 avenue des Puitsiers, 13580 La Fare-les-Oliviers), Velaux (997 avenue Jean Moulin, 13880 Velaux) et Vitrolles (Bâtiment l'Azuréen (1er étage), Arcades des Citeaux, 13743 Vitrolles cedex) aux heures habituelles d'ouverture des services. Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426)
- pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Rognac siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse [pref-ep-recydisrognac@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-recydisrognac@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum 5M0).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles DOUCE qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en mairies de :

- \* Mairie de Rognac : 1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex
- le mardi 4 septembre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 5 octobre 2018 de 14h à 17h
- \* Mairie de Berre l'Étang - Centre administratif, place du souvenir français - 13130 Berre-l'Étang
- le lundi 17 septembre 2018 de 14h à 17h
- \* Mairie de la Fare-les-Oliviers - Centre technique municipal, 250 avenue des Puitsiers, 13580 La Fare-les-Oliviers
- le mardi 2 octobre 2018 de 9h à 12h
- \* Mairie de Velaux : 997 avenue Jean Moulin - 13880 Velaux
- le mercredi 12 septembre 2018 de 14h à 17h
- \* Mairie de Vitrolles - Bâtiment l'Azuréen (1er étage) - Arcades des Citeaux - 13743 Vitrolles cedex
- le jeudi 27 septembre 2018 de 9h à 12h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Rognac, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publié sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est le directeur général de la société RECYDIS, 21 de la Molette - 10 rue de la Victoire - 93150 Le Blanc Mesnil. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Abderrahim HEYOUINI (01.43.11.11.74).

127552  
 Pour le Préfet  
 Le Chef de Bureau  
 Gilles BERTOTHY

Les petites annonces sont dans  
**La Marseillaise**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
 Enquête publique relative à la révision  
 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune  
 de BOUC BEL AIR

Par arrêté n°18\_CT2\_032 en date du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de BOUC BEL AIR. La Métropole Aix-Marseille-Provence est la maître d'ouvrage responsable de la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de BOUC BEL AIR.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du RLP de la commune de BOUC BEL AIR du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision en date du 4 avril 2018 a désigné Monsieur Gilles BANI en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique, situé au Service Urbanisme de la commune de BOUC BEL AIR, localisé Pôle Municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 09h00 à 16h30 hors jours fériés (04.42.60.68.78).

- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, 13 526 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités ou les adresser par correspondance en Mairie de BOUC BEL AIR - Place de l'Hôtel de Ville 13320 BOUC BEL AIR - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique au service Urbanisme de la commune de BOUC BEL AIR, localisé Pôle Municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 09h00 à 16h30 hors jours fériés (04.42.60.68.78) et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, 13 526 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : [rlp.bouchclair@ammpmetropole.fr](mailto:rlp.bouchclair@ammpmetropole.fr) pendant la durée de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysd Aix.fr>)

Le commissaire enquêteur sera présent, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- Au siège de l'enquête publique, situé au Service Urbanisme de la commune de BOUC BEL AIR, localisé Pôle Municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR :
  - le lundi 3 septembre 2018 de 09h00 à 12h30,
  - le mardi 11 septembre 2018 de 13h30 à 16h30,
  - le mercredi 19 septembre 2018 de 09h30 à 12h30,
  - le jeudi 27 septembre 2018 de 13h30 à 16h30,
  - le vendredi 5 octobre 2018 de 13h30 à 16h30.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. La Commission de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis favorable en date du 27 mars 2018 sur le projet de révision du RLP de BOUC BEL AIR. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et au Service Urbanisme de la commune de BOUC BEL AIR, ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysd Aix.fr>), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUI et Proximité - 04 42 93 85 13 - et au Service Urbanisme de la commune BOUC BEL AIR (Pôle Municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR - Ouverture au public les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 09h00 à 16h30 - 04.42.60.68.78).



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'EXPLOITATION  
 DE CULTURES MARINES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PORT  
 SAINT LOUIS DU RHÔNE CIRCONSCRIPTION DU GRAND  
 PORT MARITIME DE MARSEILLE**

Lors de la séance du Directoire du 27 novembre 2016, le GPMM a autorisé le lancement des procédures nécessaires en vue de la demande de renouvellement de la concession de la COOPAFORT arrivée à échéance.

La procédure de délivrance d'une concession de cultures marines est fixée par le code rural et de la pêche maritime. En application des articles R 923-23 et R 923-25 du code rural et de la pêche maritime, une enquête publique sera ouverte du 05 septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus concernant la demande de renouvellement de concessions de cultures marines désignées ci-dessous et présentées par la COOPAFORT.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur DHERS Jean Louis - Directeur général des services à la mairie de Marignane, retraité.

Les pièces du dossier comprenant notamment le cahier des charges, le plan de situation, le plan de masse, le projet arrêté portant sur les autorisations d'exploiter, le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, en mairie de Port Saint Louis du Rhône, 3 Avenue du Port, 13 230 Port-Saint-Louis-du-Rhône pendant une durée de trente et un jours, du 05/09/2018 au 05/10/2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier sont également consultables à la Direction de l'Aménagement du Grand Port Maritime de Marseille, centre vie de la Fossette, 13 771 Fos-sur-Mer.

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'opposition ou à faire des observations au sujet de la demande devra consigner dans le cahier mis à disposition du public dans chacune des mairies de Port Saint Louis du Rhône, Tarascon, Fos-sur-Mer, Martigues, Arles ou au Grand Port Maritime de Marseille, centre vie de la Fossette à Fos-sur-Mer. Les observations doivent être datées, motivées et signées. Les demandes concurrentes devront être établies conformément à l'article R. 923-25 du code rural et de la pêche maritime et parvenir au Grand Port Maritime avant le 1er octobre 2018.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis DHERS qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- \* en mairie de Port Saint Louis du Rhône
- mercredi 05 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 (ouverture)
- jeudi 13 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 21 septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- jeudi 27 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 (fermeture)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du GPMM en s'adressant au grand port maritime de Marseille - 23 place de la Joliette CS 81955 - 13226 MARSEILLE CEDEX 02, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

**VIE DES SOCIÉTÉS**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION** : PLANETE CONNEXION - **FORME** : SAS  
**CAPITAL** : 1 000 euros - **SIÈGE SOCIAL** : 130 Chemin de la Madrague-Ville, Souk Alimentaire Local N°12, 13015 Marseille.  
**OBJET** : Vente de Gros et de détail.  
**PRÉSIDENT** : M. HAFIRASSOU Abdalqab demeurant Le Jules Varne - 2 Rue Germaine Nouveau - 13090 Aix-en-Provence  
**DURÉE** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE

Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 130158

**AVIS DE DISSOLUTION**

L'AGE du 13/08/2018 la SAS BRINS D'HERBE 2 Rue Lacépède 13100 AIX EN PROVENCE - RCS Aix 840 644 744 - a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr SOULIER Mathias domicilié 25 Boulevard Albert Charrier 13090 AIX EN PROVENCE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège. 130127

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'AGE du 13/08/2018 la SAS BRINS D'HERBE 2 Rue Lacépède 13100 AIX EN PROVENCE - RCS Aix 840 644 744 - a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation. 130136



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de ROGNAC certifie avoir fait procéder aujourd’hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l’affichage de l’arrêté portant sur la demande par la société RECYDIS en vue de la création d’un site de regroupement et tri de déchets dangereux, située sur la commune de Rognac.

En mairie, le 17 août 2018

Pour le maire empêché,  
Madame la 1ère adjointe,  
  
Sylvie MICELI-HOUDAIS



-----  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

-----  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



MAIRIE de VELAUX

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre MAGGI, Maire de la commune de Velaux, certifie avoir fait procéder à l'affichage, à la porte principale de la mairie, le 16 aout 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 05 octobre 2018 inclus, de l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation portée par la société RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Rognac.

Le Maire  
Jean-Pierre MAGGI





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier GUIROU,

Maire de la commune de la Fare les Oliviers,

Certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique relative à la création d’un site de regroupement et tri des déchets dangereux sur le territoire de la commune de Rognac par la société RECYDIS.

Cet avis d’enquête publique a été affiché à compter du 13 août 2018 et jusqu’au 5 octobre 2018.

Fait à la Fare les Oliviers, le

10 OCT 2018

Olivier Guirou .

Maire de La Fare les Oliviers  
Vice-Président du Conseil de Territoire  
du Pays Salonais



**Direction Générale Adjointe**  
**Vie Citoyenne et Développement Urbain**  
☎ 04 42 77 90 18 – Fax : 04 42 77 93 30  
✉ [direction.developpement@ville-vitrolles13.fr](mailto:direction.developpement@ville-vitrolles13.fr)  
Jours et horaires d'accueil du public  
du lundi au vendredi de :  
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vitrolles, le 13 Août 2018

ACCUEIL HOTEL DE VILLE

*(certifié ville)*

MAIRIE DES QUARTIERS SUD

MAIRIE DU VILLAGE

*Nord*

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

*Zone d'activité*

MAISON DE QUARTIER DES BORDS DE L'ETANG

BATIMENT LE ROMARIN

*(PS)*

*Azween (certifié ville)*

**Nos/Réf : JB/AR 18.18**  
**Affaire suivie par : Joëlle BUSSON**

**OBJET : AFFICHAGE**

Je vous demande de bien vouloir procéder à l'affichage aux portes de vos locaux, de l'avis portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Rognac.

**L'AFFICHAGE DEVRA ETRE EFFECTIF DU 20 AOUT 2018 AU 05 OCTOBRE 2017 INCLUS.**

**Une attestation d'affichage devra parvenir en retour, à la DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN.**

Cordialement,

**Joëlle BUSSON**  
DGA Vie Citoyenne et  
Développement Urbain

PJ : 1



**Direction Générale Adjointe  
Vie Citoyenne et Développement Urbain**

Jours et horaires d'accueil du public  
du lundi au vendredi de :  
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée **Pascale MORBELLI** Adjointe au Maire Déléguée à l’Urbanisme et Aménagement de la Commune de VITROLLES,

Certifie avoir fait afficher au Bâtiment l’Azuréen, l’arrêté portant ouverture d’une enquête publique sur la demande formulée par la société RECYDIS en vue de la création d’un site de regroupement et tri de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Rognac.

**Début de l’affichage : lundi 20 août 2018**

**Fin de l’affichage prévu : vendredi 05 octobre 2018 inclus.**

En foi de quoi nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VITROLLES, le 05 septembre 2018

**Pascale MORBELLI**

Adjointe au Maire

Déléguée à l’Urbanisme et Aménagement



Berre l'Etang, le 10 Octobre 2018



10 OCT. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LEGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction de la citoyenneté, de la légalité  
et de l'environnement  
Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la protection des milieux  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de Monsieur CAPSETA-PALLEJA

Service Urbanisme & Développement  
Dossier suivi par Frédéric GOMEZ  
☎ 04.42.74.94.55 - f.gomez@berre-l-etang.fr

Objet : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la société RECYDIS à Rognac  
Nos réf. : MM/ND/FG  
N° 18/18A-06397/1937

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Berre l'Etang, soussigné, certifie avoir fait procéder à l'affichage en Mairie de :

**l'Avis d'enquête relatif à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Rognac.**

Cet affichage a été réalisé du 7 août 2018 au 5 octobre 2018 inclus.

Fait à Berre l'Etang, le dix octobre deux mille dix-huit.

Mario MARTINET

Maire de Berre l'Etang



**Annexe 2 : PV des observations écrites et orales transmises  
à la société RECYDIS**

---

**Demande formulée par la société RECYDIS en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux situé Chemin Départemental 20 – La Grande Bastide à Rognac (13340).**

-----  
**Procès-verbal des observations écrites et orales  
enregistrées durant l'enquête publique**

---

- **Observations enregistrées durant mes permanences ou inscrites sur les registres mis à disposition dans les 5 mairies concernées**
- **le 4 septembre 2018 et le 5 octobre 2018 à Rognac ou inscrites sur le registre de Rognac**  
**34 observations enregistrées durant mes 2 permanences**  
**370 observations écrites réparties ainsi :**
  - 1<sup>er</sup> registre ouvert le 4 septembre 2018 : 78 observations
  - 2<sup>ème</sup> registre ouvert le 21 septembre 2018 : 73 observations
  - 3<sup>ème</sup> registre constitué des observations émises à partir du 27 septembre 2018 : 70 observations
  - 4<sup>ème</sup> registre constitué des observations émises à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 : 65 observations
  - 5<sup>ème</sup> registre constitué des observations émises à partir du 4 octobre 2018 : 43 observations
  - 6<sup>ème</sup> registre constitué des observations émises à partir du 4 octobre 2018 : 41 observations
- **Observations enregistrées durant ma permanence le 12 septembre à Velaux ou inscrites sur le registre de Velaux**  
**5 observations enregistrées durant ma permanence**  
**18 observations écrites**

- **Observations enregistrées durant ma permanence le 17 septembre 2018 à Berre L'Etang ou inscrites sur le registre de Berre L'Etang**  
1 observation enregistrée durant ma permanence  
3 observations écrites
- **Observations enregistrées durant ma permanence à Vitrolles le 27 septembre 2018 ou inscrites sur le registre de Vitrolles**  
0 observation enregistrée durant ma permanence  
0 observation écrite
- **Observations enregistrées durant ma permanence le 2 octobre 2018 à La Fare les Oliviers ou inscrites sur le registre de La Fare les Oliviers**  
1 observation enregistrée durant ma permanence  
2 observations écrites
- **Observations déposées sur l'adresse internet dédiée à cette enquête publique à l'adresse pref-ep-recydisrognac@bouches-du-rhone.gouv.fr**  
179 observations écrites par courriel
- **Courriers adressés à mon intention en Mairie de Rognac**  
1 courrier adressé à mon intention.



## ● Synthèse des observations

### **Risques de nuisances et pollutions accrues**

- Nuisances supplémentaires liées aux bruits, odeurs provenant du site mais aussi du trafic routier supplémentaire généré par l'installation notamment pour les riverains (Les Barjaquets). Certaines personnes indiquent que les camions transportant des déchets ne seront pas obligatoirement bâchés et qu'il y a donc risque de diffusion de produits dangereux dans l'air en particulier dans le cas de l'amiante.
- Comment les produits sont stockés ? Par fort mistral ne risque t'on pas d'avoir des envois de déchets, poussières contaminés...
- La société SOLAMAT qui exerce une activité comparable nous pollue déjà fortement. En quoi cette nouvelle implantation serait-elle différente ?
- Risque de saturation du Vallat neuf avec des eaux pollués en cas de forte pluie
- Quelles sont les garanties fiables de dépollution du site en fin d'exploitation ? Une assurance spécifique a-t-elle été souscrite pour cela ?
- Odeurs et pollutions inévitables comme c'est déjà le cas pour SOLAMAT MEREX notamment lorsqu'il y aura un vent du sud
- La société va-t-elle s'occuper des réfrigérateurs et climatiseurs et des gaz associés ?
- La capacité du bassin (290m<sup>3</sup>) est sous dimensionnée par rapport aux eaux incendie (293m<sup>3</sup>) ce qui nécessite à minima de calibrer ce bassin des eaux d'incendie et de relever le mur du point bas
- Alors que tous les industriels du pourtour de l'étang de Berre sont soumis à un contrôle strict des émissions diffuses de COV pour lesquelles ils doivent trouver des solutions, la Sté Recydis s'affranchit de toute surveillance en invoquant les manipulations à l'air libre. Aucun traitement de COV (opérations de regroupement, événements des cuves à solvants) n'est envisagé.
- Le pluvial va directement à l'Etang de Berre via le Vallat. Or il est dit que cet étang est un milieu fragile qui doit recevoir des eaux exemptes de produits toxiques pour son écosystème. Puisque le site stocke et évacue des eaux chargées, les eaux pluviales doivent y être ajoutées.
- Système de contrôle des déchets très léger qui fait confiance aux clients avec une procédure à l'arrivée sur site ne permettant pas de contrôler l'ensemble du contenant (ex le fond d'une benne)
- Déchets d'amiante arrivant sur site en benne d'où envol de poussières contaminés durant le transport, le vidage...
- Pourquoi c'est Recydis qui procédera à un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales rejetées après traitement et non une tierce personne ?

## **Impact sur le trafic et sur les voies**

- Renforcement des embouteillages sur la sortie d'autoroute, la RD21 et la RD113.
- L'apport de nouveaux camions ne fera qu'accélérer la dégradation des chaussées dans le secteur

## **Risque économique pour les activités existantes ou projetées**

- Risque économique de par la multiplicité des installations comparables déjà existantes à proximité. Plusieurs personnes s'interrogent sur la nécessité d'un acteur supplémentaire dans la gestion des déchets dangereux alors que la zone en comporte plusieurs et que ces derniers indiquent qu'ils sont loin de fonctionner à leur capacité autorisée dans un marché qui n'est pas en expansion.
- Quelle garantie avons-nous que cette société soit toujours dans les règles puisque certaines sociétés de tri sur la zone industrielle ne sont déjà pas correctement contrôlées et créent déjà des nuisances et pollutions (IMB Environnement) ?
- 10 emplois seulement prévus c'est à dire moins que les recommandations du SCOT (40-45 emplois/ha) par rapport à la surface concernée(1ha) et ceci sans tenir compte des impacts potentiels sur les emplois existant de la même filière.
- Il y a sur la commune plusieurs centres spécialisés dans la gestion et le traitement des déchets dangereux, chacun apportant une spécialité : le centre SOLAMAT, le centre SPUR, le centre SEVIA, le centre VALORTEC et sur la commune voisine (Berre) le centre ECO-RS. Ces centres sont loin d'avoir atteint la limite de leur capacité et la quantité de déchets dangereux a tendance à baisser sur la région. Il est donc surprenant de vouloir créer une nouvelle unité alors que les déchets de RECYDIS sont déjà récupérés et traités sur ces centres existants. Cela ne fait que déplacer des flux de déchets dangereux à quelques centaines de mètres avec tous les risques inhérents à ce type d'activité. Il paraît donc injustifié sur un aspect environnemental, technique réglementaire et économique de rajouter un centre de gestion de déchets dangereux à quelques centaines de mètres des centres déjà existants.
- Absence de besoin économique : Spur Environnement et Valortec sur Rognac ont ensemble plus de 30000t de capacité disponible de réception, transit-regroupement de déchets dangereux sur les arrêtés préfectoraux et ceci sans tenir compte :
  - . des activités de SUEZ, DADDI et ECO RS présents sur la même zone,
  - . des activités de CHIMIREC à Beaucaire et Orange, de REMONDIS à Gigean, de SITA à Béziers et Frontignan, de TRIADIS à Béziers et de TREDI à Salaize sur un rayon d'action plus éloigné.La présence d'un nouvel acteur aurait pour conséquence une destruction de la valeur pour les entreprises locales
- Avec ce projet, risque de report de la reconversion de l'Etang de Berre vers le domaine du nautique et de la réouverture du canal du Rove ? 10 emplois alors que la reconversion vers la nautique en offrait plusieurs milliers.

## **Insuffisance du dossier mis à l'enquête ou erreurs/inexactitudes**

- L'étude d'impact ne prend pas en compte le cumul de tous les risques associés notamment en matière de pollution des sols, ces derniers étant déjà pollués.
- L'étude indique qu'il n'y aura pas de pollution sonore ni atmosphérique mais ne prend pas en compte les émissions des camions
- Quid de la pollution de l'air pas les COV, benzène, toluène qui sont cancérigènes ?
- Quid de la pollution des sols suites au vidage et transvasement des poids-lourds ,
- Impossibilité d'avoir une idée des rejets atmosphériques polluants puisque l'étude est très imprécise sur les produits, le contenu des fûts
- L'étude indique que les produits sont inodores mais les produits « créosotés » par ex sont loin de l'être ? La créosote est classée produit cancérigène par le centre international de recherches contre le cancer
- Quid du risque sanitaire pour l'eau potable puisque l'ARS préconise un clapet anti-retour pour l'eau mais n'oblige pas à le faire ?
- Comment est-il possible que l'étude d'impact n'indique pas que cette implantation se situe juste au-dessus d'une zone humide d'environ 20ha appartenant au conservatoire du littoral ou de nombreuses espèces protégées (ex la Diane) au niveau européen sont présentes ; toute pollution même moindre de la nappe ou provenant des eaux de ruissellement aurait un impact catastrophique sur la biodiversité de ce site ?
- La présence d'arbres d'alignement et d'espaces végétalisés sur le site impose la réalisation d'inventaires naturalistes notamment au plan de l'entomofaune qui n'ont pas été réalisés. Aucune référence au SRCE... Le dossier d'incidence simplifié Natura 2000 constitue une fausse déclaration car de la végétation au sol est présente et visible sur les photos. Pour le point concernant l'impact sur les chiroptères, comment identifier le problème sans inventaire naturaliste ?
- Sous-estimation des effets néfastes sur l'environnement et la santé : Absence de caractérisation des risques sanitaires et indication de l'absence de produits dangereux alors qu'il y aura des produits hautement toxiques, de l'amiante... ?
- Opération allant à l'encontre des orientations et projets du PLU envisagés pour cette zone de la Grande Bastide.
- On s'appuie sur une étude de sol de 2010 ; rien n'a évolué depuis ?
- Consommation de 400m<sup>3</sup> d'eau par an : que devient cette eau : traitement, vapeurs,
- Que veut dire l'affirmation suivante : le site dispose de moyens suffisants ?
- Pollution atmosphérique non quantifiable : on ne connaît pas le volume de stockage, ni la nature...
- Comment le stockage d'amiante avec sa volatilité peut-il conduire à la conclusion d'aucun risque sanitaire ?
- « Recydis étant implanté dans la ZI nord de Rognac, son environnement se compose majoritairement de sites industriels » (quid des 4000 habitants à proximité...)
- P.43 « le terrain exploité est déjà entièrement imperméable » et p. 51 « le risque de pollution des eaux souterraines reste très limité du fait des mesures de prévention mises en place (stockage de rétention sur sol étanche ». Or BASOL indique la présence de solvants aromatiques, solvants chlorés et d'hydrocarbures dans le sol, gaz du sol et eaux souterraines. L'Arrêté Préfectoral impose la surveillance des eaux souterraines et conclut à un sol et une nappe pollués dont l'origine est due au fonctionnement de

- l'installation. Si Univar a pollué le sol et la nappe, comment Recydis peut-il dire que l'installation est étanche ?
- Absence de scénario concernant le risque d'explosion des cuves de stockage ?
  - Mesures générales de sécurité (EDD) : interdiction de fumer mais pas d'interdiction d'utilisation des portables.
  - P.20 il est indiqué que le site CDH (seveso seuil haut) à 20m n'étant pas pourvu de PPRT, il n'y a plus de risque. Or en l'absence de PPRT le risque n'est pas éteint (cf AP de 2015) et c'est la réglementation précédente qui s'applique (cf. fig 3 page 18 partie 2). Ce sont les zones Z1 et Z2 qui s'appliquent à recydis qui se trouve dans des zones d'isolement, notamment létales
  - Il est dit que Recydis se situe en pleine zone industrielle alors que l'étude faune flore indique l'absence d'espèce protégée en raison de l'implantation de Recydis en pleine zone urbaine
  - Les moyens de contrôle des déchets (contrôle visuel, analyse pour les liquides...) et les moyens de protection des déchets pendant le transport ne sont pas clairement définis.
  - Il existe 5 catégories de déchets d'amiante (5000t/an) : quelle catégorie est traitée par Recydis ?
  - Déchets dangereux : les exceptions sont évoqués pour le reste aucune précision sur les déchets reçus (8000t/an)
  - Emballages vides souillés : nature des souillures, sont-ils décontaminés avant broyage ? si oui préciser les méthodes et les risques de pollution
  - Piles, batteries, accumulateurs : présence de métaux lourds, de cadmium et d'acide. Le risque de pollution des sols par les batteries lors des manipulations n'est jamais pris en compte.
  - Absence de précision sur le nombre de décibels engendré par l'ensemble de l'installation en particulier le déchiquetage.
  - Sous-évaluation manifeste du nombre de camions journaliers compte-tenu de l'activité. 9 rotations ne paraît pas réaliste
  - Quid du suivi de la qualité des eaux ? Ces eaux doivent être analysées en permanence avec un système d'isolement en cas de pollution
  - Dire que les émissions ne sont pas quantifiables n'est pas un argument acceptable pour conclure les effets sur la santé.
  - Pas d'informations sur les consignes de sécurité : vu l'activité de Recydis, la mise en place d'un POI est nécessaire en tenant compte des jours ouvrés et non ouvrables
  - Déchets attendus : il est indiqué que cette liste n'est pas exhaustive. Ceci n'est pas acceptable car c'est la porte ouverte à toute acceptation de déchets .
  - Quid du traitement des poussières d'amiante ?
  - Il est indiqué que le déchargement/chargement est toujours effectué en présence d'un opérateur Recydis mais au chapitre 3.5 ce poste ne figure pas dans la liste de l'effectif.

## **Dangers et risques sanitaires**

- Quid des garanties par rapport aux risques d'intrusion sur le site et l'utilisation à des fins terroristes de ces produits ? PM En juillet 2015, un individu s'introduisait sur le site de Lyondell Basel et mettait le feu à 2 bacs d'hydrocarbures ce qui a entraîné pendant

plusieurs jours des émanations de benzène et autres polluants sur toute la ville de Rognac

- Lutte contre les actes de malveillance : durant les heures ouvrables, qui fait quoi et durant la nuit et le WE ? C'est le flou le plus complet
- Quid du traitement des fumées toxiques en cas d'incendie ? PM 40 incidents recensés dans la profession dont 17 incendies, 5 explosions, 2 émissions de fumées toxiques pour un total de 25 incidents retenus.
- Etablissement fermé en dehors des heures d'ouverture : qui fait la surveillance ?
- Procédures d'alerte : qui fait quoi pendant les heures d'ouverture et en dehors ?
- Dispositif de confinement page 35 : les calculs sont optimistes et ne prennent pas en compte l'épisode d'une pluie trentenaire (1993) avec de gros risques de pollution de l'étang de Berre via le Vallat neuf
- Aucun plan de détail dans le dossier pour le système de détection incendie, le réseau incendie avec vannes
- N'y a-t-il pas un risque que la société PAPREC, société internationale puisse rapatrier toutes sortes de déchets toxiques du monde entier ?
- Que se passerai t'il en cas de nuage toxique lié à un incendie sur le site pour les automobilistes régulièrement bloqués dans leur véhicule sur la RD113 à 50m en dessus de l'installation ?
- Comment l'INAO peut-elle ne pas s'opposer à ce projet et indiquer que ce projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP de la région ?
- A t'on tenu compte de la proximité d'une école en cours de reconstruction ?
- Il y a incompatibilité entre l'avis de l'ARS sur les risques pour le réseau d'eau potable et la présence d'habitations et du groupe scolaire voisin.
- L'entreprise Recydis présente elle les garanties suffisantes pour couvrir le risque financier d'un accident sanitaire majeur en cas d'incendie avec des rejets toxiques à 50m d'un axe majeur et 500m d'un quartier de 4000 habitants ?
- Comment s'assurer de la maîtrise des process, de la stabilité et de la compatibilité des déchets alors que le soumissionnaire lui-même n'en connaît pas la liste exhaustive ?
- Les renseignements sont trop approximatifs sur de nombreux points : maîtrise de traitement des matières volatiles (COV notamment), traitement des effluents comme les particules d'amiante... sans référence à la réglementation. Pourquoi ?
- Une étude a démontré le risque accru de cancers dans le secteur autour de l'étang de Berre, région la plus polluée de France (cf. émission médicale sur la cinq). Pourquoi en rajouter avec une activité potentiellement source d'émission de composés reconnus cancérigènes ?
- L'étude SCENARII conduite par Air PACA a mis en évidence les endroits où la présence de polluants pose des risques de santé publique pour les habitants : les 3 molécules suivantes benzène, 1-2 dichloroéthane et 1-3 butadiène induisent un excès de risque à Fos, Martigues et Berre (risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques). Ces molécules sont-elles susceptibles d'être présentes dans les produits gérés par Recydis ?
- La mise sous cocon du site SEVESO seuil haut de la Grande Bastide en 2012 en attendant un nouvel acquéreur et l'arrêt de l'activité UNIVAR en 2016 ont permis d'éloigner les risques qui pesaient sur la population riveraine (4000 habitants), remettre en activité une

ICPE sur le site UNIVAR réactiverait la dangerosité de la zone avec un risque environnemental et santé au plus près de la zone.

- En cas d'incendie les bigs bags ou les palettes de stockage d'amiante sont combustibles et en cas d'incendie la colonne de gaz chauds transporte les fibres sur des distances importantes mettant en danger ceux qui sont au voisinage (cf. article Andeva du 21/09/2017 sur les pompiers et le risque amiante)
- Que se passerait-il dans l'hypothèse ou un camion TMD quitterait la route et tomberait en contrebas sur ou à proximité des cuves : explosion des 8 cuves de stockage contenant 275m3 de produits inflammables et toxiques ?
- Quid des effets sur les milieux aquatiques et sur l'air par effet cumulatif avec les autres entreprises ?
- Pourquoi le site n'est il pas classé SEVESO ?
- Gestion globale des déchets ne veut il pas dire que l'on va brûler les déchets finaux, ici ou à coté (SOLAMAT). Va-t-il y avoir une torche à plasma ?
- Pourquoi autorisation temporaire obtenue par la DREAL ?
- A-t-on tenu compte du risque lié à l'interaction des fuites de produits inflammables avec la présence à proximité d'une flamme de 100m de haut
- Ne doit-on pas appliquer le principe de précaution suite à AZF et l'enquête toujours en cours pas les experts qui n'expliquent pas la catastrophe et sachant que :
  - o Absence d'observations de l'autorité environnementale dans le délai imparti
  - o Préconisation de l'ARS pour protéger le réseau public d'eau. Si l'ARS soulève ce point, c'est que l'activité n'est pas si anodine que cela

## **Risque d'évolution négative de l'environnement et impact sur les orientations du PLU de Rognac**

- L'arrêt du dépôt pétrolier et la cessation d'activité de UNIVAR nous a laissé espérer pour retrouver une vie normale mais cette nouvelle exploitation risque de tout relancer
- N'y a t'il pas un risque que ce « petit » site d'exploitation ne s'agrandisse pour récupérer le dépôt de la Grande Bastide et rapprocher les nuisances des habitations ?
- Comment concilier le classement de l'étang de Berre auprès de l'UNESCO et ajouter une industrie polluante dans un environnement déjà très pollué ?
- Quid de la valeur de nos biens qui va forcément baisser si cette implantation a lieu alors que nous avons acheté un terrain avec la garantie que les cuves allaient disparaître et que le secteur allait devenir résidentiel et non encore industriel ?
- Dégradation de la voirie et baisse de l'immobilier du secteur
- Quid des 4000 personnes habitant aux Barjaquets et de l'orientation souhaitée par la Municipalité et les citoyens de la ville de Rognac ?
- Quid de la compatibilité de cette installation avec le centre commercial prévu à proximité ?
- Cette zone en friche doit faire l'objet d'une zone commerciale et/ou habitable ce qui représente une plus-value pour les riverains, ce que le projet risque de compromettre
- Ce projet va à l'encontre des projets de la commune (PLU) avec la construction d'immeubles à moins de 150m du site. Cette usine est trop proche des habitations existantes et dans le futur elle serait à côté.

- Ce projet est en totale contradiction avec le projet du PLU prévoyant la création d'une école, d'un gymnase, de commerces...
- Une autorisation d'installation de Recydis aurait pour conséquence de condamner le projet communal de la Grande Bastide (cf. PLU, OAP de la Grande Bastide) qui ouvrirait de nouvelles perspectives avec un renouvellement urbain du site.
- Risque que cette implantation ne compromette la possibilité de voir disparaître un jour les cuves vides de stockage en bas des Barjaquets

## Choix du site

- Pourquoi une telle implantation à proximité d'habitations (Les Barjaquets et les Brets notamment) dans un environnement déjà très pollué alors que des secteurs vierges de construction existent à proximité (ex. la plaine de la Crau) ?
- Pourquoi ne pas utiliser ce secteur à autre chose (ex aire de co-voiturage) ,
- Pourquoi une implantation à deux pas d'une grande école maternelle et élémentaire KRAEMER donc à proximité d'enfants très jeunes ?
- Comment passer outre le projet d'urbanisation de cet endroit proposé par la Mairie visant à réhabiliter une zone déjà lourdement touchée ?
- Mauvais choix d'implantation car Recydis serait positionné en contrebas de l'ex RN113 d'où un risque de basculement de gros véhicules sur le stockage de produits dangereux avec risques d'incendie accrus avec la proximité du massif forestier des Barjaquets. De plus le bâtiment existant et sa toiture notamment ne sont pas prévus pour résister à un incendie ou à une explosion.

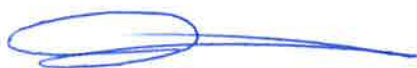
## Recydis

- Qui est derrière Recydis ? Recydis a en effet pour mandataire PAPREC France qui a elle-même pour mandataire PH Finance qui est une simple SARL d'une personne dont l'activité est la distribution de crédit...

Dressé à l'issue de l'enquête publique, le 10 octobre 2018

Le Commissaire enquêteur

Gilles DOUCE



*Remis en main propre  
le 19/10/2018*



**Annexe 3 : Mémoire de la société RECYDIS en réponse au PV  
des observations écrites et orales**

---

---



La Courneuve, le 31 octobre 2018,

M. Le Commissaire Enquêteur  
Gilles DOUCE  
11 avenue Tahure  
13009 Marseille

*Lettre recommandée avec accusé de réception :*

**Objet** : Enquête publique – DDAE de Recydis – Commune de Rognac -

Monsieur,

Suite à votre procès-verbal remis lors de notre rendez-vous du 15 octobre 2018 relatif à l'enquête publique de Recydis qui s'est terminée le 5 octobre 2018, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos réponses à vos remarques.

Vous en souhaitant bonne réception, M. A. HEYOUNI et moi-même nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire au 01.43.11.11.74 ou par mail [abdel.heyouni@paprec.com](mailto:abdel.heyouni@paprec.com).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

J. BOUSSION  
Directeur Général

P/O  


## MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Projet Recydis – Commune de Rognac -

Enquête publique du 4 Septembre au 5 Octobre 2018

### Rappel des activités projetées

L'activité projetée correspond à de la massification de déchets dangereux collectés auprès des industriels, PME et PMI avant envoi vers des exutoires de valorisation ou de traitement autorisés :

- transit de déchets d'amiante,
- tri, transit et regroupement de déchets dangereux (exceptés les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets explosifs et les déchets radioactifs),
- tri, transit et déchetage des emballages vides souillés.

### Transit de déchets d'amiante

*L'activité « amiante » de RECYDIS consiste à collecter des déchets d'amiants conditionnés dans un ensachage étanche sur les chantiers de démolition, à les transiter sur la plateforme pour les massifier en lots de même nature avant de les réexpédier vers les centres de traitement. Ces opérations sont réalisées sans modifier l'intégrité des conditionnements. Les clients de RECYDIS sont les professionnels du désamiantage, entreprises de travaux qualifiées par des organismes extérieurs du type COFRAC.*

Il est à noter que :

- L'objectif de l'activité est de regrouper les différents déchets par nature pour les envoyer vers des centres de valorisation ou de traitement. **Il n'y aura aucune activité de neutralisation, incinération ou enfouissement de déchets sur ce site.** Pour une nature de déchets, dès que le volume suffisant sera atteint, une évacuation sera effectuée. Il n'y aura pas de stockage de déchets à long terme sur le site.
- Il n'y aura pas de stockage de déchets d'amiante en vrac non conditionnés. Ces déchets, correspondant principalement à des plaques de fibrociment ou tuyaux calorifugés, auront déjà été conditionnés, par des sociétés spécialisées et agréées (désamianteurs) en amont de la collecte par nos propres moyens. En effet, **seuls les déchets d'amiante déjà conditionnés à l'aide d'un ensachage étanche seront acceptés sur le site. Il n'y aura aucune activité de conditionnement ou traitement d'amiante sur le site.**
- **Il n'y aura pas d'activité de démantèlement ou dégazage des DEEE (réfrigérateurs, climatiseurs, sources lumineuses ...).** Ces derniers seront envoyés vers des centres de traitement adaptés pour dégazage. La collecte et les filières d'élimination seront assurées en lien avec les éco-organismes en charge de la gestion des différentes natures de DEEE.

Le site sera doté d'un laboratoire. La mission principale de ce dernier est de réaliser les contrôles nécessaires pour que les opérations de tri, transit et regroupement de déchets dangereux se déroulent en toute sécurité. A cet effet, le laboratoire réalisera des analyses de routine tout au long de la prise en charge des déchets : pH, teneur en chlore (test à la flamme), matières sèches (ponctuellement), test de compatibilité.... En cas de doute, des analyses complémentaires en laboratoire extérieur permettront de compléter la connaissance du déchet.

## Risques de nuisances et pollutions accrues

### Risque de pollution des eaux

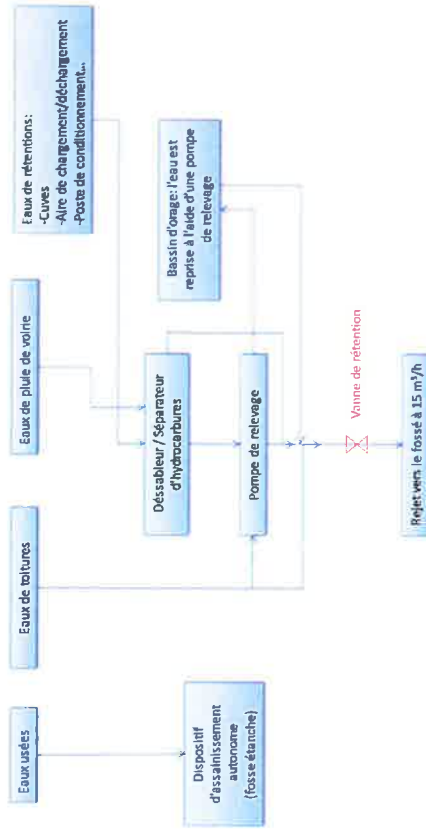
#### Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique

- Risque de saturation du Vallat neuf avec des eaux pollués en cas de forte pluie
- La capacité du bassin (290m<sup>3</sup>) est sous dimensionnée par rapport aux eaux incendie (293m<sup>3</sup>) ce qui nécessite à minima de calibrer ce bassin des eaux d'incendie et de relever le mur du point bas
- Le pluvial va directement à l'Étang de Berre via le Vallat. Or il est dit que cet étang est un milieu fragile qui doit recevoir des eaux exemptes de produits toxiques pour son écosystème. Puisque le site stocke et évacue des eaux chargées, les eaux pluviales doivent y être ajoutées.
- Pourquoi c'est Recydis qui procédera à un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales rejetées après traitement et non une tierce personne ?
- Quid du suivi de la qualité des eaux ? Ces eaux doivent être analysées en permanence avec un système d'isolement en cas de pollution
- Consommation de 400m<sup>3</sup> d'eau par an : que devient cette eau : traitement, vapeurs,
- Comment est-il possible que l'étude d'impact n'indique pas que cette implantation se situe juste au-dessus d'une zone humide d'environ 20ha appartenant au conservatoire du littoral ou de nombreuses espèces protégées (ex la Diane) au niveau européen, sont présentes ; toute pollution même moindre de la nappe ou provenant des eaux de ruissellement aurait un impact catastrophique sur la biodiversité de ce site ?

#### Réponses/Commentaires Recydis

##### Rappel

##### Gestion des eaux sur le site de RECYDIS



Ruissellement des éléments stockés en extérieur.

Les eaux rejetées au fossé correspondront à des eaux de ruissellement issues de la plateforme extérieure et des eaux de toitures.

Comme précisé dans le dossier, les déchets stockés en extérieur seront :

- Déchets d'amiante en bennes : les déchets amiantés sont conditionnés dans un ensachage garantissant une parfaite étanchéité (body-benne, big-bag, palettes filmées). Le stockage en bennes à l'extérieur du bâtiment sera réalisé en bennes équipées de bâche.
- Bois créosoté : stockage en benne étanche fermée.
- Déchets pâteux : stockage en benne étanche fermée.

L'ensemble des autres déchets sera stocké sous abris.

Ces dispositions permettent d'éviter le risque de lessivage des déchets entreposés sur le site.

Contrôle de la qualité des eaux rejetées

Les contrôles seront assurés par un prestataire extérieur avec une fréquence semestrielle. Les résultats de mesures seront systématiquement transmis à l'inspection des installations classées (via l'application GIDAF).

La DREAL est par ailleurs susceptible de réaliser des contrôles inopinés pour s'assurer de la conformité des prélèvements réalisés ;

Lors des périodes hivernales (hors période de prolifération de moussiques), RECYDIS propose que les rejets au fossé soient effectués par bâchées : en période normale, les eaux seront stockées dans le bassin de rétention (arrêt de la pompe de relevage et fermeture de la vanne de confinement). Avant évacuation des eaux, un prestataire externe procédera à un contrôle de conformité de la qualité des eaux par prélèvements. Les eaux ne seront rejetées qu'en cas de respect des valeurs limites de rejet. En cas contraire, elles seront traitées par un prestataire externe.

Risque de saturation du Vallat Neuf en cas de fortes pluies

Les eaux seront rejetées à un débit régulé à 4 l/s. En cas de forte précipitation, une montée en charge des eaux s'effectuerait au point bas du site (murs béton) et dans le bassin de rétention (pompe de relevage). Comme précisé dans l'étude d'impact, le site dispose d'une capacité de stockage des eaux pour une précipitation au minimum décennale.

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recyclis
	<p>Capacité de confinement  Les besoins en eaux d'extinction d'incendie sont estimés à 293 m3. Le site dispose d'un bassin de rétention en partie basse du site, délimitée par les murs béton. Cette cuvette complémentaire n'a pas été considérée dans le dossier (dispositif de protection complémentaire – volume largement supérieur aux 3 m<sup>3</sup> nécessaires).</p> <p>Eaux usées industrielles  Les eaux usées correspondront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux eaux usées des sanitaires : fosse septique déjà présente sur le site (pas de raccordement au réseau d'assainissement),</li> <li>• Aux eaux de lavage des contenants utilisés pour la collecte : ces eaux seront récupérées, stockées dans deux cuves de 15 m<sup>3</sup> déjà présentes dans le local prévu. Ces effluents seront ensuite évacués en tant que déchets dangereux et traités par un prestataire agréé.</li> </ul> <p>Il n'y aura pas de rejet d'eaux usées industrielles.</p> <p>Les déchets stockés en extérieur seront entreposés en bennes fermées ou bâchées. Il n'y aura donc pas de lessivage des déchets entreposés.</p> <p>Le site dispose des capacités de confinement nécessaires en cas d'incident (rétentions indépendantes sous les cuves aériennes, dispositif de confinement du réseau pluvial principal, reconditionnement effectué dans un ouvert équipé d'une rétention indépendante). Le site est équipé d'une vanne permettant de confiner les eaux d'extinction incendie ou toute pollution accidentelle.</p>

**Nuisances acoustiques**

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recyclis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances supplémentaires liées aux bruits,</li> <li>- Absence de précision sur le nombre de décibels engendré par l'ensemble de l'installation en particulier le déchiquetage.</li> <li>- L'étude indique qu'il n'y aura pas de pollution sonore ni atmosphérique mais ne prend pas en compte les émissions des camions</li> </ul>	<p>Les émissions acoustiques liées à l'activité seront liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Desserte du site par des camions (trafic limité à 9 véhicules par jour),</li> <li>• La manutention des matériaux par des chariots élévateurs,</li> <li>• Au fonctionnement du déchiqueteur d'emballages : cette activité sera réalisée par campagne (estimation à 1 jour par semaine). De plus cette activité sera réalisée sous ouvert limitant ainsi le bruit généré vers l'extérieur. Le niveau de bruit lié à cet équipement électrique reste limité</li> </ul> <p>Les habitations étant localisées à 500 m du site, le risque de nuisances acoustiques peut raisonnablement être écarté.</p> <p>Une étude bruit sera réalisée dès le démarrage des activités.</p>

## Nuisances olfactives

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"><li>- Nuisances supplémentaires liées aux odeurs provenant du site,</li><li>- Odeurs inévitables comme c'est déjà le cas pour SOLAMAT MEREX</li><li>- L'étude indique que les produits sont inodores mais les produits « créosotés » par ex sont loin de l'être ?</li></ul>	<p>Les produits potentiellement odorants réceptionnés par <b>RECYDIS</b> seront les liquides (solvants, huiles, hydrocarbures, produits chimiques, ...) et les produits pâteux (cosmétiques, colles, résines, peintures, ...). Les liquides seront stockés dans des cuves fermées ou des GRV fermés (grands réservoirs vrac fermés) et les produits pâteux seront reconditionnés en GRV fermés.</p> <p>Les installations de SOLAMAT MEREX correspondent à un centre de traitement de déchets dangereux (incinération notamment), ce qui n'est pas le cas de <b>RECYDIS</b>. Il n'y aura, sur le site <b>RECYDIS</b>, aucune installation d'incinération susceptible de générer des nuisances olfactives.</p> <p>Le stockage du bois créosoté sera réalisé en benne étanche fermée.</p>

## Envoi de déchets et de poussières

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"><li>- Certaines personnes indiquent que les camions transportant des déchets ne seront pas obligatoirement bâchés et qu'il y a donc risque de diffusion de produits dangereux dans l'air en particulier dans le cas de l'amiante.</li><li>- Comment les produits sont stockés ? Par fort mistral ne risque t'on pas d'avoir des envois de déchets, poussières contaminés...</li><li>- Déchets d'amiante arrivant sur site en benne d'où envoi de poussières contaminés durant le transport, le vidage...</li></ul>	<p><u>Stockage sur site</u> Les déchets stockés sur la plateforme extérieure seront entreposés en bennes fermées ou bâchées (voir la partie risque de ruissellement des éléments stockés en extérieur). Le reste des déchets sera entreposé dans le bâtiment / auvent ou dans les cuves aériennes.</p> <p>Le déchetage des emballages plastiques vides correspondra à un broyage lent des contenants afin de former des résidus de granulométrie importante (plusieurs centimètres). Cette activité n'est pas émettrice de poussières.</p> <p>Il ne peut donc pas y avoir d'envoi des éléments stockés sur le site.</p> <p><u>Transport en camions</u> Le transport des déchets dangereux y compris les déchets d'amiante sera réalisé conformément à la réglementation ADR. <b>Seuls les déchets d'amiantes déjà conditionnés à l'aide d'un ensachage étanche seront acceptés sur le site. Il n'y aura aucune activité de conditionnement ou traitement d'amiante sur le site.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les conditionnements des déchets d'amiante libre sont enfermés dans un double ensachage étanche lui-même placée pour la manutention et le transport dans un emballage supplémentaire conformes aux prescriptions du règlement ADR</li><li>- Les déchets d'amiante lié, comme les plaques de toiture, les ardoises et autres produits plans, seront emballés par lot dans un film plastique et déposés sur une palette adaptée résistante dont les dimensions sont supérieures à celles du plus grand déchet. La palette sera ensuite filmée dans sa totalité. Les tuyaux et canalisations seront filmés individuellement, conditionnés sur racks. L'ensemble sera ensuite filmé.</li></ul>

## Rejets atmosphériques

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>Alors que tous les industriels du pourtour de l'étang de Berre sont soumis à un contrôle strict des émissions diffusées de COV pour lesquelles ils doivent trouver des solutions, la Sté Recydis s'affranchit de toute surveillance en invoquant les manipulations à l'air libre. Aucun traitement de COV (opérations de regroupement, événements des cuves à solvants) n'est envisagé.</p>	<p>Les rejets atmosphériques liés à l'activité prévue sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gaz d'échappement des poids-lourds desservant le site (9 par jour). Ces derniers auront l'obligation de couper les moteurs lors des phases de chargement et déchargement.</li> <li>• Au reconditionnement des bouteilles et contenants de solvants usagés. RECYDIS propose de réaliser cette activité sous une hotte aspirante afin de canaliser les émissions de solvants.</li> </ul> <p>L'établissement propose également que des contrôles de concentration de COV rejetés en sortie de cette hotte soient réalisés 3 fois par an lors des 2 premières années d'exploitation (contrôle des COV méthaniques et non méthaniques, benzène et toluène), puis 1 fois par an si les résultats sont conformes.</p> <p>Il est proposé que ce contrôle soit réalisé par un prestataire externe et de façon inopinée.</p> <p>En cas de dépassement des valeurs limites de rejets, RECYDIS s'engage à mettre en place un dispositif de traitement des rejets (de type filtration par charbons actifs).</p>
<p>Les renseignements sont trop approximatifs sur de nombreux points : maîtrise de traitement des matières volatiles (COV notamment), traitement des effluents comme les particules d'amiante... sans référence à la réglementation. Pourquoi ?</p>	<p>Les opérations de chargement / déchargement des camions citernes se feront au niveau du poste de déchargement (système de pompage par raccord étanche), il n'y aura pas d'émission de solvants liée à cette activité.</p>
<p>Quid de la pollution de l'air par les COV, benzène, toluène qui sont cancérigènes ?</p>	<p>Les événements des cuves aériennes correspondent à des soupapes de décompression, et ont pour objectif de faire baisser la pression à l'intérieur de la cuve en cas de situation accidentelle (échauffement par exemple). Il n'y a pas de rejet de COV au niveau des cuves en condition normale d'exploitation.</p>
<p>La société va-t-elle s'occuper des réfrigérateurs et climatiseurs et des gaz associés ?</p>	<p>Il n'y aura pas d'activité de démantèlement ou dégazage des DEEE (réfrigérateurs, climatiseurs, sources lumineuses...). Ces derniers seront envoyés vers des centres de traitement adaptés pour dégazage. La collecte et les filières d'élimination seront assurées en lien avec les éco-organismes en charge de la gestion des différentes natures de DEEE.</p>
<p>Impossibilité d'avoir une idée des rejets atmosphériques polluants puisque l'étude est très imprécise sur les produits, le contenu des fûts</p>	<p>Comme précisé au début de ce document, il n'y aura pas de stockage de déchets d'amiante non conditionnés en vrac. Ces déchets, correspondant principalement à des plaques de fibrociment ou tuyaux calorifugés, auront déjà été conditionnés, par des sociétés spécialisées et agréées (désamianteurs) en amont de la collecte par nos propres moyens. En effet, seuls les déchets d'amiante déjà conditionnés à l'aide d'un ensachage étanche seront acceptés sur le site. Il n'y aura aucune activité de conditionnement ou traitement d'amiante sur le site. Les modes opératoires suivis par les désamianteurs permettent de garantir l'absence de poussières d'amiante à l'extérieur du conditionnement.</p>
<p>Quid du traitement des poussières d'amiante ?</p>	

## Pollution des sols

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>On s'appuie sur une étude de sol de 2010 ; rien n'a évolué depuis ?</p>	<p>Historique de pollution Les diagnostics de pollution des sols présentés dans l'étude d'impact correspondent aux années 1996, 2010 et 2016 (et non uniquement 2010). La pollution au droit des terrains peut être historique et non uniquement liée à l'activité d'UNIVAR. En effet, ce site est historiquement exploité en temps qu'installation de stockage de produits liquides (anciennement exploité par SHELL, depuis 1978).</p>
<p>P.43 « le terrain exploité est déjà entièrement imperméable » et p. 51 « le risque de pollution des eaux souterraines reste très limité du fait des mesures de prévention mises en place (stockage de rétention sur sol étanche ». Or BASOL indique la présence de solvants aromatiques, solvants chlorés et d'hydrocarbures dans le sol, gaz du sol et eaux souterraines. L'Arrêté Préfectoral impose la surveillance des eaux souterraines et conclut à un sol et une nappe pollués dont l'origine est due au fonctionnement de l'installation. Si Univar a pollué le sol et la nappe, comment Recydis peut-il dire que</p>	<p>Les conditions d'exploitation à cette période n'étaient pas aussi contraignantes qu'aujourd'hui. Il est ainsi possible qu'un défaut d'étanchéité des terrains ait conduit à des infiltrations dans les sols. Une photographie aérienne de 1985 montre déjà l'emplacement du bâtiment, ainsi que du stockage d'éléments à l'extérieur, au droit de l'actuel parc à bennes (zone concernée par la pollution des sols).</p> <p>Il est également précisé dans le dossier qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines sera réalisé par l'ancien exploitant pendant un minimum de 4 années (recommandations du dossier de cessation d'activités).</p> <p>Risque de pollution lié à l'activité de RECYDIS Dans le cas de RECYDIS, il est prévu que l'entreposage des déchets soit uniquement réalisé sur dalles béton et sous abris (pour le auvent et le bâtiment) ou en benne étanche (plateforme extérieure).</p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>l'installation est étanche ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les garanties fiables de dépollution du site en fin d'exploitation ? Une assurance spécifique a-t-elle été souscrite pour cela ?</li> <li>- Quid de la pollution des sols suites au vidage et transvasement des poids-lourds</li> </ul>	<p>Comme précisé dans le dossier de demande d'autorisation, l'ensemble des déchets liquides sera stocké sur des zones étanches et disposant de leur propre rétention (auvent et citernes extérieures) ou sur palettes équipées de rétention individuelle pour les déchets entreposés dans le bâtiment.</p> <p>Avant le démarrage de l'activité, RECYDIS propose de faire réaliser un contrôle d'étanchéité des cuves et des rétentions associées afin d'écartier le risque de pollution lié à ces installations. Ces rétentions feront l'objet, par la suite, de surveillance régulière.</p> <p>Garanties financières L'arrêté du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de construction de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement fixe la méthodologie pour calculer le montant des garanties financières.</p> <p>Pour le site Recydis à Rognac, le montant des garanties financières s'élève à 269 717 €. Le détail du calcul est présenté en annexe du dossier.</p> <p>Ces garanties financières seront constituées dès l'obtention, de l'arrêté préfectoral et avant démarrage de l'activité</p> <p>Déchargement et chargement entre poids lourds et citernes Le déchargement et le chargement entre les poids lourds et les citernes sera réalisé dans un local de déchargement spécifique. Ce poste est équipé de flexibles reliés aux différentes cuves (un flexible par cuve). Le remplissage ou la vidange est assuré par pompage. Le raccordement est assuré par des raccords étanches (équivalent à ceux rencontrés dans les stations-services pour le remplissage des cuves).</p> <p>Le poste de déchargement est placé sur dalle béton et sous obris, et dispose d'une rétention sous les raccords fixes.</p>

#### Dispositif de contrôle des déchets entrants

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de contrôle des déchets très léger qui fait confiance aux clients avec une procédure à l'arrivée sur site ne permettant pas de contrôler l'ensemble du contenant (ex le fond d'une benne)</li> </ul>	<p>Comme précisé dans le dossier, la procédure de réception est détaillée ainsi :</p> <p>Les déchets arrivant sur le site peuvent arriver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit en bennes de contenances variables de 8 à 30 m<sup>3</sup> (bois créosotés, déchets d'amiante, etc..),</li> <li>- Soit en semi-remorques, camions hayons,</li> <li>- Soit en camions citerne pour les déchets liquide vrac</li> </ul> <p>Les différents conditionnements des déchets à l'arrivée peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit en palettes ou caisses palettes ou caisse grillagés,</li> <li>- Soit en Grands Réservoirs Vrac (GRV),</li> <li>- Soit en big-bag,</li> <li>- Soit en fûts étanches,</li> <li>- (...)</li> </ul> <p>Seuls les déchets disposant d'un certificat d'acceptation préalable sont acceptés sur l'installation. Cette acceptation est réalisée en amont de toute intervention de collecte</p> <p>La réception et le contrôle des déchets sont effectués par une personne formée. L'exploitant contrôle visuellement les emballages et les citernes pour s'assurer de leur bon état et de la présence d'un étiquetage conforme à la nature du déchet annoncé. Les déchets sont acceptés exclusivement s'ils sont triés par catégories, dans des conditions de manutention et de stockage satisfaisantes. La quantité de déchets réceptionnés est systématiquement pesée.</p> <p>Le contrôle de la qualité du produit se fait systématiquement lors du déchargement des déchets sur le site. Lors du déchargement du véhicule de collecte, notre agent est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier la conformité des déchets réceptionnés par rapport aux attentes ;</li> <li>- Déclasser éventuellement le déchet si le déchet réceptionné est différent de l'annoncé. Dans ce cas, une fiche de déclassement est immédiatement remplie et signée par l'agent. Le client est informé du déclassement pour acceptation ;</li> <li>- D'identifier les non-conformités. Dans ce cas, le déchet est isolé, une fiche de non-conformité est immédiatement établie et signée par l'agent; Le client est informé de la non-conformité. Ces déchets sont envoyés vers un exutoire pouvant les accepter aux frais du client et avec son accord, ou réexpédiés chez le client.</li> </ul> <p>Les chauffeurs remettent à l'agent de contrôle les BSD correspondant au contenu de la livraison. Chaque BSD est complété par l'agent du site. L'agent de contrôle/pesée rapporte ensuite ces</p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recyclis
	<p>Informations à l'agent administratif du site qui saisit les données dans le registre entrées/sorties des déchets.</p> <p>Conformément à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R 541-43 et R541-46 du code de l'environnement, un registre des déchets est établi ;</p> <p>Il est à noter que l'ensemble de ces démarches d'acceptation à réception s'appuie sur les contrôles réalisés par le laboratoire.</p>

### Impact sur le trafic routier

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recyclis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances supplémentaires liées trafic routier supplémentaire généré par l'installation notamment pour les riverains (Les Barjaquets).</li> <li>- Renforcement des embouteillages sur la sortie d'autoroute, la RD21 et la RD113.</li> <li>- L'apport de nouveaux camions ne fera qu'accélérer la dégradation des chaussées dans le secteur</li> <li>- Sous-évaluation manifeste du nombre de camions journaliers compte tenu de l'activité. 9 rotations ne paraît pas réaliste</li> </ul>	<p>Le trafic routier quotidien est estimé à 9 rotations de poids lourds (6 en entrée et 3 en sortie). L'estimation est basée sur une capacité maximale 15 000 T déchets entrants par an. Le principe de notre activité est d'optimiser la tournée des véhicules, soit une moyenne de 9 T par chargement en entrée et 18 T en sortie. Calcul réalisé sur 270 jours d'activité.</p> <p>Cette circulation n'aura pas d'impact au vue du trafic routier dense dans le secteur (6 600 véhicules par jour sur la RD 20 et 23 300 sur la RD 113).</p> <p>Un itinéraire obligatoire sera établi pour la desserte du site afin que les camions accèdent au site depuis la RD 113 (pas de traversée de zones habitées à proximité immédiate du site).</p>

### Risque économique pour les activités existantes ou projetées

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recyclis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque économique de par la multiplicité des installations comparables déjà existantes à proximité. Plusieurs personnes s'interrogent sur la nécessité d'un acteur supplémentaire dans la gestion des déchets dangereux alors que la zone en compte plusieurs et que ces derniers indiquent qu'ils sont loin de fonctionner à leur capacité autorisée dans un marché qui n'est pas en expansion.</li> <li>- Il y a sur la commune plusieurs centres spécialisés dans la gestion et le traitement des déchets dangereux, chacun apportant une spécialité : le centre SOLAMAT, le centre SPUR, le centre SEVIA, le centre VALORTEC et sur la commune voisine (Berre) le centre ECO-RS. Ces centres sont loin d'avoir atteint la limite de leur capacité et la quantité de déchets dangereux a tendance à</li> </ul>	<p>Le Groupe Paprec souhaite créer, via sa filiale Recyclis, dans le département des Bouches du Rhone, un site dédié à la gestion des déchets dangereux afin de proposer à ses clients une gestion globale de leurs déchets. En effet, le Groupe Paprec possède deux agences dans le département (Paprec Méditerranée 13 à Vitrolles et Paprec Chantiers à Marseille) qui sont spécialisées dans le tri, transit et recyclage de déchets de chantiers et des déchets non dangereux.</p> <p>Le choix du site se justifie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la facilité d'accès routier au site,</li> <li>• le site possède déjà l'ensemble des équipements nécessaires pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux puisqu'il était exploité auparavant par la société UNIVAR spécialisé dans le stockage et l'expédition des produits chimiques,</li> <li>• une volonté pour le Groupe de se développer dans la région, à proximité directe d'importants gisements de déchets (proximité avec la métropole de Marseille),</li> <li>• Son emplacement dans une zone industrielle à l'écart des habitations et des monuments historiques,</li> <li>• la sécurité du site,</li> <li>• la surface du site adapté aux besoins de l'activité,</li> <li>• une volonté de proposer aux clients une gestion globale de leurs déchets,</li> <li>• répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement</li> </ul> <p>Le positionnement de Recyclis est de proposer une solution alternative de collecte et de traitement des déchets dangereux en petites quantités aux acteurs économiques locaux. Ce positionnement s'inscrit dans une volonté de Paprec de proposer aux PME-PMI, industriels et collectivités une solution globale de prise en charge de leurs déchets industriels.</p>



Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<p>baïsser sur la région. Il est donc surprenant de vouloir créer une nouvelle unité alors que les déchets de RECYDIS sont déjà récupérés et traités sur ces centres existants. Cela ne fait que déplacer des flux de déchets dangereux à quelques centaines de mètres avec tous les risques inhérents à ce type d'activité. Il paraît donc injustifié sur un aspect environnemental, technique réglementaire et économique de rajouter un centre de gestion de déchets dangereux à quelques centaines de mètres des centres déjà existants.</p>	<p>Recydis s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral et de l'ensemble des réglementations qui lui est applicable. Recydis s'engagera dans une démarche de certification ISO 14001 dès le démarrage de ses activités.</p> <p>Il est à noter que la reprise du site UNIVAR par Recydis permet d'éviter la transformation de ce site en friche industrielle.</p> <p>Compte tenu de l'impact très limité de notre activité, le projet Recydis n'est pas un frein à la reconversion de l'étang de Berre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de besoin économique : Spur Environnement et Valortec sur Rognac ont ensemble plus de 30000t de capacité disponible de réception, transit-regroupement de déchets dangereux sur les arrêtés préfectoraux et ceci sans tenir compte :</li> <li>- . des activités de SUEZ, DADDI et ECO RS présents sur la même zone,</li> <li>- . des activités de CHIMIREC à Beaucaire et Orange, de REMONDIS à Gigeon, de SITA à Béziers et Frontignan, de TRIADIS à Béziers et de TREDI à Salaise sur un rayon d'action plus éloigné.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'un nouvel acteur aurait pour conséquence une destruction de la valeur pour les entreprises locales</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle garantie avons-nous que cette société soit toujours dans les règles puisque certaines sociétés de tri sur la zone industrielle ne sont déjà pas correctement contrôlées et créent déjà des nuisances et pollutions (IMB Environnement) ?</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 emplois seulement prévus c'est à dire moins que les recommandations du SCOT (40-45 emplois/ha) par rapport à la surface concernée (1ha) et ceci sans tenir compte des impacts potentiels sur les emplois existant de la même filière.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec ce projet, risque de report de la reconversion de l'Étang de Berre vers le domaine du nautique et de la réouverture du canal du Rove ? 10 emplois alors que la reconversion vers la nautique en offrirait plusieurs milliers.</li> </ul>	

## Insuffisance du dossier mis à l'enquête ou erreurs/inexactitudes

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude d'impact ne prend pas en compte le cumul de tous les risques associés notamment en matière de pollution des sols, ces derniers étant déjà pollués.</li> </ul>	<p>L'étude d'impact présente toutes les mesures qui seront prises pour éviter tout impact supplémentaire sur les pollutions des sols. Par ailleurs, le dossier de cessation d'activité par l'ancien exploitant Univar montre la compatibilité du site avec les activités projetées. Aucune mesure particulière n'est demandée à l'exception du suivi piézométrique des eaux souterraines.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment est-il possible que l'étude d'impact n'indique pas que cette implantation se situe juste au-dessus d'une zone humide d'environ 20ha appartenant au conservatoire du littoral ou de nombreuses espèces protégées (ex la Diane) au niveau européen sont présentes ; toute pollution même moindre de la nappe ou provenant des eaux de ruissellement aurait un impact catastrophique sur la biodiversité de ce site ?</li> </ul>	<p>Les éléments stockés en extérieur seront entreposés en bennes fermées ou bâchées. Il n'y aura donc pas de lessivage des éléments entreposés.</p> <p>Le site dispose des capacités de confinement nécessaires en cas d'incident (rétentions indépendantes sous les cuves aériennes, dispositif de confinement du réseau pluvial principal, reconditionnement effectué dans un auvent équipé d'une rétention indépendante). Le site est équipé d'une vanne permettant de confiner les eaux d'extinction incendie ou toute pollution accidentelle</p> <p>Pour plus de détail cf partie risque de pollution des eaux (ci-dessus)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quid du risque sanitaire pour l'eau potable puisque l'ARS préconise un clapet anti-retour pour l'eau mais n'oblige pas à le faire ?</li> </ul>	<p>L'établissement est équipé d'un clapet anti-retour (disconnecteur) au niveau du point de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable. Cet équipement a pour objectif d'éviter le siphonage du réseau et le retour d'eau dans le réseau (dispositif obligatoire).</p> <p>Il est à noter que cette disposition est applicable à toutes les installations classées, quelle que soit leur activité ou la nature des produits présents.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'arbres d'alignement et d'espaces végétalisés sur le site impose la réalisation d'inventaires naturalistes notamment au plan de l'entomofaune qui n'ont pas été réalisés. Aucune référence au SRCE... Le dossier d'incidence simplifié Natura 2000 constitue une fausse déclaration car de la végétation au sol est présente et visible sur les photos. Pour le point concernant l'impact sur les chiroptères, comment identifier le problème sans inventaire naturaliste ?</li> </ul>	<p>Les alignements d'arbres ne sont pas localisés à l'intérieur du site mais à l'extérieur. Seuls une quinzième de résineux sont présents au niveau de l'accès. Ces arbres seront conservés. La demande de réalisation d'une étude naturaliste (demande relative à l'entomofaune et aux chiroptères) semble disproportionnée et non pertinente au vu de la faible densité d'arbres sur le site et de leur maintien sur place.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-estimation des effets néfastes sur l'environnement et la santé : Absence de caractérisation des risques sanitaires et indication de l'absence de produits dangereux alors qu'il y aura des produits hautement toxiques, de l'amiante... ?</li> <li>- Pollution atmosphérique non quantifiable : on ne connaît pas le volume de stockage, ni la nature...</li> <li>- Dire que les émissions ne sont pas quantifiables n'est pas un argument acceptable pour conclure les effets sur la santé.</li> </ul>	<p>L'évaluation quantitative des risques sanitaires n'est possible qu'en cas de rejet canalisé et avec une caractérisation précise des éléments rejetés (concentration, flux, débit, ...). Dans le cas de l'activité de RECYDIS, il n'y aura pas d'installation de combustion ou de traitement de déchets pouvant générer des rejets particuliers. Le risque de rejet de substances toxiques dans les eaux est maîtrisé du fait de l'absence de stockage à l'air libre en extérieur (pas de lessivage) et de l'absence de rejet d'eaux usées industrielles (évacuation comme déchet dangereux).</p> <p>Seule la zone de transvasement des produits liquides en petite quantité peut-être concernée par un rejet canalisé. Cette activité, qui sera réalisée sous une hotte aspirante, correspondra au déversement de produits de type solvants usagés, eaux souillées ou déchets pâteux dans des fûts de plus grande contenance (plusieurs fûts en fonction de la nature des produits). Comme précisé auparavant, RECYDIS s'engage à mettre en place un dispositif de traitement des COV si les campagnes de mesures mettent en évidence des rejets supérieurs aux valeurs limites réglementaires.</p> <p>Il est important de noter que le site ne sera pas équipé d'un système de traitement thermique des déchets. Il n'y aura aucune installation présentant des débits de rejet significatifs. Par ailleurs, les déchets d'amiante ne peuvent pas être à l'origine d'envoi de poussière (produits conditionnés avant l'acceptation sur site et pas d'opération de reconditionnement sur le site).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment le stockage d'amiante avec sa volatilité peut-il conduire à la conclusion d'aucun risque sanitaire ?</li> </ul>	<p>Les déchets d'amiante ne peuvent pas être à l'origine d'envoi de poussière (produits conditionnés avant l'acceptation sur site et pas d'opération de reconditionnement sur le site).</p>

<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>	
<b>Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique</b>	<b>Le descriptif du site et son environnement est détaillé dans le dossier (descriptif des installations, étude d'impact...)</b>
« Recydis étant implanté dans la ZI nord de Rognac, son environnement se compose majoritairement de sites industriels » (quid des 4000 habitants à proximité...)	
Absence de scénario concernant le risque d'explosion des cuves de stockage ?	Le scénario est coté dans l'analyse préliminaire des risques, mais ne ressort pas comme incident critique du fait des mesures de prévention existantes : matériel ATEX, évènements de décompression, Dans ce contexte, aucune quantification d'un scénario d'explosion n'a été réalisée car jugée non pertinente.
Mesures générales de sécurité (EDD) : interdiction de fumer mais pas d'interdiction d'utilisation des portables.	Les téléphones portables seront interdits dans les zones recensées ATEX (Atmosphère explosive).
P.20 il est indiqué que le site CDH (seveso seuil haut) à 20m n'étant pas pourvu de PPRT, il n'y a plus de risque. Or en l'absence de PPRT le risque n'est pas éteint (cf AP de 2015) et c'est la réglementation précédente qui s'applique (cf. fig 3 page 18 partie 2). Ce sont les zones Z1 et Z2 qui s'appliquent à recydis qui se trouve dans des zones d'isolement, notamment létales	D'après les informations fournies par la DREAL PACA, ce PPRT n'est pas applicable à ce jour et il ne définit aucune prescription. Son étude sera relancée si l'exploitation du site CDH est reprise par un nouveau propriétaire. Recydis respectera les prescriptions du PPRT en cas de reprise d'activité.
Il est dit que Recydis se situe en pleine zone industrielle alors que l'étude faune flore indique l'absence d'espèce protégée en raison de l'implantation de Recydis en pleine zone urbaine	Défaut de sémantique.
Les moyens de contrôle des déchets (contrôle visuel, analyse pour les liquides...) et les moyens de protection des déchets pendant le transport ne sont pas clairement définis.	Le dossier décrit les activités et les modes opératoires relatifs à l'acceptation et à la prise en charge des déchets sur la plateforme. Ces modes opératoires seront complétés des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Le transport sera réalisé conformément à la réglementation ADR relatif au transport des matières dangereuses.
Comment s'assurer de la maîtrise des process, de la stabilité et de la compatibilité des déchets alors que le soumissionnaire lui-même n'en connaît pas la liste exhaustive ?	
Il existe 5 catégories de déchets d'amiante (5000t/an) : quelle catégorie est traitée par Recydis ?	Ces 5 catégories sont regroupées en 2 familles de déchets amiantés : amiante libre (friable) et amiante lié (non friable). Recydis ne réalise pas d'opération de traitement mais le transit de déchets conditionnés dans un ensachage étanche.
Déchets dangereux : les exceptions sont évoqués pour le reste aucune précision sur les déchets reçus (8000t/an)	La liste des codes déchets susceptibles d'être reçus sur site est reprise en annexe 5 du dossier.
Déchets attendus : il est indiqué que cette liste n'est pas exhaustive. Ceci n'est pas acceptable car c'est la porte ouverte à toute acceptation de déchets	

<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>	
<b>Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique</b>	<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emballages vides souillés : nature des souillures, sont-ils décontaminés avant broyage ? si oui préciser les méthodes et les risques de pollution</li> </ul>	<p>Comme indiqué dans le dossier, les déchets d'emballage plastiques vides souillés correspondent aux contenants vides, de type fûts et bidons, ayant contenu des produits dangereux ou non. Ils proviennent des opérations de collecte menées auprès des industriels et artisans de tout domaine d'activité.</p> <p>A réception, les déchets d'emballages plastiques vides souillés seront triés et stockés en bacs sous l'auvent ou dans des bennes étanches situées à proximité de l'auvent. L'opérateur devra s'assurer que tous les emballages plastiques soient bien vides. En parallèle, les contenants issus du déconditionnement opérés sur l'autre zone de l'auvent pourront également être orientés vers le déchiqueteur pour être déchiquetés.</p> <p>L'opération de déchiquetage sera réalisée par campagne (1 fois par semaine) lorsque la quantité stockée sera suffisante. Le chargement du déchiqueteur sera réalisé par déversement direct des bacs dans la trémie à l'aide d'un chariot retourneur. Les déchets déchiquetés seront récupérés par gravité en dessous de la chambre de broyage dans un bac, puis transvasés dans deux bennes d'entreposage spécifiques, situées à proximité immédiate du déchiqueteur.</p> <p>Ce mode opératoire est sans risque de pollution additionnelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piles, batteries, accumulateurs : présence de métaux lourds, de cadmium et d'acide. Le risque de pollution des sols par les batteries lors des manipulations n'est jamais pris en compte.</li> </ul>	<p>Lors de leur transport, ces déchets sont déjà stockés en contenants étanches (obligation relative à la réglementation ADR). Ces mêmes contenants sont utilisés pour toutes les opérations de manipulation et de stockage sur site.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'informations sur les consignes de sécurité : vu l'activité de Recydis, la mise en place d'un POI est nécessaire en tenant compte des jours ouvrés et non ouvrables</li> </ul>	<p>Le site n'étant pas classé SEVESO, les quantités en présence des différents produits étant inférieures aux seuils (voir le document "Détermination du classement SEVESO" en annexe du dossier), nous n'avons pas d'obligation de mise en place d'un POI. Recydis se rapprochera du SDIS pour établir une procédure d'intervention sur site en adéquation avec ses activités.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toujours effectué en présence d'un opérateur Recydis mais au chapitre 3.5 ce poste ne figure pas dans la liste de l'effectif.</li> </ul>	<p>Il n'y a pas de personnel dédié uniquement à ces opérations. Le personnel est formé et polyvalent aux différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement des installations.</p>

### Risque d'évolution négative de l'environnement et impact sur les orientations du PLU de Rognac

<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>	
<b>Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique</b>	<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêt du dépôt pétrolier et la cessation d'activité de UNIVAR nous a laissé espérer pour retrouver une vie normale mais cette nouvelle exploitation risque de tout relancer</li> <li>- Quid de la valeur de nos biens qui va forcément baisser si cette implantation a lieu alors que nous avons acheté un terrain avec la garantie que les cuves allaient disparaître et que le secteur allait devenir résidentiel et non encore industriel ?</li> <li>- Dégradation de la voirie et baisse de l'immobilier du secteur</li> <li>- Quid des 4000 personnes habitant aux Barjaquets et de l'orientation souhaitée par la Municipalité et les citoyens de la ville de Rognac ?</li> <li>- Quid de la compatibilité de cette installation avec le centre commercial prévu à proximité ?</li> <li>- Cette zone en friche doit faire l'objet d'une zone commerciale et/ou habitable ce qui représente une plus-value pour les riverains, ce que le projet risque de compromettre</li> <li>- Ce projet va à l'encontre des projets de la commune (PLU) avec la construction d'immeubles</li> </ul>	<p>Au moment du dépôt du dossier, La commune de ROGNAC disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 19 février 1979 et qui a fait depuis l'objet de plusieurs révisions. La dernière modification du POS date du 17 février 2011. Selon ce POS l'implantation de nos activités étaient compatibles avec le règlement de ce POS.</p> <p>En janvier 2017, à la prise de connaissance de l'entrée en enquête publique du Plan Local d'Urbanisme, en remplacement du Plan d'Occupation des Sols, nous avons pris contact avec la mairie de Rognac pour demander audience et s'assurer de la compatibilité de notre projet avec les orientations du PLU.</p> <p>Une réunion a eu lieu le 22/02/2017 avec le service Urbanisme de la Mairie de ROGNAC, en présence de Madame Valérie BAJEUX, Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Economiques et à l'Emploi, De Madame Laure GUYOT, Directrice de l'Aménagement du territoire et de Madame Karine LENOIR du Service Environnement, afin de présenter les futures activités projetées sur le site ainsi que les mesures qui seront prises en cas de cessation d'activité.</p> <p>A l'issue de cette réunion, la mairie a approuvé les mesures proposées par RECYDIS et a confirmé que les aménagements prévus dans la Grande bastide, à long terme, ne remettront pas en cause la future activité de l'établissement. Par ailleurs, dans le cadre de ces aménagements, la mairie nous a fait savoir qu'elle réfléchissait à l'implantation d'une zone tampon au Nord du site qui pourrait être dédiée au transport et non à l'habitation et aux commerces (par exemple un parking de co-voiturage...). Le courrier de la mairie relatif à la remise en état du site est joint au dossier de DAE.</p>

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à moins de 150m du site. Cette usine est trop proche des habitations existantes et dans le futur elle serait à côté.</li> <li>- Ce projet est en totale contradiction avec le projet du PLU prévoyant la création d'une école, d'un gymnase, de commerces...</li> <li>- Une autorisation d'installation de Recydis aurait pour conséquence de condamner le projet communal de la Grande Bastide (cf. PLU, OAP de la Grande Bastide) qui ouvrirait de nouvelles perspectives avec un renouvellement urbain du site.</li> <li>- Risque que cette implantation ne compromette la possibilité de voir disparaître un jour les cuves vides de stockage en bas des Barjaquets</li> <li>- A t'on tenu compte de la proximité d'une école en cours de reconstruction ?</li> </ul>	

### Dangers et risques sanitaires

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quid des garanties par rapport aux risques d'intrusion sur le site et l'utilisation à des fins terroristes de ces produits ?</li> <li>- Lutte contre les actes de malveillance : durant les heures ouvrables, qui fait quoi et durant la nuit et le WE ? C'est le flou le plus complet</li> <li>- Etablissement fermé en dehors des heures d'ouverture : qui fait la surveillance ?</li> <li>- Procédures d'alerte : qui fait quoi pendant les heures d'ouverture et en dehors ?</li> </ul>	<p><i>Le site est équipé d'un dispositif de vidéo-surveillance avec alarme anti-intrusion et report d'alarme (report vers 3 numéros de téléphone permettant de prévenir les forces de l'ordre). Ce dispositif sera complété par une procédure d'astreinte pour la surveillance des installations</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de confinement page 35 : les calculs sont optimistes et ne prennent pas en compte l'épisode d'une pluie trentenaire (1993) avec de gros risques de pollution de l'étang de Berre via le Vallat neuf</li> <li>- Aucun plan de détail dans le dossier pour le système de détection incendie, le réseau incendie avec vannes</li> <li>- N'y a-t-il pas un risque que la société PAPREC, société internationale puisse rapatrier toutes sortes de déchets toxiques du monde entier ?</li> </ul>	<p><i>Le calcul est réalisé à partir du document technique D9A-INESC-FESA-CNPP "Défense extérieure contre l'incendie et rétentions- Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction", édition août 2004. Référence officielle pour dimensionnement le volume nécessaire de rétention des eaux d'extinction d'incendie.</i></p> <p><i>L'ensemble des dispositifs nécessaires à la défense incendie sont précisés dans le dossier. Il figure notamment au plan de masse en annexe.</i></p>
	<p><i>L'origine géographique de provenance des déchets est précisé dans le dossier.</i></p>

<b>Réponses/Commentaires Recydis</b>	
<p><b>Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entreprise Recydis présente elle les garanties suffisantes pour couvrir le risque financier d'un accident sanitaire majeur en cas d'incendie avec des rejets toxiques à 50m d'un axe majeur et 500m d'un quartier de 4000 habitants ?</li> <li>- L'étude SCENARII conduite par Air PACA a mis en évidence les endroits où la présence de polluants pose des risques de santé publique pour les habitants : les 3 molécules suivantes benzène, 1-2 dichloroéthane et 1-3 butadiène induisent un excès de risque à Fos, Martigues et Berre (risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques). Ces molécules sont-elles susceptibles d'être présentes dans les produits gérés par Recydis ?</li> <li>- Que se passerait-il dans l'hypothèse ou un camion TMD quitterait la route et tomberait en contrebas sur ou à proximité des cuves : explosion des 8 cuves de stockage contenant 275m3 de produits inflammables et toxiques ?</li> <li>- Pourquoi le site n'est-il pas classé SEVESO ?</li> <li>- Gestion globale des déchets ne veut-il pas dire que l'on va brûler les déchets finaux, ici ou à côté (SOLAMAT). Va-t-il y avoir une torche à plasma ?</li> <li>- Pourquoi autorisation temporaire obtenue par la DREAL ?</li> <li>- A-t-on tenu compte du risque lié à l'interaction des fuites de produits inflammables avec la présence à proximité d'une flamme de 100m de haut</li> <li>- Ne doit-on pas appliquer le principe de précaution suite à AZF et l'enquête toujours en cours pas les experts qui n'expliquent pas la catastrophe et sachant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Absence d'observations de l'autorité environnementale dans le délai imparti</li> <li>o Préconisation de l'ARS pour protéger le réseau public d'eau. Si l'ARS soulève ce point, c'est que l'activité n'est pas si anodine que cela</li> </ul> </li> </ul>	<p>Recydis dispose d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident et d'incendie.</p> <p>Recydis est susceptible de collecter des déchets identifiés CMR uniquement en JACOONS hermétiques et de faible contenance. Ces déchets sont maintenus fermés et ne font l'objet d'aucune opération de déconditionnement ;</p> <p>Scénario non réaliste.</p> <p>Le site n'est pas classé SEVESO, les quantités en présence des différents produits étant inférieures aux seuils (voir le document "Détermination du classement SEVESO" en annexe du dossier). Recydis ne réalise pas d'opération de traitement par incinération.</p> <p>Question non justifiée. Pas d'autorisation temporaire.</p> <p>Scénario non réaliste.</p> <p>En l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale dans un délai de 2 mois, il est établi que rien ne s'oppose à notre projet. Le dossier a été jugé complet par les autorités compétentes et soumis à enquête publique.</p> <p>L'établissement est équipé d'un clapet anti-retour (disconnecteur) au niveau du point de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable. Cet équipement a pour objectif d'éviter le siphonage du réseau et le retour d'eau dans le réseau (dispositif obligatoire).</p>

## Choix du site

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourquoi une telle implantation à proximité d'habitations (Les Barjaquets et les Brets notamment) dans un environnement déjà très pollué alors que des secteurs vierges de construction existent à proximité (ex. la plaine de la Crau) ?</li> </ul>	<p>Le choix du site se justifie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la facilité d'accès routier au site,</li> <li>le site possède déjà de l'ensemble des équipements nécessaires pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux puisqu'il était exploité auparavant par la société UNIVAR spécialisé dans le stockage et l'expédition des produits chimiques,</li> <li>une volonté pour le Groupe de se développer dans la région, à proximité directe d'importants gisements de déchets (proximité avec la métropole de Marseille),</li> <li>Son emplacement dans une zone industrielle à l'écart des habitations et des monuments historiques,</li> <li>la sécurité du site,</li> <li>la surface du site adapté aux besoins de l'activité,</li> <li>une volonté de proposer aux clients une gestion globale de leurs déchets,</li> <li>répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourquoi ne pas utiliser ce secteur à autre chose (ex aire de co-voiturage)</li> </ul>	

## Qui est Recydis

Questions et remarques relevées en rapport avec la thématique	Réponses/Commentaires Recydis
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qui est derrière Recydis ? Recydis a en effet pour mandataire PAPREC France qui a elle-même pour mandataire PH Finance qui est une simple SARL d'une personne dont l'activité est la distribution de crédit...</li> </ul>	<p>Nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation du Groupe PAPREC et de la société Recydis disponible dans le dossier de DAE</p>

**Annexe 4 : Prises de position de la Mairie de Rognac pendant l'enquête**

---



#Affaire Pastor (https://france3-regions.france3info.fr/international/monaco/affaire-pastor?r=provence-alpes-cote-d-azur)

## Rognac : le stockage de déchets dangereux, et notamment de l'amiante, à l'usine Recydis inquiète la municipalité



Sur ce site, Recydis envisage de stocker des déchets dangereux, et notamment de l'amiante. / © Sylvie Garat France 3 Provence Alpes

partages

- [Partager \(http://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https%3A%2F%2Ffrance3-regions.france3info.fr%2Fprovence-alpes-cote-d-azur%2Fbouches-du-rhone%2Frognac-stockage-dechets-dangereux-notamment-amiante-usine-recydis-inquiete-municipalite-1544836.html\)](http://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https%3A%2F%2Ffrance3-regions.france3info.fr%2Fprovence-alpes-cote-d-azur%2Fbouches-du-rhone%2Frognac-stockage-dechets-dangereux-notamment-amiante-usine-recydis-inquiete-municipalite-1544836.html)
- [Twitter \(https://twitter.com/share?url=https%3A%2F%2Ffrance3-regions.france3info.fr%2Fprovence-alpes-cote-d-azur%2Fbouches-du-rhone%2Frognac-stockage-dechets-dangereux-notamment-amiante-usine-recydis-inquiete-municipalite-1544836.html&text=Rognac : le stockage de déchets dangereux, et notamment de l'amiante, à l'usine Recydis inquiète la municipalité - France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur\)](https://twitter.com/share?url=https%3A%2F%2Ffrance3-regions.france3info.fr%2Fprovence-alpes-cote-d-azur%2Fbouches-du-rhone%2Frognac-stockage-dechets-dangereux-notamment-amiante-usine-recydis-inquiete-municipalite-1544836.html&text=Rognac%20le%20stockage%20de%20d%C3%A9chets%20dangereux%2C%20et%20notamment%20de%20l'amiante%2C%20a%20l'usine%20Recydis%20inquiete%20la%20municipalite%20-%20France%203%20Provence-Alpes-C%3%A4te%20d'Azur)
- [Partager \(https://plus.google.com/share?url=https%3A%2F%2Ffrance3-regions.france3info.fr%2Fprovence-alpes-cote-d-azur%2Fbouches-du-rhone%2Frognac-stockage-dechets-dangereux-notamment-amiante-usine-recydis-inquiete-municipalite-1544836.html\)](https://plus.google.com/share?url=https%3A%2F%2Ffrance3-regions.france3info.fr%2Fprovence-alpes-cote-d-azur%2Fbouches-du-rhone%2Frognac-stockage-dechets-dangereux-notamment-amiante-usine-recydis-inquiete-municipalite-1544836.html)
- Envoyer (mailto: ?  
subject=Rognac%20%3A%20le%20stockage%20de%20d%C3%A9chets%20dangereux%2C%20et%20notamment%20de%20l'amiante%2C%20a%20l'usine%20Recydis%20inquiete%20la%20municipalite%20-%20France%203%20Provence-Alpes-C%3%A4te%20d'Azur&body=Un%20ami%20veut%20partager%20l'article%20de%20France%203%20Provence-Alpes-C%3%A4te%20d'Azur%20%22Rognac%20%3A%20le%20stockage%20de%20d%C3%A9chets%20dangereux%2C%20et%20notamment%20de%20l'amiante%20a%20l'usine%20Recydis%20inquiete%20la%20municipalite-1544836.html)

A Rognac, dans les Bouches-du-Rhône, le projet d'implantation de l'usine Recydis inquiète la municipalité. Recydis envisage de stocker des déchets dangereux, et notamment de l'amiante. Une enquête publique est ouverte jusqu'au 5 octobre.

Par AV avec Jean-Louis Boudart Publié le 21/09/2018 à 09:11

Rognac ne veut pas devenir la poubelle des Bouches-du-Rhône. Sur un site désaffecté en bordure de route, [le groupe Paprec](https://www.paprec.com/fr/solutions-et-services-paprec/service-a-l'environnement/assainissement-collectif-hydrocurage)

(<https://www.paprec.com/fr/solutions-et-services-paprec/service-a-l'environnement/assainissement-collectif-hydrocurage>) via sa filiale Recydis projette de créer un centre de stockage de matières dangereuses. 20 000 tonnes de produits toxiques, et notamment de l'amiante, pourraient être entreposées.

Avoir une installation d'une entreprise qui trie et stocke en masse des déchets dangereux à 500 mètres des premières habitations, c'est purement et proprement à l'inverse de notre aménagement futur du territoire de la commune,

explique Stéphane Le Rudulier.

## Un développement économique raisonné

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des publicités ciblées adaptées à vos centres d'intérêts. [Pour en savoir plus et paramétrer les cookies](#)



inscription

Recherchez un profil ou une page

Mot de passe

Connexion

Informations de compte oubliées ?



**Ville de Rognac** a partagé la publication de **Stéphane Le Rudulier** — à Rognac.

7 septembre ·

[Environnement]

Si la **Ville de Rognac** a bien acté la cessation d'activités de la société Univar en 2017, elle ne cautionne en rien le projet d'implantation de Recydis, filiale de Paprec Group, sur notre commune.

Pour information, Recydis, est dévolue à la collecte, au recyclage et au retraitement des déchets industriels dangereux, issus de l'industrie ou des chantiers.

Une enquête publique est actuellement en cours sur ce sujet. Pendant toute sa durée (jusqu'au 5 octobre), les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Rognac, siège de l'enquête (1, place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-recydisrognac@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5 Mo).

NB : les registres d'enquête, disponibles dans toutes les villes concernées (voir ci-dessous) ne sont en aucun des cahiers de doléances.

Si vous souhaitez poser des questions et détailler votre point de vue, nous vous invitons à rencontrer le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Rognac : vendredi 5 octobre de 14h à 17h,
- Mairie de Berre l'Etang (centre administratif, place du souvenir français, 13130 Berre l'Etang) : lundi 17 septembre de 14h à 17h,
- Mairie de La Fare-les-Oliviers (centre technique municipal, 250 avenue des Puisatiers, 13580 La Fare les Oliviers) : mardi 2 octobre de 9h à 12h,
- Mairie de Velaux (997, avenue Jean Moulin – 13880 Velaux) : mercredi 12 septembre de 14h à 17h,
- Mairie de Vitrolles (Bâtiment l'Azuréen (1er étage) – arcade des Citeaux – 13743 Vitrolles Cedex) : jeudi 27 septembre de 9h à 12h.

Retrouvez ci-dessous un message posté par **Stéphane Le Rudulier**, maire de la ville, ainsi qu'un reportage sur le sujet, réalisé par Maritima

<http://www.maritima.info/.../rognac-le-projet-de-traitement-d...>

Pages connexes



**Bebes et Mamans**  
Articles pour bébés/enfants



**BFM TV**  
Chaîne de télé



**20 Minutes**  
Site web d'actualités



**Agate Météo**  
Services aux entreprises



**Nounou Floriane - Ass-Mat Agréée**  
Blog personnel



**Mission humanitaire Cambodge ...**  
Organisation à but non lucratif



**Cœur de Berre**  
Hôtel de Ville



**En CATHY MINI Le Showroom**  
Magasin de vêtements féminins



**Mairie de Saint Maximin la Saint...**  
Hôtel de Ville



**Virades de l'Espoir de Marseille ...**  
Organisation caritative



**Le Panier De Chloé**  
Épicerie

Français (France) · English (US) · Español · Português (Brasil) · Deutsch

Confidentialité · Conditions générales · Publicité · Choisir sa pub · Cookies · Plus  
Facebook © 2018

Voir plus de contenu de Ville de Rognac sur Facebook

Connexion

ou

Créer un compte

préoccupante, puisqu'il s'agit principalement de traitement d'amiante. Aussi, l'implantation d'une telle activité à moins de 500 mètres des premières habitations du Quartier des Brêts à Barjaquets n'est pas de nature à être compatible avec le respect du cadre de vie des populations environnantes. De surcroît, ce projet vient fortement contrarier la vision d'aménagement de notre territoire exprimé notamment à travers le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017, qui prévoit dans sa partie réglementaire, la requalification future en zone urbaine du site de la Grande Bastide destiné au stockage des produits hydrocarbures de l'ancien site pétrochimique.

Je dénonce, entre autres, au-delà du manque de concertation et d'information de la société les nuisances environnementales engendrées par cette activité mais aussi l'augmentation du flux routier non négligeable sur la départementale 20c et la Dn113 avec la circulation annoncée de quelques dizaines de poids lourds par jour.

Ce qui renforce notre inquiétude, c'est le fait que dans son rapport concernant l'implantation de Recydis, l'Agence Régionale de Santé préconise à l'entreprise l'installation d'un dispositif « anti retour d'eau » afin de protéger le réseau public d'eau potable de toute pollution éventuelle, et ainsi éviter un risque sanitaire potentiel.

Enfin et en dernier lieu, il faut savoir que cette activité est faiblement pourvoyeuse d'emplois. Puisqu'à terme, seuls 10 postes sont prévus et l'enquête ne précise nullement si ces derniers sont de pures créations ou des mutations internes au sein de la société exploitante.

Voici les premiers éléments connus à travers la procédure d'enquête publique qui entraînent cette crainte pleinement légitime :

Je vais recevoir, dans les meilleurs délais, la direction de Recydis pour leur faire part de ma position. Je leur informerai notamment que j'utiliserai l'ensemble des moyens juridiques à notre disposition pour contester éventuellement la décision du Préfet qui demeure l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter.

Le bassin Rognacais a souffert et souffre encore de la pollution. Il est temps pour notre ville de tourner la page des activités industrielles polluantes. Entendons-nous bien, je ne suis pas contre le développement économique mais dans un cadre respectueux de l'environnement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai impulsé une nouvelle zone d'activités, avec des entreprises à haute valeur ajoutée, principalement dans le secteur tertiaire.

Retrouvez ci-dessous le reportage diffusé sur Maritima : <http://www.maritima.info/rognac-le-projet-de-traitement-d-amiante>

- SLR

22 J'aime 10 commentaires 10 partages

**Voir plus de contenu de Ville de Rognac sur Facebook**

Connexion

ou

Créer un compte

Rapport 1 [Mode de compatibilité] - Microsoft Word

(459 non lus) - SFR Mail | Mail x

Rognac: le projet de traitement - x

https://www.maritima.info/actualites/societe/rognac-le-projet-de-traitement-des-dechets-dangereux-inquiete.html

G. Saucerotte

Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube icons

Actualités Sports Agenda Replay

Mot-clés: ACTU SPORTS IMAGES MUSIQUE

Boite Mail

### BOULEVARD DES AIRS

### SALON DE PROVENCE

### DE PROUVENCE LA VILLE

**Des perturbations sur la RN 568**

Des travaux de maintenance de la chaussée de la RN 568 ont débuté mardi 22 septembre. Les travaux seront réalisés par la société S&P et concernent une section de 1,5 km située entre le village de Rognac et le village de Saint-Jean-de-la-Rivière.

**Bonne Soir : "On doit vite se réadapter"**

Après la mort de sa femme, Michèle a dû se réadapter à la vie. Elle parle de sa situation et de son quotidien.

**Rudi Garcia : "C'est très grave, je suis très en colère"**

Après la mort de son fils, Rudi Garcia a écrit un livre. Il raconte sa lutte contre le cancer et son parcours vers la guérison.

**LOM sombre à Montpellier**

LOM a perdu à Montpellier hier soir. L'équipe de Christophe Galtier a été défaite par le FC Lorient.

**Escapade Emules: vainqueurs de Denis Dury et Sandrine Couliet**

Les Emules ont gagné la course organisée par Denis Dury et Sandrine Couliet. Ils ont parcouru 100 km en 4 heures.

**Le Salon "Autour du Chocolat" de Camy en vidéo**

Le salon "Autour du Chocolat" a eu lieu à Camy. Les visiteurs ont pu découvrir de nombreux produits.

**Le projet d'implantation de l'usine Reydys qui traite, entre autre, l'amañe inquiète la municipalité. Une enquête publique est ouverte jusqu'au 5 octobre.**

Dans le cadre du projet d'implantation de l'usine Reydys, la municipalité a ouvert une enquête publique. Le projet consiste en la construction d'une usine de traitement des déchets dangereux et dangereux-inquiétants. L'usine sera située sur la commune de Rognac. Le projet est controversé car il implique la destruction de nombreux arbres et la construction d'un bâtiment de grande taille. La municipalité a organisé une enquête publique afin de recueillir les avis des habitants. L'enquête est ouverte jusqu'au 5 octobre.

**Des risques pour l'eau potable?**

Cette enquête publique a pour but d'évaluer les risques pour l'eau potable. Les habitants ont exprimé leur inquiétude quant à la qualité de l'eau. Ils craignent que l'usine ne contamine les nappes phréatiques.

**Une enquête publique ouverte**

L'enquête publique est ouverte jusqu'au 5 octobre. Les habitants peuvent déposer leurs observations. L'enquête sera close le 10 octobre.

3 sur 24 - Presse-Papiers

Element ajouté

Bureau >> FR

08:26

**Annexe 5 : Appel à mobilisation + manifestation le 5 octobre contre le projet**

# **MOBILISONS NOUS**

**Il sera bientôt trop tard ...**

A ce jour seulement 70 signatures en Mairie ...

N'ayons pas de regrets et **Déplaçons nous ....**

Nous espérons que vous participerez à cette démarche afin de stopper ce projet.

Aidez-nous svp.

Aidons-nous les uns les autres à diffuser l'information et à mobiliser un maximum de personnes.

Sophie et Julie

Résidentes des Barjaquets



81

Ces après-midi, près de 150 personnes se sont massées devant l'entrée de la Ville de Rognac (Bouches-du-Rhône) pour danser dans la salle de bal, pour donner de la voix contre le projet de Recydic. Cette manifestation a été organisée par le groupe Recydic, qui a pour but de sensibiliser les habitants de Rognac à la gestion des déchets dangereux, comme l'amiante.

La date choisie n'était pas anodine puisque c'est hier le 20ème anniversaire de la loi sur l'énergie. Le maire de Rognac, Stéphane Le Rudder, a été invité à participer à la manifestation. Les habitants ont posé de nombreuses questions sur l'impact de l'implantation de Recydic sur l'environnement, le cadre de vie et la santé. Le maire a répondu que le projet Recydic n'est pas commun de voir une telle mobilisation contre un projet, et qu'il avait créé "des gens inquiets et soucieux de faire leur commune".

Lors de cette manifestation, même par le maire, Stéphane Le Rudder a été la parole pour rappeler son opposition au projet et sa volonté "d'aller jusqu'au bout avec un recours en justice si besoin". Nous avons mandaté un cabinet d'expert qui fera état dans les prochains jours nous sommes très intéressés par l'impact réel du projet Recydic, car l'entreprise, dans son discours, restevasive, donne des chiffres difficilement vérifiables.

Le 15 octobre prochain, Stéphane Le Rudder rencontrera Pierre Diercke, préfet des Bouches-du-Rhône, afin de discuter entre autres sujets, cette problématique.

edf Entreprises logo and social media icons (Facebook, Twitter, YouTube, LinkedIn).

edf Entreprises logo and a red button that says 'Souscrivez'.

Journal en ligne logo and a graphic showing a computer screen with the text 'Votre journal numérique disponible sur tous les supports'.